

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le jeudi 25 août 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Thursday, August 25, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Darrell Kloeze	
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada / Le Conseil des Canadiens / Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes / Redress Trust / Association pour la prévention de la torture / Organisation mondiale contre la torture
Colonel M^e Michel W. Drapeau	Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate pour le greffier parlementaire
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
DÉJÀ ASSERMENTÉ : William John Hooper	10585
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10585
Interrogatoire par Me Waldman	10734
Interrogatoire par Me Shore	10846

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-238	Note de service rédigée par M. Pardy, cosignée par le sous-ministre des Affaires étrangères, relativement à l'amélioration de la coordination entre les ministères gouvernementaux pour ce qui est des affaires consulaires liées à la sécurité	10705
P-239	Ébauche de note de service non datée tirée des documents de M. Dickenson	10764

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le jeudi

3 25 août 2005, à 9 h 16 /Upon commencing on

4 Thursday, August 25, 2005 at 9:16 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous

6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me CAVALLUZZO : Bonjour.

9 --- Pause

10 LE COMMISSAIRE :

11 Maître Cavalluzzo?

12 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le
13 Commissaire.

14 Monsieur le Commissaire, ce matin,
15 nous entendrons le témoignage de M. Jack Hooper,
16 du Service canadien du renseignement de sécurité
17 (SCRS). Comme vous le savez, M. Hooper a déjà
18 témoigné l'an dernier relativement à une certaine
19 preuve fondée sur le contexte et qui concernait le
20 SCRS, et il a également témoigné à huis clos. De
21 ce fait, nous n'aurons pas à l'assermenter de
22 nouveau.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord.

24 Me CAVALLUZZO : Toutefois,
25 seulement pour fournir un peu de contexte en ce

1 qui concerne M. Hooper, il a déjà témoigné il y a
2 plus d'un an, comme je l'ai mentionné, donc
3 rappelons brièvement ici quelle est son
4 expérience.

5 *DÉJÀ ASSERMENTÉ : WILLIAM JOHN HOOPER

6 *INTERROGATOIRE

7 Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,
8 vous êtes entré au SCRS quand il a été créé en
9 1984?

10 M. HOOPER : C'est exact.

11 M. CAVALLUZZO : Avant cela, vous
12 travailliez pour le service de sécurité de la GRC
13 à Vancouver?

14 M. HOOPER : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Et vous êtes entré
16 à la GRC en 1974?

17 M. HOOPER : Exact.

18 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous êtes
19 entré au SCRS, et je crois comprendre que c'est en
20 1985, vous avez été transféré à l'administration
21 centrale nationale?

22 M. HOOPER : C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : Quel était votre
24 rôle à l'administration centrale nationale en
25 1985?

1 M. HOOPER : Au départ, j'étais
2 responsable du programme de planification
3 d'urgence du Service. Par la suite, lorsque les
4 bureaux du CSARS et de l'inspecteur général ont
5 été inaugurés, j'étais chargé de la liaison avec
6 ces deux organismes.

7 Me CAVALLUZZO : Entre 1988 et
8 2000, je crois comprendre que vos fonctions ont
9 porté exclusivement sur les opérations de la lutte
10 contre le terrorisme?

11 M. HOOPER : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Quel était votre
13 rôle de 2000 à 2002 lorsque vous êtes retourné à
14 l'administration centrale?

15 M. HOOPER : J'étais responsable de
16 notre bureau régional de Toronto. J'étais le
17 directeur général de la région de Toronto, chargé
18 de la région métropolitaine de Toronto et du
19 Sud-Ouest de l'Ontario.

20 Me CAVALLUZZO : En juin 2002, vous
21 avez été à nouveau transféré à l'administration
22 centrale?

23 M. HOOPER : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : Est-ce à cette
25 époque que vous avez commencé à exercer vos

1 fonctions actuelles?

2 M. HOOPER : Il y a eu quelques
3 changements depuis cette époque. Je suis revenu à
4 l'administration centrale en 2002 en tant que
5 directeur adjoint des opérations. Depuis 2002,
6 j'occupe le poste de sous-directeur des
7 opérations.

8 Me CAVALLUZZO : Vous êtes donc
9 maintenant le directeur adjoint des opérations?

10 M. HOOPER : C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
12 décrire brièvement vos fonctions et vos
13 responsabilités en ce qui concerne votre poste
14 actuel?

15 M. HOOPER : Il s'agit
16 essentiellement de gérer les programmes
17 opérationnels du Service, à savoir
18 l'antiterrorisme, la lutte contre la
19 prolifération, le contre-espionnage, la Direction
20 de l'analyse et de la production, la liaison avec
21 l'étranger, bref, tout ce qui a un rapport avec
22 les opérations de ligne directe.

23 Me CAVALLUZZO : Donc,
24 manifestement, vous étiez chargé de la supervision
25 de l'antiterrorisme dans le cadre de ces

1 fonctions?

2 M. HOOPER : C'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord.

4 Monsieur le Commissaire, M. Hooper
5 est à la fois un témoin contextuel pour le SCRS à
6 ce moment précis et un témoin de fait d'intérêt
7 privé. Il témoignera sur certaines choses dont il
8 a une connaissance directe, mais la plupart des
9 renseignements qu'il nous divulguera relèvent du
10 domaine public et sont de nature contextuelle. Ces
11 renseignements sont maintenant à la disposition du
12 public. Je poserai à M. Hooper certaines questions
13 à ce sujet.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 Me CAVALLUZZO : J'aimerais que
16 nous commençons, M. Hooper, vers le mois
17 d'octobre 2001. À ce moment-là - nous comprenons
18 qu'il s'agit d'un mois après les attentats du
19 11 septembre - le SCRS a, de façon importante,
20 transféré à la GRC la responsabilité principale
21 d'un certain nombre de dossiers?

22 Est-ce exact?

23 M. HOOPER : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je crois
25 comprendre, d'après un sommaire rédigé, que nous

1 avons en notre possession, que le transfert a
2 permis au SCRS d'axer ses ressources sur les
3 menaces qui étaient moins évidentes que pour les
4 dossiers que vous aviez transférés à la GRC?

5 M. HOOPER : Exact.

6 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous
7 du nombre de personnes ou de dossiers qui ont été
8 transférés du SCRS à la GRC, compte tenu de leurs
9 responsabilités?

10 M. HOOPER : Je m'en souviens bien,
11 Me Cavalluzzo, mais je n'entrerai pas dans les
12 détails dans le cadre d'un témoignage public.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Saviez-
14 vous qu'en raison de ce transfert de
15 responsabilités, un certain nombre de projets ont
16 été lancés au sein de la GRC?

17 M. HOOPER : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Il y avait un
19 projet appelé le projet OCanada, que vous
20 connaissez sans doute, n'est-ce-pas?

21 M. HOOPER : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Ce projet avait
23 lieu à Toronto et dans ses environs, autrement dit
24 votre territoire avant 2002, n'est-ce pas?

25 M. HOOPER : Exact.

1 Me CAVALLUZZO : Nous avons
2 également entendu parler d'un projet appelé le
3 projet A-OCanada, qui était situé à Ottawa, n'est-
4 ce-pas?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Alors, lorsque
7 vous ... pas vous, bien sûr, mais lorsque le SCRS a
8 procédé au transfert des responsabilités pour ces
9 dossiers, je crois comprendre que la GRC avait été
10 avisée que lorsqu'elle traitait avec des
11 organismes étrangers du renseignement de sécurité,
12 elle devait protéger l'intégrité des
13 renseignements du SCRS qui avaient été fournis à
14 la GRC.

15 Est-ce exact?

16 M. HOOPER : Je sais que j'ai
17 moi-même fait ces commentaires aux agents de la
18 GRC. Je me souviens plus particulièrement d'avoir
19 fait ce commentaire à mon retour à
20 l'administration centrale, en 2002. Si des
21 directives avaient été données auparavant par
22 l'administration centrale, je n'en sais rien.

23 Donc, d'un point de vue
24 thématique, c'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de

1 ce que vous appelez une directive, ou une
2 consigne, ou appelons ça comme vous le voulez, il
3 s'agit là, visiblement, d'un moyen pour s'assurer
4 que les renseignements du SCRS inclus dans la base
5 de données de la GRC seraient protégés de façon
6 adéquate?

7 M. HOOPER : Exactement.

8 Me CAVALLUZZO : Nous n'entrerons
9 pas dans les détails opérationnels maintenant,
10 mais je crois comprendre qu'après le transfert des
11 responsabilités en ce qui concerne ces personnes,
12 le SCRS a continué de jouer un rôle, à savoir
13 qu'il échangeait des renseignements avec la GRC si
14 ces renseignements étaient pertinents selon la
15 responsabilité de cette dernière, c'est bien ça?

16 M. HOOPER : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Je me demande si
18 vous pouvez maintenant nous éclairer sur ce qui
19 est arrivé après le transfert pour ce qui est de
20 la nature de la relation avec le SCRS et, plus
21 particulièrement, si nous pouvions nous concentrer
22 sur le projet A-OCanada dans la région d'Ottawa.

23 M. HOOPER : D'accord. Vous me
24 demandez quelle était la qualité de la relation?

25 Me CAVALLUZZO : Non, sa nature.

1 Pas la qualité, la nature de la relation. Donc que
2 faisiez-vous, le cas échéant, pour aider le projet
3 A-OCanada?

4 M. HOOPER : À un certain moment,
5 après le lancement du projet A-OCanada, nous avons
6 nommé un agent qui connaissait les domaines
7 d'intérêt particuliers de la GRC, sur le fond,
8 pour prendre part au projet.

9 Me CAVALLUZZO : Une fois de plus,
10 nous n'entrerons pas dans les détails
11 opérationnels courants, mais y avait-il une
12 relation continue entre les deux entités pour
13 garantir que le dossier avançait comme il se
14 devait?

15 M. HOOPER : Je sais qu'un certain
16 nombre de réunions ont été tenues entre notre
17 personnel de la région d'Ottawa et le personnel du
18 projet A-OCanada, donc il y a eu des interactions
19 fréquentes entre nos agents à Ottawa et le
20 personnel du projet.

21 Me CAVALLUZZO : Donc, pour que le
22 public comprenne, nous avons, à Ottawa, le bureau
23 régional d'Ottawa du SCRS, mais en même temps,
24 bien entendu, l'administration centrale nationale
25 du SCRS est à Ottawa.

1 Est-ce exact?

2 M. HOOPER : C'est exact, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de
4 la relation avec le personnel du projet A-OCanada,
5 elle se situait au niveau régional, c'est-à-dire
6 entre le personnel du projet A-OCanada et le
7 personnel du bureau régional du SCRS?

8 M. HOOPER : C'est exact.

9 Et, si je peux apporter une
10 précision, le projet A-OCanada relevait de la
11 division « A » de la GRC, et il s'agit de
12 structures similaires. L'administration centrale
13 nationale est située ici, à Ottawa, et il y a une
14 division, la division « A », dont les
15 responsabilités sont plus vastes dans la région de
16 la capitale nationale et dans l'Est du Québec -
17 l'Ouest du Québec plutôt.

18 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
19 maintenant passer à la question de l'échange de
20 renseignements après le 11 septembre, parce que
21 nous avons entendu beaucoup d'information sur ce
22 processus particulier, et je demanderais au
23 greffier de vous remettre la pièce P-85, volume 1.

24 --- Pause

25 Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,

1 pouvez-vous consulter l'onglet 21?

2 Pour ceux qui ne l'ont pas, il
3 s'agit d'une note d'information remise au
4 commissaire de la GRC, en date du 29 janvier 2004.

5 Je vais seulement vous lire - et
6 je poserai quelques questions à ce sujet - la
7 partie originale de la note, dans laquelle il est
8 écrit :

9 Après les attentats du
10 11 septembre, il a fallu
11 instaurer une nouvelle ère de
12 transparence et un cadre
13 d'échange en raison du besoin
14 qu'il y avait d'empêcher
15 d'autres actes terroristes.
16 Plus particulièrement, la GRC
17 ...

18 Vous verrez qu'il y a une partie
19 caviardée dans cette note.

20 ... a convenu que tous les
21 renseignements seraient
22 partagés entre les
23 organismes, de façon
24 régulière. De plus, il a été
25 convenu, aux niveaux

1 supérieurs, que ce serait
2 l'exception et non pas la
3 règle de demander la
4 permission avant d'utiliser
5 ou d'échanger des
6 renseignements entre les
7 parties signataires.

8 Dans une partie caviardée, il est
9 écrit :

10 ... rencontres périodiques et
11 échanges de renseignements
12 pertinents aux enquêtes en
13 cours.

14 Il est évident que c'est un
15 document de la GRC qui donne une impression sur ce
16 qui s'est produit peu après le 11 septembre. J'ai
17 quelques questions à vous poser en ce qui concerne
18 le SCRS.

19 La première question est de savoir
20 si le SCRS a dit qu'en raison des circonstances
21 causées par les attentats du 11 septembre, ces
22 mises en garde avaient disparu, que les
23 renseignements pouvaient être échangés avec les
24 organismes partenaires sans l'imposition de mises
25 en garde?

1 M. HOOPER : Telle n'a jamais été
2 notre entente, et le Service canadien du
3 renseignement de sécurité n'a jamais été partie d'une
4 telle entente.

5 Au contraire, notre entente était
6 que les renseignements que nous fournissions à
7 quiconque contiendraient des mises en garde et que
8 celles-ci devaient être respectées en conséquence.

9 Me CAVALLUZZO : À cet égard, même
10 si un organisme partenaire - et je ne peux pas
11 préciser quel organisme - mais même si un
12 organisme partenaire demandait à utiliser les
13 renseignements du SCRS qui incluaient des
14 avertissements, vous estimiez qu'après
15 le 11 septembre, les règles s'appliquaient en ce
16 sens qu'il fallait demander l'approbation ou le
17 consentement du SCRS avant d'utiliser les
18 renseignements?

19 M. HOOPER : C'est ce à quoi nous
20 nous attendions.

21 Me CAVALLUZZO : Des modifications
22 ont-elles été apportées aux politiques du SCRS en
23 ce qui concerne l'échange de renseignements après
24 le 11 septembre?

25 M. HOOPER : Non.

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce que le SCRS
2 a de la difficulté à échanger des renseignements
3 en temps opportun, tout en se conformant à ses
4 propres politiques, à cause des problèmes
5 engendrés par les attentats du 11 septembre?

6 M. HOOPER : Non.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.
8 Monsieur Hooper, j'aimerais maintenant que nous
9 discussions de ce que nous appelons la
10 « chronologie Arar ».

11 La première question que j'ai à
12 vous poser est la suivante : Quand et comment le
13 SCRS a-t-il d'abord appris que M. Arar était
14 détenu aux États-Unis?

15 M. HOOPER : Cela aurait eu lieu le
16 2 octobre 2002 à la suite d'un appel téléphonique
17 reçu par notre Direction des communications, je
18 crois, de leurs homologues au ministère des
19 Affaires étrangères.

20 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous, à ce
21 moment-là, qu'un citoyen canadien était détenu aux
22 États-Unis?

23 M. HOOPER : Oui, je le savais.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Après
25 avoir obtenu ces renseignements le 2 octobre 2002,

1 avez-vous fait quoi que ce soit pour tenter de
2 clarifier les choses ou pour obtenir plus de
3 renseignements en ce qui concerne la détention de
4 M. Arar?

5 M. HOOPER : Oui, nous l'avons
6 fait.

7 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
8 dire ce que vous avez fait?

9 M. HOOPER : Oui.

10 La première chose que nous avons
11 faite ... personnellement, je ne savais pas qui
12 était M. Arar, alors j'ai demandé une séance
13 d'information pour savoir qui il était et ce qu'il
14 signifiait pour nous. J'ai demandé à un agent de
15 notre Direction de l'antiterrorisme de s'adresser
16 au personnel de notre bureau de Washington pour
17 voir s'ils pouvaient vérifier pourquoi M. Arar
18 était détenu.

19 Me CAVALLUZZO : Était-ce le
20 2 octobre ou vers cette date?

21 M. HOOPER : C'était le 2 octobre.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
23 n'avez pas à nous dire quels renseignements vous
24 avez obtenus en retour, mais vous souvenez-vous
25 quand votre contact américain vous a communiqué

1 des renseignements sur M. Arar?

2 M. HOOPER : Je ne crois pas que
3 nous en ayons reçu.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors,
5 est-ce que le SCRS a reçu un préavis des
6 Américains selon lequel l'avion de M. Arar
7 atterrirait à l'aéroport JFK à New York et que
8 M. Arar serait détenu avant son arrivée?

9 M. HOOPER : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Donc, la première
11 fois que le SCRS a été informé de la détention de
12 M. Arar, ce fut le 2 octobre?

13 M. HOOPER : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : À cette époque,
15 lorsque M. Arar était détenu aux États-Unis,
16 saviez-vous que la GRC tentait, à ce moment-là,
17 d'interroger M. Arar pendant qu'il était détenu
18 aux États-Unis?

19 M. HOOPER : À cette époque, je ne
20 le savais pas personnellement, mais je sais ... dans
21 le cadre de la préparation pour ces travaux, je
22 sais que mes responsables le savaient.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-ce
24 que le SCRS a tenté d'interroger M. Arar aux
25 États-Unis au moment de sa détention?

1 M. HOOPER : Non, nous n'avons pas
2 tenté de l'interroger.

3 Me CAVALLUZZO : Pendant que
4 M. Arar était détenu aux États-Unis, mis à part le
5 contact que vous avez mentionné le 2 octobre pour
6 tenter de clarifier les choses ou d'obtenir des
7 renseignements supplémentaires, mis à part ce
8 contact, est-ce que le SCRS a travaillé avec des
9 organismes américains, quels qu'ils soient, en ce
10 qui concerne M. Arar?

11 M. HOOPER : À la suite du premier
12 appel le 2 octobre, je crois qu'il y a eu un
13 certain nombre de ce que nous appelons des
14 « fouineurs », qui ont essayé, une fois de plus,
15 d'obtenir des renseignements sur la détention de
16 M. Arar. Je sais que le 9 octobre 2002, nous avons
17 fait parvenir une demande écrite aux autorités
18 américaines en vue d'obtenir ces renseignements.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc
20 cette demande écrite a été envoyée vers le
21 9 octobre?

22 M. HOOPER : Je crois qu'elle a été
23 envoyée le 9 octobre, oui.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
25 maintenant, entre le 26 septembre 2002 et le

1 8 octobre 2002, lorsque M. Arar a été expulsé ou
2 renvoyé des États-Unis, est-ce que le SCRS a
3 fourni des renseignements à un organisme américain
4 sur M. Arar?

5 M. HOOPER : Non.

6 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
7 dire quand et comment le SCRS a appris l'expulsion
8 ou le renvoi de M. Arar des États-Unis?

9 M. HOOPER : Il faudrait que je
10 réfléchisse un moment à ça.

11 --- Pause

12 M. HOOPER : La chronologie me
13 serait utile ici, mais selon mes souvenirs,
14 Maître Cavalluzzo, c'était en octobre ... je
15 suppose. Je crois que c'était le 9 octobre.

16 Me CAVALLUZZO : Oui. Le rapport du
17 Comité de surveillance des activités de renseignement
18 de sécurité (CSARS) et le sommaire caviardé
19 permettent tous deux de confirmer que c'est
20 le 9 octobre que le SCRS a appris l'expulsion de
21 M. Arar.

22 Savez-vous comment le SCRS a
23 appris l'expulsion de M. Arar des États-Unis?

24 M. HOOPER : Je crois que nous
25 l'avons appris grâce à deux sources, l'une au

1 ministère des Affaires étrangères, et l'autre à la
2 GRC.

3 Me CAVALLUZZO : À cette époque, et
4 il est question ici du 8 octobre 2002, nous avons
5 entendu parler d'une politique américaine appelée
6 « extradition extraordinaire » selon laquelle les
7 personnes peuvent être, soit expulsées
8 involontairement d'un pays tiers ou autre, vers un
9 autre pays où le dossier sur les droits de la
10 personne n'est pas aussi bon que le dossier du
11 Canada ou des États-Unis.

12 Ce que je vous demande, c'est si à
13 cette époque, c'est-à-dire en octobre 2002, vous
14 connaissiez cette politique d'extradition
15 extraordinaire?

16 M. HOOPER : Je savais
17 personnellement que les États-Unis s'étaient
18 lancés dans des opérations d'extradition, oui.

19 Me CAVALLUZZO : Lorsque M. Arar a
20 été expulsé, avez-vous vu son renvoi comme un
21 exemple de la politique d'extradition des États-
22 Unis?

23 M. HOOPER : Cela a été difficile
24 comme cas. Nous n'avions jamais vu ... Dans la
25 plupart des opérations d'extradition que nous

1 avions vues à cette époque, je crois même que dans
2 toutes les opérations d'extradition, l'extradition
3 signifiait que l'on allait chercher une personne
4 dans un pays tiers pour la ramener aux États-Unis.
5 C'était la première fois, à ma connaissance,
6 qu'une personne aux États-Unis était envoyée
7 ailleurs, et je crois que cela a été la seule
8 fois.

9 Me CAVALLUZZO : Du fait que
10 M. Arar était détenu aux États-Unis, comme ils
11 l'avaient expulsé en Syrie, au départ, en Jordanie
12 et par la suite en Syrie, avez-vous été surpris?

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : À quoi vous
15 attendiez-vous en ce qui touchait au sort de
16 M. Arar?

17 M. HOOPER : Qu'il revienne au
18 Canada. Il était citoyen canadien et il se
19 trouvait à 90 minutes de la frontière canadienne.

20 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc été
21 surpris par les mesures prises par les Américains?

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Une dernière
24 question à ce sujet : Avez-vous, à un moment ou
25 l'autre au cours de cette période, discuté avec le

1 personnel de la GRC afin de l'informer de la
2 politique d'extradition des Américains ou
3 d'échanger des points de vue sur cette politique?

4 M. HOOPER : Non, je ne l'ai pas
5 fait, et le personnel du Service non, que je
6 sache.

7 Me CAVALLUZZO : Comme vous le
8 savez, il y a eu un moment de confusion sur
9 l'endroit où se trouvait M. Arar, le 8 et
10 le 9 octobre, après son expulsion.

11 M. HOOPER : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Est-ce que le SCRS
13 a augmenté ses ressources pour tenter de trouver
14 où se trouvait M. Arar?

15 M. HOOPER : Je sais que la
16 principale dépense en ressources pour retrouver
17 M. Arar a été engagée par le ministère des
18 Affaires étrangères. Je sais qu'il y a eu des
19 discussions à l'occasion entre les responsables du
20 Service, le personnel de la GRC, et le personnel
21 du ministère des Affaires étrangères sur l'endroit
22 où il pouvait se trouver. Je sais qu'une hypothèse
23 a été émise au début selon laquelle il pouvait
24 s'être retrouvé en Syrie, étant donné sa double
25 citoyenneté syrienne et canadienne.

1 Me CAVALLUZZO : Donc, s'il ne
2 revenait pas au Canada, ce ne serait pas une
3 surprise s'il était expulsé en Syrie en raison de
4 sa double nationalité?

5 M. HOOPER : Il s'agissait là d'une
6 conclusion logique à l'époque.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.
8 J'aimerais maintenant aller un peu plus loin dans
9 le temps, c'est-à-dire au 15 octobre, et peut-être
10 demander au greffier de vous remettre la
11 pièce P-83.

12 --- Pause

13 Me CAVALLUZZO : Ce que j'aimerais
14 faire maintenant, Monsieur Hooper, c'est
15 d'expliquer le contexte de ce qui se passait au
16 Canada à cette époque, soit le 15 octobre, plus
17 particulièrement en ce qui concerne la réaction
18 des Américains face à notre inquiétude au sujet de
19 M. Arar.

20 Je vous demanderais de regarder
21 l'onglet 3 du présent volume et de vous rendre à
22 la page 106.

23 Qu'est-ce qu'on y trouve? Nous
24 avons là un certain nombre de déclarations faites
25 par le personnel de la GRC et le personnel du

1 ministère des Affaires étrangères et du Commerce
2 international (MAECI) à M. Garvie qui, vous vous
3 en souvenez, procédait à l'examen de la conduite
4 de la GRC, et je veux seulement préparer la voie
5 pour certaines questions.

6 Notamment, c'est l'entrevue que
7 M. Pardy a accordée à M. Garvie et qui a eu lieu
8 le 12 décembre 2003. Si vous regardez vers la
9 ligne 16, je vais reprendre au-dessous, là où il
10 dit que M. Graham et l'ambassadeur étaient
11 présents.

12 Laissez-moi seulement reprendre la
13 phrase :

14 Je ne suis pas certain, mais
15 je sais que l'un des
16 résultats de la réunion a été
17 que l'ambassadeur américain a
18 déclaré à M. Graham
19 [TRADUCTION] « Non, adressez-
20 vous donc à vos propres
21 collègues sur ce point, car
22 ce sont eux qui possèdent les
23 renseignements à ce sujet. »
24 C'est que les Américains
25 agissaient sur la foi de

1 renseignements - de
2 renseignements reçus des
3 Canadiens - au point qu'il
4 avait déclaré agir
5 exclusivement sur la foi des
6 renseignements des Canadiens.

7 (Traduction du passage lu)

8 Ensuite, si vous allez plus bas à
9 la prochaine déclaration de M. Pardy qui se trouve
10 à la ligne 28, environ au milieu du paragraphe, il
11 est dit :

12 À ce moment-là, nous avons
13 l'impression globale que les
14 Américains, lorsque nous nous
15 plaignions de leurs actes,
16 nous rétorquaient
17 [TRADUCTION] « Non, adressez-
18 vous donc à vos propres
19 collègues sur ce point. Nous
20 agissions sur la foi de
21 renseignements reçus du
22 Canada. » C'était toujours le
23 même message de
24 l'ambassadeur Cellucci
25 jusqu'à ce jour. Lorsque le

1 secrétaire Powell est venu à
2 Ottawa à la mi-novembre, il a
3 répété cette information ou
4 cette prise de position.

5 Maintenant, compte tenu de ce
6 contexte, vous souvenez-vous que vers le mois
7 d'octobre et de novembre 2002, les Américains
8 disaient ceci [TRADUCTION] « Écoutez les
9 Canadiens, adressez-vous donc à vos propres
10 collègues. Nous agissons sur la foi des
11 renseignements qu'ils nous donnent, et ils savent
12 ce qui est arrivé. »

13 M. HOOPER : Je le savais très
14 bien.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
16 avons donc entendu qu'à la suite de cette réunion,
17 le MAECI, et plus particulièrement M. Pardy, a
18 immédiatement animé une réunion interorganisations
19 le lendemain, soit le 16 octobre, avec la GRC et
20 le SCRS, au cours de laquelle il a essentiellement
21 été dit [TRADUCTION] « Qu'avez-vous fait, vous
22 tous, en ce qui concerne M. Arar? »

23 Vous souvenez-vous de cette
24 réunion en particulier?

25 M. HOOPER : Je sais que la réunion

1 a eu lieu. Je n'y assistais pas.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Avez-vous reçu un rapport sur ce qui a été dit à
4 la réunion?

5 M. HOOPER : Non, mais je sais ce
6 que le personnel de mon service a déclaré à cette
7 réunion, à savoir que nous n'avions fourni aucun
8 renseignement qui aurait pu mener à l'arrestation
9 et à la détention de M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : Je présume que le
11 SCRS n'a pas envoyé de note de service en retour
12 au MAECI en ce qui concerne cette réunion. La GRC
13 en a remis une, mais je présume qu'il n'y en a pas
14 eu du SCRS.

15 M. HOOPER : Je n'en ai vu aucune.
16 Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.
18 Maintenant, il y a eu une autre réunion le
19 21 octobre, et je me demande s'il est possible de
20 montrer au témoin l'onglet 547 du MAECI?

21 --- Pause

22 Me CAVALLUZZO : Oui, l'onglet 547.
23 Il s'agit d'une note de service du MAECI en date
24 du 8 septembre 2003 envoyée à M. Saunders ...
25 Excusez-moi, à M. Jim Wright de la part de

1 M. Saunders.

2 Au troisième paragraphe, à la
3 deuxième phrase, il est écrit :

4 Nous avons échangé la plupart
5 des renseignements que nous
6 avons sur ce cas avec notre
7 agent de liaison de la GRC
8 qui l'a acheminé à son
9 quartier général.

10 Et ensuite :

11 Nous avons également
12 rencontré un groupe d'agents
13 de la GRC et du SCRS le
14 21 octobre pour discuter de
15 l'affaire.

16 Il fait référence
17 au 21 octobre 2002 et je me demande si vous saviez
18 qu'il y avait eu une réunion interorganisations
19 entre le MAECI, l'ISI, la GRC et le SCRS pour
20 discuter du cas de M. Arar.

21 M. HOOPER : Je sais qu'il y a eu
22 un certain nombre de réunions à cette époque. Je
23 ne me souviens pas particulièrement de celle
24 du 21 octobre, mais je présume qu'il y en a eu
25 une.

1 Je n'ai pas assisté à cette
2 réunion. Cette fois encore, comme c'était le cas
3 pour la réunion antérieure, je connaissais la
4 position de notre Service pendant tout ce
5 dialogue.

6 Me CAVALLUZZO : Et c'était ...?

7 M. HOOPER : Que nous n'avions
8 fourni aucun renseignement à un groupe américain
9 qui aurait pu mener à l'arrestation et à la
10 détention de M. Arar et, en fin de compte, à son
11 expulsion des États-Unis.

12 Me CAVALLUZZO : Alors, comment le
13 SCRS a-t-il su qu'il avait été établi, d'une
14 manière définitive, que M. Arar devait se trouver
15 en Syrie après cette période de confusion?

16 M. HOOPER : Nous l'avons su le
17 22 octobre 2002 grâce aux sources du MAECI.

18 Me CAVALLUZZO : Quels
19 renseignements le SCRS a-t-il reçu, le cas
20 échéant, du MAECI en ce qui concerne le cas de
21 M. Arar à cette époque, soit en octobre 2002?

22 M. HOOPER : Je crois que nous
23 avons reçu un message de l'ISI. Mon souvenir n'est
24 pas précis à ce sujet. Je ne l'avais pas vu à
25 l'époque, mais je crois qu'un dossier contenant un

1 avis écrit nous a été envoyé par le ministère des
2 Affaires étrangères à ce sujet.

3 Me CAVALLUZZO : Savez-vous s'il y
4 avait quelque chose de fait par écrit?

5 Je parle maintenant du mois
6 d'octobre, pas du mois de novembre. Le mois
7 d'octobre 2002?

8 M. HOOPER : je ne m'en souviens
9 pas bien, Maître Cavalluzzo. S'il y a eu quelque
10 chose d'écrit, je ne l'ai pas vu. Je crois qu'il
11 est possible qu'il y ait eu quelque chose d'écrit.

12 Je sais qu'au départ, nous avons
13 été informés par téléphone. C'est ce que je crois
14 comprendre.

15 Me CAVALLUZZO : Exact. Peut-être
16 que pour faciliter le processus, je pourrais lire
17 une partie du sommaire caviardé au paragraphe 27,
18 que je demanderai au témoin de commenter. Il est
19 écrit :

20 Après l'expulsion de M. Arar,
21 le SCRS a continué de
22 recevoir des renseignements à
23 son sujet. Le 24 octobre, le
24 MAECI a fait parvenir au SCRS
25 des renseignements sur

1 M. Arar. Ces renseignements
2 provenaient de sources en
3 Syrie. Un rapport du MAECI a
4 été produit, avec notamment
5 des déclarations ...

6 Ensuite, nous nous reportons à une
7 déclaration faite au début novembre.

8 Êtes-vous d'accord avec cette
9 description?

10 M. HOOPER : Oui, Monsieur.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
12 allons maintenant voir, dans la preuve, que le
13 SCRS a reçu au moins deux rapports consulaires en
14 ce qui concerne M. Arar, un le 8 janvier 2003, et
15 un autre le 22 avril 2003. J'aimerais savoir, à ce
16 moment précis, si vous pouviez nous dire qu'elles
17 sont les pratiques entre le MAECI et le SCRS
18 lorsque le SCRS reçoit des rapports consulaires?

19 M. HOOPER : Nous ne les recevons
20 pas, en temps normal. Nous les recevons à
21 l'occasion lorsque le cas relevant des affaires
22 consulaires concerne un aspect qui porte sur la
23 sécurité nationale. En règle générale, c'est la
24 Direction de l'administration centrale qui est
25 liée à la personne ou au cas particulier qui les

1 recevra. Ils proviennent, en règle générale, du
2 personnel du ministère des Affaires étrangères qui
3 nous demande de l'aider à exercer son mandat
4 consulaire.

5 Le fait que nous les recevions
6 tient davantage de l'exception que de la règle.

7 Me CAVALLUZZO : Les rapports
8 consulaires vous sont-ils envoyés par les Affaires
9 consulaires, par l'ISI ou par le MAECI?

10 M. HOOPER : Toujours par l'ISI.

11 Me CAVALLUZZO : Je me demande s'il
12 est possible de montrer au témoin la pièce P-98?

13 --- Pause

14 Me CAVALLUZZO : La pièce P-98 est
15 un courriel envoyé par M. Gar Pardy.

16 Je présume que vous connaissez
17 M. Gar Pardy?

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Vous connaissez
20 M. Pardy depuis un certain nombre d'années?

21 M. HOOPER : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Savez-vous qu'il
23 était le chef de la Direction des affaires
24 consulaires ...

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : ... et qu'il était
2 perçu, au sein du gouvernement du Canada, comme
3 étant la personne la mieux informée des affaires
4 consulaires?

5 M. HOOPER : Il avait fait ce
6 métier pendant longtemps, alors oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il
8 s'agit d'un courriel envoyé par M. Pardy au chef
9 de mission de Damas, ainsi qu'à M. Martel. Au
10 quatrième paragraphe de ce courriel une fois de
11 plus en date du 28 octobre, il écrit :

12 Je vous serais reconnaissant
13 si vous pouviez me dire si
14 vous avez obtenu des
15 renseignements sur des
16 visites possibles de
17 responsables de la GRC et du
18 SCRS, que ce soit pour
19 rencontrer Maher ou les
20 responsables syriens.

21 Merci beaucoup,

22 Gar. (Traduction du passage
23 lu)

24 À ce moment-là, saviez-vous qu'il
25 était possible que des responsables du SCRS se

1 rendent en Syrie?

2 M. HOOPER : Je savais qu'il y
3 avait des discussions à ce sujet.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous
5 vous rendez à l'onglet précédent, c'est-à-dire
6 l'onglet 97, vous verrez qu'il s'agit d'un autre
7 courriel.

8 M. HOOPER : Je suis désolé, j'ai
9 redonné mon livre.

10 Me CAVALLUZZO: Oh, excusez-moi, la
11 pièce P-97, oui.

12 --- Pause

13 Me CAVALLUZZO: Pièce P-97. Pardon,
14 c'est un autre 97.

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO: Vous verrez qu'il
17 s'agit d'un autre courriel de M. Pardy. Vous
18 verrez écrit « JPD », c'est l'acronyme de
19 M. Pardy.

20 M. HOOPER: Oui.

21 Me CAVALLUZZO: Et, une fois
22 encore, au paragraphe 2, il est écrit :

23 En ce qui concerne le
24 paragraphe 6 du message
25 auquel il est fait un renvoi,

1 il conviendrait que
2 l'ambassadeur dise s'il y a
3 eu un contact entre la GRC et
4 les agents de liaison du
5 SCRS. (Traduction du passage
6 lu)

7 Évidemment, cela eu lieu quelques
8 jours plus tard.

9 De sorte que M. Pardy semble être
10 inquiét qu'il puisse y avoir eu des visites
11 éventuelles de la GRC et du SCRS en Syrie, et vous
12 dites à ce stade qu'il était question qu'il y en
13 ait une.

14 M. HOOPER: C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO: Mais, il n'y en
16 avait pas eu à ce moment-là?

17 M. HOOPER: C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO: Maintenant, si nous
19 passons au début du mois de novembre - connaissez-
20 vous l'ambassadeur Pillarella, qui est
21 l'ambassadeur en Syrie?

22 M. HOOPER: Je connais M. Pillarella
23 depuis quelques années, oui.

24 Me CAVALLUZZO: D'accord.

25 Savez-vous qu'au début du mois de novembre 2002,

1 M. Pillarella a rapporté une déclaration au Canada
2 de la part des autorités syriennes?

3 M. HOOPER: Oui.

4 Me CAVALLUZZO: Je me demande si
5 l'on peut remettre la pièce P-134 au témoin?

6 --- Pause

7 Me CAVALLUZZO: Seulement pour vous
8 donner un peu de contexte, si nous regardons
9 d'abord l'onglet 8 de la pièce P-134, nous pouvons
10 voir que, bien qu'il s'agisse d'un courriel de
11 Jonathan Solomon qui, comme vous le savez, est à
12 l'ISI au sein du MAECI, écrit en date du
13 19 novembre, il fait une référence à la cinquième
14 ligne avant la fin, à savoir:

15 Vous vous souviendrez que,
16 dans une réunion
17 interministérielle qui a eu
18 lieu le mercredi 6 novembre,
19 il a été convenu qu'il serait
20 utile que le SCRS se rende en
21 Syrie pour parler aux
22 autorités syriennes sur le
23 terrorisme international.

24 Puis il poursuit ainsi:

25 « Nous avons consulté le

1 SCRS.... Nous avons été
2 informés que --"
3 Puis, on voit un caviardage. Il y
4 est dit ceci:

5 La visite vise à consulter
6 les agents de renseignements
7 syriens et à profiter de
8 leurs connaissances sur
9 al-Quaïda et sur les menaces
10 terroristes. Le SCRS ne rend
11 pas visite à Maher Arar, mais
12 vu la haute visibilité de
13 cette question au Canada,
14 nous suggérons ci-après des
15 lignes pour la presse,
16 advenant le cas peu probable
17 qu'il y ait une couverture
18 médiatique de la visite.

19 Saviez-vous alors qu'il y avait eu
20 cette réunion interministérielle, le 6 novembre, à
21 laquelle le SCRS avait participé?

22 M. HOOPER: Oui.

23 Me CAVALLUZZO: Avez-vous assisté à
24 cette réunion?

25 M. HOOPER: Non, je n'y ai pas

1 assisté. Des fonctionnaires de la Direction du
2 contre-terrorisme y étaient.

3 Me CAVALLUZZO: De l'administration
4 centrale?

5 M. HOOPER: C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO: À cette rencontre,
7 il a été question du fait qu'il serait judicieux
8 que le SCRS organise un voyage en Syrie?

9 M. HOOPER: Oui.

10 Me CAVALLUZZO: Savez-vous qu'à
11 cette réunion en particulier, il a été question du
12 fait qu'il serait préférable que ce soit le SCRS
13 qui le fasse plutôt que la GRC, parce que le
14 service de renseignement militaire syrien
15 préférerait traiter avec des organismes de sécurité
16 plutôt qu'avec des forces policières?

17 M. HOOPER: C'est ainsi que je le
18 comprenais.

19 Me CAVALLUZZO: Toujours dans la
20 pièce P-134 et retournons à l'onglet 6, vous voyez
21 dans cette mention particulière - qui est une fois
22 encore un document du MAECI - il est écrit :

23 Le 3 novembre 2002,
24 l'ambassadeur canadien en
25 Syrie a reçu un document

1 (écrit en arabe) du service
2 de renseignement militaire
3 syrien.... L'ambassadeur a
4 apporté le document au Canada
5 personnellement et l'a remis
6 à l'ISI le 6 novembre. L'ISI
7 l'a envoyé au SCRS pour
8 traduction. Le document, un
9 « bout de papier » non daté
10 de trois paragraphes a été
11 traduit le 7 novembre. Le
12 document allègue que Arar a
13 passé du temps en Afghanistan
14 dans les camps des
15 Moudjahidin et qu'il
16 connaissait -

17 Quelqu'un, dont le nom est
18 caviardé.

19 Le document a été envoyé au
20 SCRS pour être traduit par
21 l'agent de liaison du SCRS à
22 l'ISI. Le document traduit a
23 été renvoyé à l'ISI, et
24 l'information a été partagée
25 avec JPD, la GRC et le

1 SCRS. »

2 Puis, enfin, si vous allez à
3 l'onglet 9, vous verrez que le SCRS dit ce qu'elle
4 pense au sujet de ce document. Vous verrez au
5 deuxième paragraphe qu'il est fait un renvoi à la
6 rencontre entre l'ISI, l'ambassadeur, le SCRS et
7 la GRC, le 6 novembre. Puis il est écrit ceci :

8 Le SCRS ne fait pas de
9 commentaires sur la
10 crédibilité du document, mais
11 déclare que, même s'il est
12 exact, ce n'est pas
13 nécessairement une preuve
14 accablante contre cette
15 personne.

16 D'accord ? Alors, telle était la
17 position du SCRS à ce moment-là, à savoir que même
18 si c'était vrai, il n'y avait rien là?

19 M. HOOPER: C'était essentiellement
20 exact, oui.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Avez-
22 vous été mis au courant sur cette information par
23 des personnes de l'administration centrale qui ont
24 assisté à ces réunions?

25 M. HOOPER : Vous faites référence

1 aux renseignements contenus dans le « bout de
2 papier »?

3 Me CAVALLUZZO : Oui, les
4 renseignements contenus dans le « bout de
5 papier »?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et l'avis du SCRS
8 selon lequel il n'y avait rien là?

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 J'aimerais passer au 12 novembre
12 2002 et faire référence aux notes de M. Solomon.

13 Si l'on pouvait donner la pièce
14 P-85, volume 4 à M. Hooper?

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : Et si vous vouliez
17 aller, M. Hooper, à l'onglet 126, à la page 30?

18 M. HOOPER : Trois zéro?

19 Me CAVALLUZZO : Trois zéro.

20 M. HOOPER : Je l'ai.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Cela,
22 bien qu'il s'agisse d'une note de Jonathan Solomon
23 qui, encore une fois, est un membre de l'ISI au
24 sein du MAECI, il s'agit d'une mention pour, comme
25 vous le verrez au milieu de la page, le 12

1 novembre 2002. Puis, il y a un renvoi à cet
2 endroit qui dit, [TRADUCTION] « interprétation de
3 la réunion par Hooper. » Puis, il y a une barre
4 oblique [TRADUCTION] « avec Gar. » Je pense que
5 c'est [TRADUCTION] « échange avec Gar. »

6 Donc, [TRADUCTION]
7 « interprétation de la réunion par Hooper/échange
8 avec Gar. »

9 Savez-vous ce que cela signifie?

10 Avez-vous parlé à M. Solomon à
11 cette date ou vers cette date?

12 M. HOOPER : Je ne me souviens pas
13 avoir parler à M. Solomon à cette date.

14 Me CAVALLUZZO : Avez-vous une
15 idée? Vous souvenez-vous d'avoir discuté avec lui
16 de votre interprétation de cette réunion
17 intersecrétariale le 6 novembre?

18 M. HOOPER : Je ne peux pas
19 l'affirmer avec certitude. Je ne sais même pas si
20 cette note fait référence à une réunion
21 du 6 novembre et je vais m'expliquer.

22 Lorsque je vois le renvoi à la
23 réunion avec Gar Pardy, lorsque je vois le renvoi
24 à Peter Boehm, qui était à notre ambassade à
25 Washington à cette époque, lorsque je vois le

1 renvoi à l'ambassadeur Kergin de Washington, tout
2 cela m'amène à croire qu'il était question de
3 quelque chose qui n'avait aucun lien avec M. Arar.

4 C'est l'interprétation que j'en
5 fait.

6 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous
7 savons à partir des éléments de preuve qu'il y a
8 eu une rencontre avec M. Powell, Colin Powell, le
9 secrétaire d'État à cette époque, le 14 novembre
10 ou vers cette date?

11 M. HOOPER : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Est-il possible
13 que ce sujet ait fait l'objet d'une discussion?

14 M. HOOPER : C'est possible.

15 Me CAVALLUZZO : Mais cela n'a rien
16 à voir avec M. Arar?

17 M. HOOPER : C'est l'interprétation
18 que j'en fait.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 Je me demande alors si le témoin
21 peut se voir remettre la pièce P-137?

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Attendez-moi
24 seulement un instant.

25 --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : En fait,
2 excusez-moi, c'est la pièce P-134.

3 Cette série de questions,
4 M. Hooper, porte sur la conférence téléphonique -
5 une fois encore, une autre réunion
6 intersecrétariale, cette fois-ci par le biais
7 d'une conférence téléphonique entre le MAECI, le
8 solliciteur général, le SCRS et le BCP en ce qui
9 concerne l'affaire Arar.

10 Si nous allons, pour commencer, à
11 l'onglet 7, comme vous pouvez le voir, il a pour
12 titre [TRADUCTION] « Voyage en Syrie » et il est
13 rédigé par Jonathan Solomon, approuvé par M.
14 Livermore et dit ceci :

15 Pour votre information
16 personnelle, après une
17 rencontre avec le
18 sous-ministre adjoint le
19 18 novembre, des
20 représentants principaux du
21 MAECI ont demandé au SCRS de
22 retarder leur visite en
23 Syrie. Bien que le SCRS ait
24 fait savoir qu'ils ne
25 chercheraient pas à rendre

1 visite à M. Arar, ils avaient
2 encore l'intention de donner
3 suite à leur visite prévue à
4 ...

5 Le nom de l'organisme est
6 caviardé.

7 Le BCP a choisi de ne pas
8 intervenir dans ce débat, de
9 sorte qu'à moins que le
10 ministre ne cherche à bloquer
11 cette visite, le SCRS
12 arrivera à Damas selon le
13 calendrier prévu. Des mises à
14 jour devraient suivre.

15 Je me demande si vous avez
16 participé à cette conférence téléphonique en
17 particulier qui concernait la question de savoir
18 si le SCRS devait retarder sa visite ou non.

19 M. HOOPER : Je n'y ai pas
20 participé. Je crois que c'est le directeur général
21 de la Direction du contre-terrorisme qui a
22 participé à cet appel.

23 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi vous
24 montrer les notes de Jim Gould. Il s'agirait de la
25 pièce P-236, les notes de M. Gould, les notes

1 personnelles?

2 --- Pause

3 Me CAVALLUZZO : Si nous reprenons
4 initialement à la page 4 de 16, là où vous êtes,
5 vous verrez vers la moitié de la page - eh bien, à
6 peu près à un tiers vers le bas, il est dit que :

7 Arar - Conférence
8 téléphonique à 9 h 30 avec
9 BCP/GMR.

10 Puis, il est écrit [TRADUCTION]
11 « Conf. téléphonique » et ensuite :

12 Vraiment et la seule question
13 est que « on n'expulse pas un
14 Canadien vers la Syrie ».

15 Puis, on voit ensuite :

16 Jack Hooper...

17 Le nom ou l'organisme est
18 caviardé, et le texte continue ainsi :

19 ... objet : voyage en Syrie
20 pour rencontrer Arar.

21 - La situation semble très
22 mauvaise cette semaine - ne
23 devrait pas envisager une
24 visite dans l'immédiat.

25 Puis, au bas de la page, des notes

1 de M. Gould disant : [TRADUCTION] « Jack H » et
2 ensuite [TRADUCTION] « ne rencontre pas », puis
3 il semblerait qu'il y ait un « N » ou un point
4 d'interrogation et il est ensuite écrit
5 [TRADUCTION] « rencontre » et c'est un blanc et
6 alors, vous pouvez lire « Arar » à droite. Je
7 pense que cela dit [TRADUCTION] « était » ou
8 [TRADUCTION] « N.B. Arar » ou quelque chose comme
9 ça. Puis, il est écrit :

10 - possibilité de quelques
11 jours

12 - soulèvera la question avec
13 War...

14 Je présume que c'est Ward Elcock :
15 ... et ce sera à lui de
16 décider.

17 Alors, pour le reste du
18 8 novembre, si vous allez derrière l'onglet 2 à la
19 page 5 de 6, il est écrit, et je lis :

20 - ils parlent à ces
21 personnes tout le temps,
22 alors il ne devrait pas y
23 avoir de problème ...

24 - ils espèrent partir demain
25 - j'ai dit que la situation

1 n'avait pas l'air bonne pour
2 cette semaine du moins
3 - je pense qu'il a lu
4 l'article dans la presse et
5 qu'il a compris.

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la
7 mémoire en ce qui concerne la conférence
8 téléphonique ou l'appel que vous pouvez avoir eu
9 avec M. Gould en ce qui concerne le retard dans le
10 voyage du SCRS à cause de la situation?

11 M. HOOPER : Non, je comprends les
12 messages qui sont exprimés dans ces notes, mais
13 quant à savoir s'ils sont attribués à des
14 commentaires que je peux avoir faits au cours
15 d'une conférence téléphonique, je ne vois pas le
16 lien nécessaire entre tout cela.

17 Certainement, une partie des
18 choses qui sont attribuées ici sont des choses que
19 j'aurais pu dire. Qu'elles aient été dites ou non
20 dans le contexte d'une conférence téléphonique, le
21 18 novembre, ou qu'elles aient été prononcées par
22 d'autres qui me les ont attribuées, je ne sais
23 pas.

24 Me CAVALLUZZO : Mais vous vous
25 souvenez que le SCRS n'était pas prêt à retarder

1 sa visite, que le BCP avait choisi de ne pas
2 intervenir, que le ministre des Affaires
3 étrangères avait été contacté et avait dit
4 [TRADUCTION] « Allons-y à condition qu'ils me
5 donnent un rapport de façon à ce que je l'aie
6 quand j'appelle le ministre des Affaires
7 étrangères en Syrie »?

8 M. HOOPER : Je voudrais apporter
9 quelques précisions à ce sujet, Me Cavalluzzo,
10 parce que nous n'étions pas prêts à retarder la
11 visite au vu de la justification fournie par les
12 Affaires étrangères pour la retarder. À cette
13 époque, je pensais, en soupesant nos intérêts par
14 rapport aux préoccupations des Affaires
15 étrangères, qu'il y avait beaucoup plus de raisons
16 d'y aller que de ne pas y aller.

17 En particulier, comme je m'en
18 souviens, cela m'a été dit, les préoccupations des
19 Affaires étrangères concernaient la couverture
20 médiatique, la haute visibilité que l'affaire Arar
21 avait à cette époque-là et, à mon avis - et nous
22 avons discuté de ce point avec les fonctionnaires
23 du SCRS - l'affaire Arar aurait une grande
24 visibilité médiatique pendant longtemps, et les
25 terroristes ne baissaient pas les armes en

1 attendant que nous réglions l'affaire Arar.

2 Alors, c'était essentiellement un
3 travail d'équilibriste que nous devions faire à ce
4 moment-là.

5 Me CAVALLUZZO : De sorte que la
6 visite s'est poursuivie le lendemain, comme
7 l'indique la note, le 19 novembre?

8 M. HOOPER : C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
10 devons être très prudents ici mais, à ce que vous
11 saviez, quel était l'objectif du voyage?

12 M. HOOPER : L'objectif du voyage
13 était essentiellement de recevoir de l'information
14 du côté syrien, qui pouvait avoir une pertinence
15 en ce qui concerne les menaces pour la sécurité du
16 Canada sur lesquelles nous étions censés enquêter.

17 Me CAVALLUZZO : Nous comprenons,
18 d'après la note de M. Solomon, qu'il y avait un
19 certain type de relation qui pouvait être
20 envisagé. Ce que je voudrais faire ici, c'est lire
21 le résumé caviardé pour qu'il soit versé au
22 dossier.

23 Nous devons être très prudents
24 ici, Monsieur le Commissaire, alors laissez-moi
25 seulement lire, pour qu'ils soient versés au

1 dossier, les paragraphes 28 et 29 du résumé.

2 Le texte dit ceci:

3 Pour des raisons de sécurité
4 nationale, le SCRS devra
5 peut-être entrer en relation
6 avec un organisme étranger
7 d'un pays qui a une mauvaise
8 réputation en matière de
9 droits de la personne. Dans
10 ces cas-là, le SCRS est
11 prudent et il examine avec
12 soin le contenu de
13 l'information fournie à
14 l'organisme étranger ou
15 obtenue de celui-ci tout en
16 instituant des mécanismes
17 d'équilibre pour veiller à ce
18 qu'aucun des renseignements
19 de sécurité étrangers ne
20 serve dans la perpétration de
21 violations des droits de la
22 personne. En général, le SCRS
23 ne révèle les renseignements
24 à un organisme étranger dans
25 un pays où se posent des

1 problèmes de droits de la
2 personne qu'après avoir
3 examiné différentes
4 questions. Ces questions sont
5 notamment l'utilisation
6 potentielle que l'organisme
7 étranger peut faire des
8 renseignements, en
9 particulier s'ils concernent
10 des Canadiens, et le degré de
11 menace qu'une personne visée
12 représente pour la sécurité
13 nationale. Qui plus est, le
14 SCRS examine la capacité et
15 la volonté de l'organisme
16 étranger de respecter les
17 avertissements et de protéger
18 les renseignements contre
19 toute divulgation publique.

20 (Traduction du passage lu)

21 Me McISAAC : Monsieur le
22 Commissaire, si je pouvais seulement faire une
23 remarque, je ne pensais pas que ces deux
24 paragraphes concernent la Syrie en soi, mais
25 plutôt la position générale dans laquelle le SCRS

1 pouvait se trouver vis-à-vis de différents pays
2 dans ses relations.

3 Me CAVALLUZZO : C'est exact, il
4 s'agit d'une déclaration générale à laquelle le
5 résumé fait référence.

6 Tout d'abord, simplement d'un
7 point de vue général - et il y en a beaucoup,
8 beaucoup de pays étrangers dans le monde dont nous
9 savons qu'ils ont une mauvaise réputation en
10 matière de droits de la personne, mais en ce qui
11 concerne les remarques que je vous ai lues d'après
12 le résumé, êtes-vous d'accord avec ces
13 déclarations ?

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Dans la mesure où il s'agit en
17 particulier du degré de menace qu'une personne
18 visée représente pour la sécurité nationale, je
19 pense que vous devez être prudent ici en ce qui
20 concerne M. Arar, mais certainement le point de
21 vue du SCRS, du moins à ce stade, semblerait être
22 que la déclaration qui est revenue avec
23 Pillarella n'avait pas plus de valeur que le
24 papier sur lequel elle était écrite, quand il
25 s'agissait de savoir s'il constituait une menace

1 ou pas?

2 M.HOOPER : Cette déclaration ne
3 nous aidait pas particulièrement à évaluer la
4 menace. Ce n'était pas un document
5 particulièrement utile à cet égard.

6 Me CAVALLUZZO : Mais quoi qu'il en
7 soit, évidemment, l'une des considérations clés
8 que le SCRS prendrait en compte dans le partage de
9 l'information avec un pays qui avait une mauvaise
10 réputation en matière de droits de la personne est
11 la suivante: Est-ce que cette personne constitue
12 une menace? Et à quel niveau? Cela fait partie des
13 éléments à soupeser --

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : ... en ce qui
16 concerne cet équilibre très, très important pour
17 l'échange de renseignements?

18 M. HOOPER : Je suis d'accord.

19 Me CAVALLUZZO : Dans la mesure où
20 il s'agit de la visite maintenant, et nous avons
21 entendu certaines dépositions apparemment hier -
22 je crois de la part de M. Gould ou de
23 M. Livermore - à savoir que certains
24 renseignements avaient été rapportés au Canada, et
25 je ne vous poserai pas de questions à ce sujet.

1 Mais ce sur quoi je voudrais vous
2 interroger, c'est sur le fait que nous avons une
3 preuve devant nous, en fait de M. Pillarella, où
4 il se dit extrêmement insatisfait du SCRS.

5 Je voudrais maintenant que vous
6 vous reportiez à l'onglet 10 de la pièce P-134.

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : Et c'est là où
9 M. Pillarella déclare ce qui suit :

10 À la suite d'une rencontre
11 avec [caviardé], il a été
12 convenu qu'il reviendrait à
13 l'ambassade... pour un
14 débrefage sur leurs réunions
15 avec les homologues syriens
16 qui serait tenu... En
17 parallèle, je les ai informés
18 que j'essayais d'organiser
19 une rencontre avec le général
20 Khalil pour [quelqu'un].
21 Toutefois, je ne pouvais pas
22 garantir que la rencontre
23 aurait lieu du fait qu'il
24 s'agissait d'une demande de
25 dernière minute. À la fin, la

1 rencontre avec le général
2 Khalil n'avait pas pu être
3 organisée, et je n'ai jamais
4 vu [ces personnes] par la
5 suite, vu qu'elles ne sont
6 pas revenues à l'ambassade
7 le... comme il avait été
8 convenu précédemment.
9 Plusieurs messages laissés à
10 leur hôtel le dimanche, leur
11 demandant de me rappeler,
12 n'ont pas reçu de réponse, et
13 j'ai découvert... qu'ils
14 avaient quitté l'hôtel et
15 probablement avaient quitté
16 Damas.
17 2. Il existe peut-être une
18 bonne explication pour cette
19 conduite bizarre, mais je
20 dois avouer que je ne peux
21 pas en trouver pour le
22 moment. Tout ce que je peux
23 dire c'est qu'en termes de
24 collaboration, cela est moins
25 que satisfaisant, pour ne pas

1 dire pire.

2 Cela continue encore dans quelques
3 phrases. Je vais vous demander - et je ne vais pas
4 vous poser de question quant à savoir si c'était
5 un comportement bizarre, mais je vais vous
6 demander si vous étiez conscient que les
7 représentants du SCRS avaient quitté Damas sans
8 avoir informé M. Pillarella?

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Ont-ils été
11 réprimandés ou sanctionnés pour ne pas avoir
12 informé M. Pillarella?

13 M. HOOPER : Non. J'ai été informé
14 de l'insatisfaction de M. Pillarella en ce qui
15 concerne ce problème et j'ai fait des recherches
16 pour savoir pourquoi cela s'était produit et j'ai
17 reçu ce que j'ai estimé être une explication
18 raisonnable, quant à savoir pourquoi il n'y avait
19 pas eu de rapport avec l'ambassadeur. Je pense
20 qu'une bonne partie de cette situation était liée,
21 comme vous pouvez le voir dans la note de
22 M. Pillarella ici, au fait qu'il avait essayé
23 d'organiser une rencontre avec son homologue
24 syrien mais qu'il n'avait pas pu fixer de date et
25 de lieu.

1 Ce qui m'a été dit, c'est que nous
2 savions que la rencontre devait avoir lieu un
3 samedi, elle n'a jamais eu lieu un samedi.
4 M. Pillarella a essayé d'entrer en rapport avec la
5 délégation du SCRS. Il ne pouvait pas nous
6 contacter. On ne pouvait pas le contacter. C'est
7 tout simplement un cas où nous n'avons pas pu
8 entrer en rapport. Mais il n'y avait certainement
9 pas d'intention de la part du personnel du Service
10 d'éviter l'ambassadeur Pillarella.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce qui
12 est intéressant pour moi, après avoir vu la preuve
13 en ce qui concerne les autres organismes, c'est
14 qu'il est intéressant de voir que le SCRS établit
15 un lien direct avec une entité d'un autre - dans
16 un pays étranger sans qu'intervienne
17 l'ambassadeur, ce qui n'est pas le cas des autres
18 organismes canadiens.

19 Est-ce que cela est courant?

20 M. HOOPER : Certainement, lorsque
21 nous nous lançons dans la construction d'une
22 relation avec une entité étrangère, il y a une
23 consultation. Il faut qu'il y ait une
24 consultation. Il faut qu'il y ait accord avec le
25 ministère.

1 Je suppose et je crois comprendre
2 qu'il y a eu des échanges entre les Affaires
3 étrangères et l'ambassadeur responsable de la
4 région ou du secteur où nous envisagions d'établir
5 une relation, de sorte qu'il s'agit d'un processus
6 consultatif.

7 S'il existe des relations
8 préétablies entre l'ambassadeur et l'entité avec
9 laquelle nous établissons une relation, oui, à
10 l'occasion l'ambassadeur interviendra ou, à
11 l'occasion, il n'interviendra pas, il ne le fera
12 pas. Alors, il n'y a pas de règle bien établie à
13 cet égard.

14 Me CAVALLUZZO : Une fois encore,
15 nous parlons ici en général.

16 Que se passe-t-il dans un cas où
17 vous établissez une relation avec une entité
18 étrangère, quel que soit le pays, et vous avez des
19 relations avec cette entité. Alors, passez-vous
20 habituellement par l'intermédiaire de
21 l'ambassadeur lorsque vous voulez rencontrer cette
22 entité ou souhaitez avoir des discussions avec
23 cette entité, ou s'agit-il seulement d'une
24 relation directe?

25 M. HOOPER : Lorsqu'il y a une

1 relation établie?

2 Me CAVALLUZZO : Oui.

3 M. HOOPER : Normalement, nous
4 faisons cela directement.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord,
6 maintenant je voudrais -

7 LE COMMISSAIRE : Je vais seulement
8 faire une remarque sur la preuve dans ce domaine,
9 vraiment pour le public.

10 C'est l'un des secteurs où nous
11 avons entendu une preuve assez abondante sur la
12 visite et les questions connexes à huis clos. Elle
13 a été largement analysée, et plusieurs témoins ont
14 été cités.

15 La preuve communiquée ici
16 aujourd'hui vise à informer le public dans la
17 mesure où nous le pouvons, mais à cause des
18 revendications de confidentialité de sécurité
19 nationale, évidemment une bonne partie des détails
20 de la preuve que nous avons entendus ne peuvent
21 pas être traités en public. À l'instar de bon
22 nombre d'autres domaines, ou de plusieurs autres
23 domaines dans l'enquête, il s'agit là de questions
24 que nous avons entendues à huis clos.

25 Je ferai un rapport et je donnerai

1 mon point de vue sur la quantité de cette
2 information qui, à mon avis, peut être rendue
3 publique, mais tout cela figurera dans le rapport.

4 Me CAVALLUZZO : Merci.

5 D'accord. Monsieur Hooper, je
6 voudrais maintenant passer à 2003. Nous comprenons
7 d'après la preuve que l'un des rapports
8 consulaires que le SCRS a reçus était celui qui
9 datait du début de janvier, le 8 janvier 2003. Il
10 n'y a rien de spécial dans ce rapport, il disait
11 seulement que M. Arar semblait être en bonne santé
12 et que les Syriens envisageaient de l'inculper,
13 ils estimaient qu'il faisait partie des Frères
14 musulmans, organisation dont nous avons entendu
15 parler dans les dépositions, et qu'il serait
16 détenu pour une période assez longue et ferait
17 l'objet de poursuites.

18 Je peux vous monter le rapport,
19 mais il semblerait à ce stade où les choses se
20 précisent dans la mesure où il s'agit de M. Arar,
21 et c'est que les Syriens traitent cette affaire
22 comme une question très sérieuse. Ils vont
23 envisager de déposer des accusations très graves.

24 Comme je présume que vous le savez
25 d'après votre expérience, les Syriens traitent les

1 Frères musulmans d'une façon très, très dure.

2 M. HOOPER : Oui, c'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si
4 nous retournons au livre de Pillarella, parce
5 qu'un événement important s'est produit au milieu
6 de janvier. Il s'agit de la pièce P-134.

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 14, si
9 vous allez à la deuxième page, vous verrez qu'il y
10 a un courriel de M. Pillarella, en date
11 du 15 janvier 2003, adressé à différents bureaux
12 dans le MAECI, ayant pour objet [TRADUCTION]
13 « réunion sur ARAR ». Vous verrez qu'il a
14 [TRADUCTION] « rencontré ce matin » - le nom est
15 caviardé ici, mais c'est M. Khalil.

16 Si vous passez au deuxième
17 paragraphe, il est dit ceci :

18 Pendant la conversation,
19 [quelqu'un] a fait deux
20 commentaires qui, d'après
21 moi, étaient plutôt curieux.

22 Le premier concernait M. Arar et
23 n'a pas de pertinence à nos fins.

24 Et, voici le second point:

25 Le second, là encore d'après

1 son information, était que
2 CSIS aurait indiqué à [nom de
3 la personne caviardé] qu'il
4 ne souhaitait pas que M. Arar
5 soit renvoyé au Canada et
6 qu'ils étaient assez contents
7 de la manière dont les choses
8 se sont déroulées.

9 La déclaration ici.

10 Nous passerons à un autre
11 document, mais à ce stade, saviez-vous que le
12 service de renseignement militaire syrien
13 déclarait ceci au gouvernement canadien, par le
14 biais de M. Pillarella : [TRADUCTION] « le SCRS
15 nous a dit qu'il ne veut pas que ce type revienne?
16 Il est assez content de la façon dont les choses
17 se sont déroulées. »,

18 L'avez-vous vu?

19 M. HOOPER : Très rapidement, oui.

20 Me CAVALLUZZO : Comment avez-vous
21 découvert que les Syriens donnaient cette
22 impression?

23 M. HOOPER : Je ne connais pas le
24 mécanisme ou le chemin précis, mais je crois que
25 je l'ai entendu au début au ministère des Affaires

1 étrangères.

2 Me CAVALLUZZO : De ce fait,
3 avez-vous vous-même, ou quelqu'un sous votre
4 surveillance, eu une rencontre ou une conférence
5 téléphonique avec quelqu'un des Affaires
6 étrangères?

7 M. HOOPER : Je sais ce que j'ai
8 fait. J'ai demandé à rencontrer la délégation du
9 SCRS qui était allée en Syrie.

10 Tout d'abord, j'ai trouvé cette
11 allégation assez surprenante pour moi parce que
12 j'étais très au courant et que j'avais participé
13 d'une certaine manière aux démarches entourant la
14 visite initiale en Syrie en novembre et qu'il y
15 avait eu des consignes très strictes quant à
16 savoir ce que nous ferions et ce que nous ne
17 ferions pas dans ce pays, et que cela ne
18 correspondait pas à ces instructions.

19 Alors, j'ai fait des recherches et
20 j'ai pu établir que le Service n'avait rien donné
21 au côté syrien qui, à mon avis, puisse conduire
22 logiquement à cette conclusion, et cela a été
23 retransmis aux Affaires étrangères. Nous n'avons
24 pas dit cela aux Syriens.

25 Je ferais remarquer aussi, si je

1 le peux, avec cette note devant moi, que si vous
2 juxtaposez la première chose que l'interlocuteur
3 de l'ambassadeur Pillarella a dite avec la
4 deuxième chose, a) M. Arar ne veut pas revenir au
5 Canada, et le SCRS est satisfait de le savoir en
6 prison, à mon avis, vous devez attribuer la même
7 crédibilité aux deux déclarations à mon avis.

8 Mais, quoi qu'il en soit, j'étais
9 convaincu, après avoir fait des enquêtes sur ce
10 point, que nous n'avions rien dit aux Syriens qui
11 conduise à cette conclusion de leur part.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant, est-ce
13 que vous avez vous-même contacté le service de
14 renseignement militaire syrien, ou demandé à
15 quelqu'un sous votre surveillance, et déclaré
16 [TRADUCTION] « Écoutez, si vous avez cette
17 impression-là, elle est fausse. Tout à fait
18 fausse »?

19 Avez-vous fait cela?

20 M. HOOPER : Non.

21 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
22 dire pourquoi?

23 M. HOOPER : À cette époque-là, il
24 y a eu deux choses qui se sont produites.

25 Tout d'abord, le 16 janvier 2003,

1 j'ai su qu'il y avait eu un appel téléphonique de
2 la part du ministre des Affaires étrangères à son
3 homologue de Syrie.

4 Me CAVALLUZZO : Si vous allez à
5 l'onglet 15, vous verrez une référence à ce sujet.

6 Vous verrez qu'il s'agit d'une
7 note d'information pour le ministre, qui
8 téléphonerait au ministre des Affaires étrangères
9 syrien. Vous verrez à la deuxième page, au dernier
10 point, il est dit :

11 Si je comprends bien, d'après
12 les rapports récents, les
13 autorités syriennes peuvent
14 avoir l'impression que le
15 Canada ne souhaite pas le
16 retour de M. Arar au Canada.
17 Je voudrais vous dire
18 clairement que le
19 gouvernement canadien
20 aimerait que M. Arar soit
21 renvoyé au Canada.

22 Puis, à la page suivante, vous
23 verrez au dernier point, il est écrit :

24 Le SCRS a eu des discussions
25 avec les autorités syriennes

1 en ce qui concerne Arar. La
2 [personne] a informé
3 l'ambassadeur que, d'après
4 l'information qu'elle avait,
5 le SCRS avait dit au service
6 de renseignement militaire
7 syrien ne pas souhaiter le
8 retour d'Arar au Canada et
9 qu'il était assez content de
10 la façon dont les choses se
11 sont déroulées.

12 Puis, le texte continue :

13 Le SCRS a informé le
14 ministère que ce n'est pas le
15 cas, qu'ils avaient seulement
16 dit aux Syriens qu'Arar
17 n'était pas une cible ou une
18 priorité active pour eux.

19 M. HOOPER : Exact.

20 Me CAVALLUZZO : Alors, c'est
21 l'appel téléphonique auquel vous faites référence?

22 M. HOOPER : C'est l'appel
23 téléphonique auquel je fais une référence directe.

24 Il y a deux autres points que je
25 voudrais soulever, si vous le permettez,

1 M. Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Oui.

3 M. HOOPER : Vous avez donc un
4 appel téléphonique du ministre Graham qui est fait
5 à son homologue syrien où, en fait, cela a une
6 valeur préemptive relativement à ce que le service
7 pourrait faire, parce qu'il a clairement indiqué
8 que le gouvernement du Canada voulait que M. Arar
9 revienne.

10 Par ailleurs, et je pense que
11 c'était le jour qui a suivi cet appel
12 téléphonique, il y a eu soit une rencontre, soit
13 un appel téléphonique par les représentants de la
14 division géographique, à l'administration centrale
15 des Affaires étrangères, avec l'ambassadeur de
16 Syrie.

17 Me CAVALLUZZO : Regardez à
18 l'onglet 16, au deuxième paragraphe du bas.

19 Laissez-moi le lire pour le public
20 ici même. Il est dit ceci :

21 GMR a informé l'ambassadeur de
22 Syrie Arnous de l'appel
23 téléphonique. ...
24 L'ambassadeur Arnous était
25 très bien informé des

1 discussions en ce qui
2 concerne la visite éventuelle
3 de M^{me} Arar, y compris la
4 demande d'une « note
5 verbale », et nous l'avons
6 informé que cette note avait
7 déjà été envoyée.
8 L'ambassadeur Arnous était
9 aussi très heureux
10 d'apprendre que le ministre
11 Graham avait informé son
12 ministre que, pour le
13 gouvernement canadien, il
14 convenait mieux qu'Arar
15 revienne au Canada. Arnous a
16 dit, de son plein gré, avoir
17 aussi été informé, à savoir
18 que les services de sécurité
19 de Syrie avaient été informés
20 par leurs homologues
21 canadiens du fait que le
22 Canada ne souhaitait pas voir
23 M. Arar retourner au Canada.
24 Alors, nous avons donc une autre
25 personne, maintenant, nous avons Khalil qui le

1 dit, maintenant nous avons Arnous qui dit
2 [TRADUCTION] « On m'a dit la même chose : le SCRS
3 a dit ne pas souhaiter le retour d'Arar au
4 Canada. »

5 Alors, c'est bien la conversation
6 ou la rencontre dont vous parlez le lendemain ou
7 le jour même, n'est-ce pas ?

8 M. HOOPER : C'est exact. Je vais
9 peut-être un peu trop vite, avant que vous n'ayez
10 eu le temps de me montrer toute la preuve,
11 Me Cavalluzzo, mais je dirais aussi à cet égard
12 que dans le même onglet, à l'onglet 16, il y avait
13 un commentaire.

14 L'ambassadeur Arnous était
15 aussi heureux d'entendre que
16 le ministre Graham avait
17 informé son ministre que,
18 pour le gouvernement
19 canadien, il convenait mieux
20 qu'Arar revienne au Canada.

21 Selon moi, cela signifie que quand
22 l'ambassadeur Graham a eu contacté son homologue,
23 GMR avait contacté l'ambassadeur Arnous, donc tout
24 le monde était au courant.

25 Il existe un troisième élément

1 ici, et je serais prêt à l'expliquer à huis clos,
2 mais je voudrais dire, dans le témoignage public,
3 que tout à fait indépendamment du fait que nous
4 ayons appris ces faits par le ministère des
5 Affaires étrangères, nous avons de l'information
6 d'une source indépendante qui convainquait le
7 service que, malgré ce qui avait pu être dit au
8 moment où ces appels avaient eu lieu, des
9 discussions étaient tenues, il n'y avait pas de
10 confusion de la part de toute entité syrienne
11 quant à la position du gouvernement canadien en ce
12 qui concernait M. Arar.

13 Et, tout cela pour dire que
14 le 16 janvier 2003, le Service avait compris qu'il
15 n'y avait pas de confusion du côté syrien.

16 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez dit
17 que, quand il s'est agi de vérifier de votre côté,
18 vous aviez parlé aux personnes qui s'étaient
19 rendues en Syrie en novembre 2002?

20 M. HOOPER : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Avez-vous parlé à
22 quiconque dans le Service qui aurait pu avoir des
23 contacts avec le SMI?

24 M. HOOPER : Non, je ne l'ai pas
25 fait.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Une fois
2 encore, je présume qu'un observateur objectif
3 pourrait dire : [TRADUCTION] « Vous savez, Hopper
4 fait de bonnes réflexions là. Mais vous savez, ce
5 SMI, ils aiment bien traiter avec des organismes
6 d'espionnage et tout ce qu'il aurait fallu faire,
7 c'était de prendre le téléphone et de dire
8 [TRADUCTION] « Écoutez, Khalil, mettez-vous bien
9 ça dans la tête, le SCRS voudrait voir Arar
10 renvoyé au Canada. »

11 Je présume que cela n'a pas été
12 fait et je présume que votre réponse serait :
13 [TRADUCTION] « Eh bien, je croyais que cela avait
14 été réglé », grâce aux trois commentaires que vous
15 avez faits?

16 M. HOOPER : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous
18 comprenons, d'après la preuve, et je ne vous la
19 montrerai pas mais cela se trouve dans le résumé
20 caviardé à la page 8, et c'est qu'à la mi-
21 janvier 2003, le SCRS, et d'autres organismes
22 canadiens, ont été informés que M. Arar pouvait
23 être emprisonné en Syrie pendant une longue
24 période et, en fait, qu'il pourrait être condamné
25 à mort ?

1 Il vous vous faudra répondre
2 [TRADUCTION] « Oui, je suis d'accord avec ça. »

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Alors, le 21 mars
5 2003 - si l'on peut montrer la pièce P-99 au
6 témoin?

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : C'est une note,
9 comme vous pouvez le voir, qui est en date
10 du 24 mars. Elle fait référence à un appel
11 téléphonique que Myra Pastyr-Lupul, qui travaille
12 aux services consulaires du MAECI, a eu avec
13 M^{me} Catterall qui, vous le savez, est une
14 politicienne qui s'est ensuite rendue en Syrie.

15 Pour ceux qui ne l'ont pas, il est
16 écrit :

17 « Catterall et
18 Assadourian (c'est-à-dire
19 l'autre député) ont rencontré
20 l'ambassadeur de Syrie
21 mercredi dernier, le 21 mars.
22 Ils ont discuté du cas de
23 Maher Arar et ont fait un
24 plaidoyer personnel et
25 humanitaire pour qu'il soit

1 libéré et ont demandé ce dont
2 les Syriens avaient besoin
3 pour que cela ait lieu. »

4 Puis, le texte continue en ces

5 termes :

6 Ils ont appris qu'au début de
7 cette affaire, les responsables
8 du SCRS ont dit aux Syriens
9 qu'ils n'avaient aucun intérêt
10 pour Arar. Les Syriens ont
11 interprété cela comme voulant
12 dire que le SCRS ne s'intéressait
13 pas à son rapatriement. Ils ont
14 peut-être voulu dire qu'ils
15 n'avaient aucun motif lié à la
16 sécurité d'enquêter sur Arar au
17 Canada. À cause de ce malentendu,
18 les Syriens ont cru que le SCRS
19 ne voulait pas qu'Arar rentre au
20 Canada et ils ont donc décidé de
21 le détenir, de le garder en
22 Syrie.

23 Puis, après cette description de
24 l'appel téléphonique, Mme Pastyr-Lupul poursuit :

25 Nous avons maintenant besoin

1 d'envoyer un message clair
2 par écrit aux Syriens, de la
3 part du SCRS, qui dise
4 clairement que nous n'avons
5 aucun renseignement nous
6 portant à croire qu'Arar
7 représente une menace pour la
8 sécurité du Canada. Par
9 ailleurs, les Syriens ont
10 besoin de se le faire dire
11 par écrit par les gens de la
12 sécurité du MAECI. Les
13 Syriens ont besoin de savoir
14 que si nous avons tout
15 renseignement qui montre
16 toute participation à des
17 activités de terrorisme, nous
18 allons le mettre en
19 accusation au Canada et faire
20 traiter son cas par les
21 moyens habituels pour
22 l'application de la loi.

23 Il semblerait alors qu'un peu plus
24 de deux mois après le 15 janvier, à un moment où
25 vous-même comme d'autres pensiez que la confusion

1 que faisaient les Syriens sur la position du SCRS,
2 en ce qui concerne M. Arar, était toujours la
3 même, le 21 mars, et je vous demande si vous
4 saviez que le 21 mars, ou le 24 mars, ou en tout
5 temps par la suite, cette information avait été
6 reçue par l'ambassadeur syrien au Canada?

7 M. HOOPER : Je n'avais pas
8 connaissance de cette note.

9 Je souhaiterais revenir un peu en
10 arrière, Me Cavalluzzo, parce que, si je comprends
11 bien la genèse de cette note - et j'aimerais que
12 vous me corrigiez si je me trompe - tout d'abord,
13 le Service n'a jamais eu connaissance de cette
14 note avant le début de la présente instance et une
15 fois que nous avons tous commencé cet exercice de
16 divulgation. Ces impressions n'ont donc jamais été
17 formulées au Service.

18 Par ailleurs, je crois comprendre
19 que cette note a été écrite à la suite d'un appel
20 que Mme Catterall a fait à Mme Pastyr-Lupul après
21 son déjeuner avec l'ambassadeur Arnous. Lorsque je
22 reviens sur le témoignage de Mme Catterall, je ne
23 sais pas que le contenu de cette note découle
24 directement du témoignage de Mme Catterall au
25 sujet de ce déjeuner de travail parce que, si je

1 me souviens bien, Mme Catterall a fait une
2 déclaration selon laquelle l'ambassadeur Arnous
3 aurait dit qu'initialement, les Syriens auraient
4 compris que le SCRS ne souhaitait pas le
5 rapatriement de M. Arar au Canada et aussi, selon
6 ma compréhension de ce témoignage, c'est du passé.
7 C'était initialement; c'était à cette époque-là.

8 Si Mme Catterall est rentrée avec
9 l'impression que la confusion existait toujours et
10 si c'est ce qui a été communiqué à
11 Mme Pasty-Lupul, je ne le sais pas.

12 Me CAVALLUZZO : Nous examinerons
13 le témoignage de Mme Catterall, mais il est sûr
14 que le MAECI, le MAECI certainement, en date
15 du 24 mars, estimait que cette confusion que
16 faisait les Syriens demeurait, et que cela a
17 encore été le cas pendant quelques mois après
18 le 15 janvier.

19 M. HOOPER : Je serais de cet avis.
20 Et l'exercice de divulgation a été révélateur pour
21 beaucoup d'entre nous, et je suis - je suppose que
22 je suis surpris et un peu troublé par le fait que
23 cette impression est restée au sein de certains
24 secteurs des Affaires étrangères, même une fois
25 que nous ayons cru qu'elle avait disparu.

1 Me CAVALLUZZO : Ainsi, personne
2 des Affaires étrangères n'a communiqué avec le
3 SCRS pour dire : [TRADUCTION] « Cette confusion
4 demeure », pour ainsi dire?

5 M. HOOPER : Personne ne nous l'a
6 dit, personne n'a dit, [TRADUCTION] « Faites
7 quelque chose pour arranger ça ». Selon nous,
8 après 16 janvier, la question ne se posait plus.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.

10 LE COMMISSAIRE : Si quelqu'un vous
11 avait dit d'arranger cela, nous pouvons présumer
12 qu'il vous aurait contacté pour vous dire
13 [TRADUCTION] « Ça continue. Pouvez-vous faire un
14 appel téléphonique? Ce n'est peut-être pas si
15 simple. Parlez au général Khalil, et dites-lui une
16 fois pour toute que le SCRS souhaite son
17 rapatriement ». Je sais que personne ne l'a fait,
18 mais n'était-ce pas quelque chose qui aurait pu
19 être fait?

20 M. HOOPER : Je crois que si nous
21 nous replaçons dans les circonstances, Monsieur le
22 Commissaire, si nous en avons eu connaissance -
23 et souvenons-nous que nous cherchions toujours à
24 porter assistance aux Affaires étrangères en ce
25 qui concerne tout le processus consulaire, nous

1 aurions pu leur dire : [TRADUCTION] « Serait-ce
2 utile? », et il y aurait eu un dialogue entre les
3 Affaires étrangères et nous, mais nous n'aurions
4 certainement pas balancé quelque chose du côté des
5 Syriens de façon unilatérale, sans consulter les
6 Affaires étrangères. Ça aurait fait l'objet d'une
7 consultation.

8 Mais je peux vous dire que si cela
9 avait pu aider, je ne crois pas que le Service
10 aurait hésité à faire le nécessaire.

11 Me CAVALLUZZO : Je crois qu'en ce
12 qui concerne le fait de passer par les Affaires
13 étrangères et de le faire par vous-même, il me
14 semble qu'il s'agit d'une déclaration ou d'une
15 allégation qui est faite au sujet du Service, elle
16 est faite par un autre service de renseignements
17 de sécurité avec lequel vous avez eu certains
18 contacts, et il me semble qu'il pourrait y avoir
19 eu un contact direct avec l'entité qui fait cette
20 déclaration à votre sujet, sans passer par les
21 Affaires étrangères, parce que l'allégation, je le
22 répète, est faite contre vous. Vous connaissez ces
23 personnes. Vous savez qu'elles aiment traiter avec
24 vous.

25 Je suppose que ma question serait

1 que, si vous en aviez eu connaissance, vous auriez
2 pu, je suppose, traiter directement avec eux pour
3 que l'affaire soit close?

4 M. HOOPER : En règle générale, je
5 crois que c'est vrai, dans la plupart des cas. Je
6 crois cependant que la preuve a été faite devant
7 la Commission que, bien que l'appareil de
8 renseignement militaire syrien ait pu préférer
9 traiter avec nous plutôt qu'avec un service de
10 police, il a été montré en preuve qu'il existait
11 une relation bien plus solide sur le terrain, à
12 Damas, entre l'ambassadeur Pillarella et le
13 service de renseignement militaire syrien.

14 Ainsi, toute proportion gardée,
15 l'ambassadeur Pillarella avait probablement une
16 meilleure optique que nous, compte tenu de l'état
17 de notre relation avec les Syriens à l'époque.

18 Me CAVALLUZZO : Je suis dans une
19 position où je connais le contenu de témoignages à
20 huis clos qui soulèveraient de sérieuses questions
21 quant à cette affirmation et j'en parlerai à huis
22 clos.

23 M. HOOPER : D'accord. J'en serai
24 ravi.

25 Me CAVALLUZZO : Seulement quelques

1 questions pour finir avant la pause, parce que je
2 veux passer aux lettres de Pardy.

3 Comme je l'ai déjà dit, des
4 députés, M. Assadourian et Mme Catterall, se sont
5 rendus à Damas le 22 avril, et le SCRS a reçu un
6 rapport consulaire qui portait sur cette visite.

7 Vous en conviendrez?

8 M. HOOPER : Oui, à certain moment
9 au début de mai, la première semaine de mai.

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de
11 l'autre document ou du rapport consulaire que le
12 SCRS a reçu au sujet de M. Arar.

13 En dernier lieu, avant la pause,
14 si vous pouviez présenter la pièce P-67 au témoin?

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : L'avez-vous?

17 M. HOOPER : Je l'ai.

18 Y a-t-il une annexe à ceci,

19 Me Cavalluzzo?

20 Me CAVALLUZZO : Non. C'est la
21 pièce. Et de quoi s'agit-il, il s'agit d'un
22 télécopie qui a été obtenue en vertu de la *Loi sur*
23 *l'accès à l'information* et qui est en date
24 du 21 mai 2003; elle dit ceci :

25 Vous trouverez ci-joint les

1 renseignements qui ont été
2 fournis au SMA quand il est
3 venu en Syrie.

4 J'ai aussi été informé que
5 l'ISI au sein du MAECI
6 [quelque chose] sur ARAR.

7 Puis, on lit ceci :

8 À cet égard, y a-t-il des
9 questions que vous
10 souhaiteriez poser à ARAR.

11 Je me demande si vous savez quoi
12 que ce soit sur le fait que l'ISI a demandé au
13 SCRS s'ils avaient des questions qu'ils aimeraient
14 poser à M. Arar, lequel se trouvait visiblement en
15 Syrie à cette époque?

16 M. HOOPER : Je crois que c'est
17 sans doute la première fois que je vois cela,
18 alors ma réponse à votre question est donc non, en
19 bref.

20 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous n'avez
21 pas de renseignements, quels qu'ils soient, sur le
22 fait que le SCRS aurait communiqué des questions à
23 poser à M. Arar par le biais du MAECI, ou toute
24 autre entité à cet égard?

25 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne pas
2 aborder cette question maintenant?

3 À aucun moment au cours du séjour
4 de M. Arar en Syrie, le SCRS n'a rendu visite à
5 M.Arar ou ne l'a interrogé?

6 M. HOOPER : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
8 Commissaire, il est environ 10 h 40. Le moment
9 serait opportun pour prendre une pause.

10 LE COMMISSAIRE : Nous prendrons
11 notre pause de 15 minutes pour ce matin.

12 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

13 --- Suspension à 10 h 40 /

14 Upon recessing at 10:40 a.m.

15 --- Reprise à 10 h 58 /

16 Upon resuming at 10:58 a.m.

17 LE GREFFIER : Veuillez vous
18 asseoir.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.
20 Monsieur Hooper, nous sommes en fait au début de
21 2003 et nous avons regardé la note de
22 Mme Pasty-Lupul selon laquelle, du moins à son
23 avis, les Syriens avaient toujours l'impression
24 que le SCRS ne souhaitait pas que M. Arar soit
25 rapatrié. Vous nous avez dit ne pas avoir eu

1 connaissance de cette note avant le début de la
2 présente instance.

3 Je voudrais passer à mai 2003 et
4 vous demander si la pièce P-117 peut être
5 présentée au témoin, volume 1 - pardon, il s'agit
6 du volume 2. C'est le livre concernant Easter,
7 volume 2.

8 Si vous aller sous l'onglet 75,
9 sous-onglet 3?

10 M. HOOPER : Je l'ai.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
12 avons entendu un grand nombre de témoignages au
13 sujet de cette note rédigée par M. Gar Pardy qui,
14 comme vous le savez, était à la tête des Affaires
15 consulaires au MAECI. Elle est en date
16 du 5 mai 2003.

17 Laissez-moi seulement souligner
18 certaines portions de la note et vous poser des
19 questions à cet égard.

20 Encore une fois, il s'agit d'une
21 note à l'intention du ministre des Affaires
22 étrangères. La première page, sous la rubrique
23 [TRADUCTION] « Recommandations », seulement en ce
24 qui concerne la première et la dernière puces.

25 La première - [TRADUCTION]

1 « Recommandations » se lit comme suit :

2 Nous poursuivons nos efforts afin
3 d'établir une compréhension
4 commune au sein du gouvernement
5 du Canada sur ce cas dans le but
6 d'émettre une déclaration signée
7 par le solliciteur général et le
8 ministre des Affaires étrangères
9 qui pourrait être utilisée auprès
10 des autorités syriennes.

11 Puis, à la dernière puce :

12 si nécessaire, que vous
13 rencontriez le solliciteur
14 général et le ministre pour en
15 arriver à une compréhension
16 commune de ce cas.

17 Puis, à la troisième page, page 3,
18 au paragraphe 8, il est dit ceci:

19 Les responsables du SCRS ont
20 visité la Syrie plus tôt cette
21 année et ont discuté de M. Arar
22 avec leurs homologues. Ils n'ont
23 pas rencontré M. Arar. Suivant
24 ces discussions, des responsables
25 syriens nous ont avisés qu'ils

1 ont été informés par des
2 responsables du SCRS que le
3 Canada ne souhaitait pas le
4 retour de M. Arar. Les
5 responsables du SCRS ont nié
6 avoir dit cela aux Syriens.

7 Puis, si vous passez au paragraphe
8 suivant, où il est dit ceci :

9 À notre avis, il est
10 nécessaire que les éléments
11 suivants soient posés si l'on
12 veut espérer que les Syriens
13 soient prêts à relâcher
14 M. Arar et à lui permettre
15 d'être rapatrié au Canada.

16 La première puce ici, à la
17 page 4 :

18 Il faut que le gouvernement
19 émette une déclaration, de
20 préférence signée par le
21 solliciteur général et le
22 ministre des Affaires étrangères,
23 qui dit, sans ambiguïté, que nous
24 n'avons aucune preuve au Canada,
25 ou de sources étrangères,

1 indiquant que M. Arar est ou
2 aurait été membre d'al-Quaïda,
3 que nous ne croyons pas à
4 l'existence de tels
5 renseignements, et que M. Arar
6 devrait être autorisé à revenir
7 au Canada.

8 Puis, en dernier lieu, au
9 paragraphe suivant, le paragraphe 10, qui dit
10 ceci :

11 Dans les jours à venir, nous nous
12 concentrerons en vue :
13 - d'organiser une réunion de
14 responsables canadiens
15 représentant le SCRS, la GRC, le
16 BPC et le cabinet du vice-premier
17 ministre, afin qu'on puisse
18 élaborer une approche canadienne
19 commune suffisamment claire pour
20 être communiquée aux autorités
21 syriennes.

22 Je vous demanderais si vous avez
23 déjà vu cette note de M. Pardy?

24 M. HOOPER : Non, monsieur.

25 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais

1 vu cette note?

2 M. HOOPER : Je l'ai vue en
3 préparation de mon témoignage, mais je ne l'avais
4 jamais vue auparavant.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.
6 Maintenant, nous avons compris qu'il y a eu des
7 réunions auxquelles des représentants du SCRS ont
8 assisté les 8 et 12 et à l'occasion desquelles
9 cette note a fait l'objet de discussions.

10 En avez-vous connaissance?

11 M. HOOPER : Je sais que des
12 réunions ont eu lieu vers cette époque. Je
13 conviens qu'elles ont probablement eu lieu les 8
14 et 12. Nous avons eu des agents qui ont assisté à
15 ces réunions, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu des
17 rapports de la part de ces agents en ce qui
18 concerne ce qui est survenu à ces réunions?

19 M. HOOPER : En termes généraux,
20 oui.

21 Me CAVALLUZZO : Est-ce que ces
22 agents vous ont dit - est-ce que ces agents vous
23 ont dit que cette note de service du 5 mai - cette
24 note de service du 5 mai énonce qu'une certaine
25 confusion demeure pour les Syriens en ce qui

1 concerne le fait de savoir si le Canada souhaite
2 le rapatriement de M. Arar?

3 Vous l'ont-ils fait remarquer?

4 M. HOOPER : Non. Selon les
5 discussions que j'ai eues avec les personnes qui
6 assistaient à ces réunions, il s'agissait de
7 savoir s'il était sage que le ministre des
8 Affaires étrangères et le solliciteur général
9 cosignent une lettre et la formulation qui serait
10 acceptable, à notre avis, pour le Service et pour
11 le solliciteur général.

12 Mais, je connaissais, en termes
13 généraux, la teneur des discussions et je savais
14 bien que le ministère des Affaires étrangères
15 s'occupait de cette question.

16 Me CAVALLUZZO : Laissons de côté
17 la discussion sur la formulation, saviez-vous que
18 cette note de service disait qu'il existait encore
19 cette confusion pour les Syriens, quant à savoir
20 si le gouvernement canadien souhaitait ou non que
21 M. Arar soit rapatrié?

22 M. HOOPER : Je sais que l'on
23 croyait, au sein du gouvernement du Canada, qu'une
24 certaine ambiguïté demeurait chez les Syriens en
25 ce qui concerne le message.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je
2 présume que la question serait : si vous aviez été
3 avisé de - donc si vous aviez lu cette note de
4 service du 5 mai, vous auriez dit, [TRADUCTION]
5 « Mon Dieu, ils croient encore que nous ne voulons
6 pas rapatrier cette personne. Je devrais
7 téléphoner à M. Khalil immédiatement »?

8 M. HOOPER : Si j'avais vu ce
9 document lorsqu'il a été écrit, à l'époque où ces
10 discussions avaient lieu, ma réaction initiale
11 aurait été de demander à M. Pardy, [TRADUCTION]
12 « D'où provient cette confusion? » Parce que, à ma
13 connaissance, la confusion avait été dissipée.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais il
15 me semble qu'à cette époque, il n'existait qu'une
16 seule ambiguïté dont nous ayons eu connaissance,
17 dont vous ayez eu connaissance.

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Sûrement,
20 l'ambiguïté provenait du SCRS, et je vous demande,
21 si vous aviez lu cette note de service, ou si vous
22 aviez été - si vous aviez été avisé du contenu de
23 cette note de service, vous auriez pris le
24 téléphone et appelé M. Khalil, ou demandé à
25 quelqu'un de l'appeler pour lui dire

1 [TRADUCTION] « Il faut dissiper toute confusion
2 que vous pouvez voir : le SCRS, ainsi que toute
3 autre entité au Canada, souhaite que M. Arar soit
4 rapatrié au Canada »?

5 Êtes-vous d'accord avec cette
6 affirmation?

7 M. HOOPER : C'est la réponse
8 facile, mais la vérité est que, si j'avais vu
9 cette déclaration, j'aurais d'abord appelé
10 Gar Pardy, pour lui demander [TRADUCTION] « D'où
11 cela vient-il, Gar? », parce qu'encore une fois,
12 je ne possédais aucun renseignement au début de
13 mai 2003 montrant qu'il y avait une confusion. Et
14 si M. Pardy m'avait dit, tu sais, [TRADUCTION]
15 « En voici la raison », alors j'aurais
16 dit [TRADUCTION] « Eh bien, nous devons régler
17 cela. »

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc ce
19 que vous dites, c'est que si quelqu'un au SCRS
20 avait appelé Gar Pardy et lui avait dit,
21 [TRADUCTION] « Gar, tu évoques une confusion qui
22 existe pour les Syriens, corrigeons-la! », et si
23 Gar Pardy avait dit [TRADUCTION] « C'est de votre
24 côté, à vous... », vous auriez appelé M. Khalil, ou
25 demandé à quelqu'un de communiquer avec lui, et

1 vous lui auriez dit [TRADUCTION] « Nous sommes
2 d'accord avec les autres entités au Canada. Nous
3 voulons qu'il soit rapatrié »?

4 M. HOOPER : Pas sans consultation
5 supplémentaire avec l'ISI, Dan Livermore et
6 Jim Wright, nous ne le ferions pas.

7 Me CAVALLUZZO: D'accord. Mais
8 quelles que soient les consultations, le fait est
9 que ce processus aurait été mis en œuvre?

10 M. HOOPER : Si cela avait été le
11 résultat des consultations, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Estimez-vous que
13 vous auriez dû être avisé de ce fait très
14 important que nous voyons dans cette note de
15 service du 5 mai, qu'une certaine confusion
16 demeurait pour les Syriens, selon le rédacteur de
17 cette note de service?

18 M. HOOPER : J'aurais aimé l'être.

19 Me CAVALLUZZO : Donc, seulement
20 pour que les choses soient claires dans mon
21 esprit, quand ont eu lieu les réunions au cours
22 desquelles cette note de service a été discutée,
23 personne du SCRS qui assistait à ces réunions
24 n'est venu vous voir pour vous dire « M. Hooper,
25 il existe encore de la confusion pour les

1 Syriens »?

2 M. HOOPER : Non.

3 --- Pause

4 Me CAVALLUZZO : Revenons donc sur
5 ce que vous avez dit auparavant, à savoir :
6 devrait-il y avoir une lettre cosignée par votre
7 ministre, le solliciteur général et le ministre
8 des Affaires étrangères et du Commerce
9 international, avec la formulation appropriée en
10 ce qui concerne M. Arar, c'est-à-dire, pour
11 utiliser le libellé de la note de service, qu'il
12 n'existe aucune preuve au Canada ou provenant de
13 sources étrangères que M. Arar est ou était un
14 membre d'al-Quaïda, etc., afin que ce processus
15 soit mis en œuvre? Et je crois comprendre que, de
16 ce fait, une note d'information a été faite par le
17 SCRS à l'intention du solliciteur général.

18 Pourriez-vous aller à l'onglet 4,
19 alinéa 4. La plupart des renseignements sont
20 caviardés, mais laissez-moi vous lire les parties
21 qui ne sont pas caviardées. Cela a, visiblement,
22 trait à la question qui suit:

23 Le MAECI demande au
24 solliciteur général et au
25 ministre des Affaires

1 étrangères de cosigner une
2 lettre destinée au
3 gouvernement syrien afin de
4 garantir la libération de
5 Maher ARAR de Syrie, où il
6 est détenu depuis le 21
7 octobre 2002.

8 Puis, en ce qui concerne la
9 discussion, il y est dit ceci :

10 Les fonctionnaires du MAECI
11 espèrent que leur
12 sous-ministre puisse garantir
13 la libération de M. ARAR en
14 présentant aux autorités
15 syriennes une lettre cosignée
16 par le solliciteur général et
17 par le ministre Graham. Les
18 fonctionnaires du MAECI ont
19 également proposé que le
20 Service et que la GRC
21 interrogent M. ARAR pendant
22 qu'il est détenu en Syrie. En
23 ce qui concerne l'intention
24 de la Syrie de traduire M.
25 ARAR en justice, ils peuvent

1 voir dans ces efforts un
2 affront à leur souveraineté.

3 Puis, nous avons une partie
4 caviardée, et il poursuit avec une autre
5 considération, savoir :

6 De plus, le gouvernement des
7 États-Unis peut également
8 douter des motifs et de la
9 fermeté du Canada, du fait
10 qu'ils avaient expulsé M.
11 ARAR vers la Syrie à cause
12 d'inquiétudes concernant ses
13 liens présumés avec des
14 organisations terroristes.

15 Puis, enfin, en ce qui concerne
16 l'évaluation, il dit ceci :

17 En tant que Canadien, M. ARAR
18 a le droit de recevoir de
19 l'aide consulaire de la part
20 du gouvernement. Le MAECI a
21 fourni cette aide, et on
22 pourrait dire qu'il a rempli
23 les obligations du Canada;
24 par conséquent, si M. Graham
25 devait soulever la question

1 auprès des Syriens, cela
2 pourrait être qualifié d'un
3 simple prolongement de ces
4 efforts. Toutefois, comme il
5 a été mentionné plus haut, il
6 serait problématique pour le
7 solliciteur général ou pour
8 le Service d'être partie à
9 l'initiative. Par conséquent,
10 nous vous invitons très
11 vivement à refuser de signer
12 une lettre conjointe avec
13 M. Graham.

14 Maintenant, avez-vous participé à
15 la rédaction de la note d'information destinée au
16 solliciteur général Easter?

17 M. HOOPER : J'aurais
18 vraisemblablement été consulté. Je n'aurais pas
19 participé à la rédaction, bien que cela puisse
20 être un calembour.

21 Si je peux m'expliquer? Il s'agit
22 d'une note d'information à l'intention du
23 solliciteur général, de nature ministérielle
24 bilatérale. À ce moment-là, M. Elcock avait des
25 réunions bilatérales assez régulièrement avec le

1 solliciteur général. Le but de ces notes était
2 d'informer le ministère des questions qui seraient
3 portées à l'attention du ministre par le
4 directeur. Elles sont généralement préparées au
5 sein du secrétariat de notre directeur, mais ce
6 dernier aurait consulté le personnel du SPO, le
7 personnel opérationnel et moi-même.

8 Me CAVALLUZZO : Mais, dans tous
9 les cas, il avait reçu l'approbation du SCRS?

10 M. HOOPER : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si
12 nous examinons les aspects que nous pouvons voir
13 en public, quant à savoir si M. Easter devrait
14 cosigner la lettre ou non, l'aspect que nous
15 voyons, il est dit ceci :

16 ... le gouvernement des
17 États-Unis peut également
18 douter des motifs et de la
19 fermeté du Canada, du fait
20 qu'ils avaient expulsé M.
21 ARAR vers la Syrie à cause
22 d'inquiétudes concernant ses
23 liens présumés avec des
24 organisations terroristes.

25 Ainsi, j'appelle cela l'effet de

1 la détermination américaine; autrement dit, si
2 nous rapatrions cet homme, eh bien! les Américains
3 seront mécontents de nous du fait qu'ils douteront
4 de notre détermination dans la lutte mondiale
5 contre le terrorisme.

6 Maintenant, cet aspect précis,
7 vous en conviendrez avec moi, va plus loin que le
8 fait de faire co-signer une lettre par le
9 ministre. Cela va à l'encontre du rapatriement de
10 M. Arar au Canada.

11 Seriez-vous d'accord avec cette
12 affirmation?

13 M. HOOPER : Non, je ne suis pas
14 d'accord, Me Cavalluzzo.

15 Si je puis m'expliquer?

16 Me CAVALLUZZO : Oui.

17 M. HOOPER : Je pense d'ailleurs
18 que vous comprendrez - vous savez qu'il y avait
19 une grande dimension politique dans l'affaire
20 Arar. Hormis les dimensions consulaires et les
21 dimensions opérationnelles de l'affaire, quelles
22 qu'elles soient, cette dimension politique
23 existait.

24 J'estime que nous sommes tenus, en
25 tant que hauts fonctionnaires, d'informer le

1 ministre des facteurs politiques, et c'était
2 l'objet de cette déclaration, de lui faire savoir
3 que le fait de co-signer cette lettre, voyez-vous,
4 pouvait avoir une incidence sur sa capacité de
5 traiter avec ses homologues américains.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mon
7 argument est cependant que - et j'en conviens, et
8 n'y a absolument rien de mal, en fait c'est votre
9 devoir de faire ressortir les facteurs pertinents
10 au ministre, mais je soutiens que ce facteur
11 précis militerait encore, je le répète, contre le
12 rapatriement de M. Arar, parce qu'en le faisant,
13 les Américains, qui étaient ceux qui l'avaient
14 envoyé illégalement en premier lieu, auraient
15 alors pu douter de nos motifs dans la lutte contre
16 le terrorisme?

17 Vous devez en convenir?

18 M. HOOPER : Cela remettrait
19 probablement en question les motifs du
20 gouvernement du Canada, mais, selon notre manière
21 de dire les choses, cela aiderait notre ministre
22 en ce qui concerne le processus.

23 Me CAVALLUZZO : De nouveau, vous
24 conviez avec moi que cela milite à l'encontre
25 du rapatriement de M. Arar, parce qu'en le

1 rapatriant, nous pourrions froisser les
2 Américains, ce qui constitue une préoccupation
3 légitime. Mais c'est là le sens de cet argument?

4 M. HOOPER : Vous pourriez le faire
5 valoir. Ce n'était pas le but visé par l'avis.

6 Me CAVALLUZZO : Quelle autre
7 interprétation aurait-on pu en faire?

8 M. HOOPER : De lui dire qu'en
9 agissant de la sorte, il y avait un risque
10 politique. De laisser cela à son collègue, le
11 ministre des Affaires étrangères. Cette
12 responsabilité lui incombe à lui.

13 Me CAVALLUZZO : Je comprends cela
14 et je comprends aussi les facteurs politiques et
15 la responsabilité du SCRS, et celle de M. Easter,
16 mais je vous demande une fois de plus s'il
17 n'existe pas une autre inférence qui peut être
18 tirée et selon laquelle, si vous le rapatriez,
19 vous créez une source de friction politique parce
20 que les Américains mettrons en doute notre
21 détermination?

22 M. HOOPER : Je pense que nous
23 avons réglé cela bien avant, lorsque le
24 gouvernement du Canada s'était exprimé d'une seule
25 voix. Notre position était que nous voulions le

1 rapatrier. Nous savions que s'il était rapatrié,
2 il allait y avoir une source de friction politique
3 avec les Américains.

4 Me CAVALLUZZO : Avec les
5 Américains?

6 M. HOOPER : Tout à fait, oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 D'accord. Cela me convient.

9 Il existe une autre incidence.
10 Nous l'appellerons l'effet de la détermination
11 américaine.

12 Il existe une autre incidence que
13 j'appellerai l'effet Khadr. Si nous jetons un coup
14 d'oeil sur l'onglet 49 du volume 1 ...

15 M. HOOPER : Pardon, l'onglet 49?

16 Me CAVALLUZZO : Quarante-neuf de
17 ce dossier de documents, 117. Il s'agit du volume
18 1 de 117.

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Il s'agit encore
21 une fois d'une note d'information au Commissaire
22 de la GRC, en date du 30 avril 2003, ce qui
23 correspond environ à la même période.

24 À la page 2, il est écrit :

25 Les parlementaires souhaitent une

1 intervention de la part du
2 premier ministre pour la
3 libération d'Arar et son retour
4 au Canada. Les groupes de
5 pression encouragent une
6 intervention rapide afin
7 d'essayer d'effectuer un retour
8 avant que des accusations soient
9 portées par les Syriens contre
10 Arar.

11 La situation pourrait
12 devenir embarrassante si le
13 premier ministre devient impliqué
14 de manière similaire à l'incident
15 suivant le bombardement de
16 l'ambassade égyptienne au
17 Pakistan en 1995. Dans cette
18 situation, le premier ministre
19 était intervenu en faveur d'Ahmed
20 Said Khadr, un Canadien d'origine
21 égyptienne qui a par la suite été
22 libéré de la garde pakistanaise.

23 Khadr est maintenant
24 identifié internationalement en
25 tant que membre de haut rang

1 d'al- Quaida, et est recherché
2 par les Égyptiens pour le
3 bombardement. L'intervention du
4 premier ministre a été soulevée à
5 un certain nombre d'occasions
6 pour tenter d'embarrasser le
7 gouvernement.

8 Maintenant, je vous demande si la
9 GRC n'était pas seule à utiliser l'argument de
10 l'effet Khadr en ce qui concerne le ministre - le
11 solliciteur général.

12 N'est-ce pas vrai?

13 M. HOOPER : Je sais qu'il existait
14 une forte sensibilisation en ce qui concerne ce
15 que vous appelez l' « effet Khadr », oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et en s'acquittant
17 de ses devoirs, le SCRS aurait évoqué l'effet
18 Khadr avec le solliciteur général, si M. Arar
19 était rapatrié?

20 M. HOOPER : Je ne sais pas, de
21 façon catégorique, si nous l'avons fait, mais ce
22 n'aurait pas été inhabituel.

23 Me CAVALLUZZO : N'aurait pas été
24 inhabituel. En fait, il n'est pas inhabituel, par
25 exemple, de voir des documents au sein du SCRS

1 dans lesquels l'effet Khadr est abordé?

2 M. HOOPER : Probablement pas.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, j'ai
4 examiné cette note d'information et je vois des
5 arguments négatifs, à savoir [TRADUCTION] « Ne le
6 rapatrions même pas à cause des facteurs
7 politiques ».

8 Je ne vois aucun argument positif
9 ici qui joue en faveur du rapatriement de M. Arar.

10 Je me demande pourquoi il en est
11 ainsi?

12 M. HOOPER : Dans quelle note
13 d'information, Monsieur, ou est-ce dans les deux?

14 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de la
15 note d'information au solliciteur général. Nous
16 laisserons la GRC défendre sa propre position.

17 M. HOOPER : Nous parlons de l'aide
18 qui a été offerte par le ministère des Affaires
19 étrangères en s'acquittant de son obligation et de
20 l'impression selon laquelle, lorsque nous parlons
21 de la signature de la lettre par le sous-ministre
22 ou par le ministre lui-même, c'est dans le
23 prolongement des efforts qui ont déjà été faits
24 par le ministère responsable de ces questions.

25 Je pense que l'impression serait

1 que, s'il existe un appareil de l'État qui traite
2 de cela, laissons cet appareil s'en charger.

3 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
4 laissez-moi vous dire que j'aurais considéré cela
5 comme des facteurs pertinents qui auraient dus
6 être donnés par le SCRS à son ministre. Je fais
7 maintenant référence au document que nous avons lu
8 auparavant, lorsque le SCRS traite avec des pays
9 étrangers qui ont de piètres antécédents en
10 matière de droits de la personne.

11 Vous auriez pu dire, [TRADUCTION]
12 « Vous savez, monsieur le Ministre, d'un autre
13 côté, ces gars-là ont tendance à torturer les
14 gens. Vous savez, monsieur le Ministre? Si l'on
15 cherche à savoir notre niveau d'intérêt pour
16 M. Arar, il n'est pas si grand. Vous savez,
17 monsieur le Ministre, il y a longtemps qu'il est
18 là-bas. Il a deux enfants, il a une épouse, c'est
19 un citoyen canadien. En fin de compte, vous savez,
20 monsieur le Ministre, quoi qu'il en soit, les
21 Américains n'avaient aucun droit de faire ce
22 qu'ils ont fait en le livrant à la Syrie. Vous
23 devriez tenir compte de ces choses, monsieur le
24 Ministre, dans votre décision ».

25 Pouvez-vous nous dire pourquoi ces

1 facteurs n'ont pas été mentionnés dans cette note
2 d'information?

3 M. HOOPER : Je suis tout à fait
4 sûr qu'il s'agit de facteurs qui auraient été
5 présentés par le ministère des Affaires étrangères
6 à son ministre, oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Que le
8 solliciteur général n'aurait jamais vu.

9 N'est-ce pas exact?

10 M. HOOPER : Je ne sais pas s'il
11 les aurait vus ou non. Ils auraient été présentés
12 au ministre des Affaires étrangères.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord.
14 N'aurait-il pas été préférable que le SCRS fasse
15 valoir ces facteurs auprès du ministre à qui l'on
16 demandait de cosigner une lettre en faveur d'un
17 Canadien qui, du point de vue du droit
18 international, a été livré illégalement par les
19 États-Unis et a été détenu pendant des mois dans
20 des conditions qu'aucune personne humaine ne
21 pourrait tolérer? Ne pensez-vous pas que le
22 solliciteur général aurait dû entendre cela de la
23 part du SCRS ou de la GRC?

24 M. HOOPER : Nous l'avons fait, je
25 crois - Je ne souhaite pas faire un exposé sur

1 notre système de gouvernance, mais il existe un
2 processus et une structure qui permet aux
3 personnes de conseiller les ministres dans leur
4 champ d'expertise.

5 Notre expertise correspond, dans
6 notre cas, aux affaires de renseignements de
7 sécurité.

8 Me CAVALLUZZO : Pardon.

9 M. HOOPER : Aux Affaires
10 étrangères, l'expertise porte sur les questions
11 consulaires en ce qui concerne précisément
12 M. Arar.

13 C'est ainsi que le système
14 fonctionne.

15 Me CAVALLUZZO : Mais je vous
16 demande, Monsieur Hooper, si pour un observateur
17 objectif, il ne semblerait pas que,
18 le 12 mai 2003, le SCRS se soit montré négatif sur
19 la question du rapatriement de M. Arar au Canada?

20 M. HOOPER : Non, je - enfin,
21 l'observateur objectif? Je ne le sais pas. Je peux
22 parler pour moi-même. Je me considère comme un
23 observateur objectif.

24 Nous présentions les faits au
25 ministre comme nous les percevions en ce qui a

1 trait à ses responsabilités en tant que
2 solliciteur général. C'est notre obligation.

3 Qu'est ce qui aurait été
4 préférable? Je pense qu'il s'agit d'un jugement
5 que d'autres peuvent poser.

6 Me CAVALLUZZO : Mais je ne vois
7 pas d'arguments positifs ici, et je vois - et
8 peut-être, vous savez, je pense que l'observateur
9 objectif percevrait dans cette note de service que
10 le SCRS est négatif, et peut-être avec raison.
11 Peut-être à cause de son mandat, le SCRS pourrait
12 se montrer négatif. Il y a l'effet Khadr, qui est
13 un facteur politique; il y a l'effet de la
14 détermination américaine; il y a des questions de
15 ressources, si quelqu'un est rapatrié, vous devez
16 alors vous soucier d'une autre personne, vos
17 ressources sont déjà minces. Il peut exister une
18 myriade de raisons pour lesquelles le SCRS
19 n'aurait pas souhaité que M. Arar soit rapatrié,
20 qui sont toutes légitimes de votre point de vue,
21 compte tenu de votre mandat.

22 Je vous demande si l'observateur
23 objectif verrait qu'au moins à ce moment-là, le
24 SCRS se montrait négatif sur son rapatriement?

25 M. HOOPER : Je peux dire qu'à

1 titre de service, nous n'avons rien fait pour
2 dissuader tout élément du gouvernement pour
3 bloquer le rapatriement légitime de M. Arar au
4 Canada. Nous n'avons jamais dit, [TRADUCTION]
5 « Nous ne voulons pas qu'il soit rapatrié ». Nous
6 n'avons jamais dit, [TRADUCTION] « laissez-le là-
7 bas ». Nous avons donné ce conseil à notre
8 ministre et ...

9 Me CAVALLUZZO : Je pense,
10 Monsieur Hooper, que la question n'est pas que
11 vous disiez [TRADUCTION] « Nous ne voulons pas
12 qu'il soit rapatrié », si les facteurs pertinents
13 que vous donnez au ministre sont l'effet de la
14 détermination américaine, l'effet Khadr et tout ce
15 que peuvent renfermer ces volumes caviardés que
16 nous examinerons avec vous demain. Je vous le dis,
17 vous n'avez pas à dire que vous souhaitez qu'il
18 soit rapatrié. C'est clair. Il n'existe aucune
19 autre inférence.

20 M. HOOPER : Le ministre ne prend
21 pas cette décision. Il s'agit de la décision du
22 gouvernement du Canada, et ce dernier avait été
23 clair sur sa position sur la question du
24 rapatriement de M. Arar au Canada.

25 Nous voulions qu'il soit rapatrié.

1 Nous n'étions pas en désaccord avec la position du
2 gouvernement du Canada. Nous ne pouvions pas
3 l'être.

4 M. CAVALLUZZO : Je comprends cela.
5 Mais, une fois encore, je vous demande s'il
6 n'existe pas une autre inférence qui peut être
7 faite, en ce sens que le SCRS s'est alors montré
8 négatif sur la question du rapatriement, à cause
9 de son mandat et probablement pour des facteurs
10 politiques?

11 M. HOOPER : Eh bien, je ne peux
12 pas en convenir, Me Cavalluzzo.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord, passons
14 à autre chose dans ce cas.

15 La prochaine question porte sur
16 une note de recommandation en date du 3 juin et
17 peut-être peut-on montrer la pièce P-102 au
18 témoin.

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Nous avons ici,
21 Monsieur Hooper, la pièce P-102 et la pièce P-103
22 en fait. La pièce P-102 est une note de service en
23 date du 3 juin et, ensuite, la pièce P-103 qui est
24 une note de service en date du 5 juin, qui est en
25 fin de compte- pardon, je n'avais pas réalisé que

1 vous ne l'aviez pas.

2 La pièce P-103, est la version
3 finale, ou la note de recommandation finale,
4 pardonnez-moi, qui va au ministre des Affaires
5 étrangères. D'accord?

6 La note de service du 3 juin est
7 celle qui précède; elle est très semblable à la
8 note de service du 3 mai - du 5 mai, pardon, et
9 celle du 5 juin est le document final qui
10 parviendra au ministre. D'accord?

11 Je vous demande si vous avez vu,
12 lu, la note de service du 3 juin, ou si vous en
13 avez eu connaissance, ou de l'ébauche?

14 M. HOOPER : Pas à l'époque en
15 question, Monsieur, non.

16 Me CAVALLUZZO : Avez-vous pris
17 connaissance de la note de recommandation finale
18 du 5 juin, qui a été adressée au ministre?

19 M. HOOPER : Non, Monsieur.

20 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais
21 vu ceci?

22 M. HOOPER : Pas avant le début de
23 la présente procédure.

24 Me CAVALLUZZO : Aviez-vous
25 connaissance de l'existence d'une note de service

1 que Pardy avait rédigée, après des mois de
2 préparation, qui était cosignée par le
3 sous-ministre et qui devait recommander au
4 ministre des Affaires étrangères de signer une
5 lettre destinée au ministre syrien des Affaires
6 étrangères et formulée dans des termes auxquels ni
7 le SCRS ni la GRC n'avaient eu d'objection?

8 M. HOOPER : Je le savais, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Vous le saviez.
10 D'accord.

11 Vous n'aviez pas lu cependant, une
12 fois de plus, la pièce P-102, qui est la note de
13 recommandation en date du 3 juin, ou la
14 pièce P-103, qui est la note de recommandation en
15 date du 5 juin?

16 M. HOOPER : Non, Monsieur.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Eh bien,
18 examinons ensemble son contenu, sauf qu'en fin de
19 compte, il y aura une lettre à l'intention du
20 ministre. Simplement, si nous pouvions seulement
21 gagner un peu de temps. Par exemple, si vous vous
22 référez à la page 3, bon nombre des éléments du
23 contexte y sont énoncés ...

24 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de
25 celle du 3 juin?

1 Me CAVALLUZZO : Non, celle du
2 5 juin. Utilisons le document final.

3 À la page 3, vous verrez au
4 paragraphe 9, par exemple, qu'il est dit :

5 Dès le début de cette
6 affaire, les représentants
7 des forces policières
8 canadiennes ... (SCRS) ont
9 commencé par dire ne pas
10 s'intéresser à M. Arar) et
11 ont affirmé ne s'intéresser à
12 M. Arar que dans le cadre de
13 ses contacts avec des
14 personnes à Ottawa qui les
15 intéresseraient.

16 Puis, il est fait référence aux
17 intérêts de la GRC, que nous avons examinés en
18 profondeur avec d'autres témoins.

19 Ensuite, on passe au paragraphe
20 suivant qui traite de ce que disent les
21 Américains, et ainsi de suite.

22 Et ensuite dans le paragraphe 11,
23 cela continue, et il est question de ce qui suit :

24 Des représentants du SCRS ont
25 visité la Syrie plus tôt

1 cette année et discuté de
2 M. Arar avec leurs
3 homologues. Ils n'ont pas
4 rencontré M. Arar. À la suite
5 de ces discussions, les
6 représentants syriens nous
7 ont informés que les
8 responsables du SCRS leur
9 avaient dit que le Canada ne
10 voulait pas que M. Arar lui
11 soit renvoyé. Les
12 responsables du SCRS ont nié
13 cela...

14 Et au paragraphe 12 :

15 Il est évident que nous avons
16 très peu, sinon aucune
17 influence sur les autorités
18 syriennes dans ce...

19 D'accord? Ce sont là les propos du
20 MAECI, qui incluent probablement M. Pillarella. En
21 tout cas, ce sont là les propos du MAECI.

22 Il est évident que nous avons
23 très peu, sinon aucune
24 influence sur les autorités
25 syriennes dans ce cas. Nos

1 arguments, y compris votre
2 conversation téléphonique
3 avec le ministre des Affaires
4 étrangères et la lettre que
5 vous lui avez envoyée par la
6 suite, sont demeurés sans
7 réponse officielle. Avec le
8 temps, les Syriens ont plutôt
9 durci leur position et, comme
10 il est indiqué ci-dessus,
11 menacent de porter des
12 accusations officielles
13 contre M. Arar et d'instituer
14 un procès quelconque, le plus
15 vraisemblablement un procès
16 militaire tenu en secret.

17 Et ainsi de suite.

18 Finalement, au paragraphe 13, on
19 retrouve ceci :

20 Récemment, nous avons discuté
21 du cas avec le SCRS et avec
22 la GRC. Les deux organismes
23 ont maintenu la position que
24 M. Arar, tout en ne faisant
25 pas l'objet d'une enquête au

1 Canada, est une personne qui
2 les intéresse à cause
3 d'éléments de preuves
4 l'associant à d'autres
5 personnes visées par une
6 enquête. Dans ces
7 circonstances, ils
8 n'appuieront pas directement
9 le rapatriement de M. Arar au
10 Canada. Le SCRS et la GRC ont
11 tous deux indiqué que si
12 M. Arar revenait au Canada,
13 ils voudraient l'interroger.
14 Ainsi, tout ce que nous
15 pouvons faire dans les
16 circonstances, c'est de
17 soulever la question auprès
18 du ministre des Affaires
19 étrangères de la Syrie et, à
20 cette fin, vous trouverez
21 ci-joint une lettre pour
22 votre signature. Nous vous
23 recommanderions également de
24 convoquer l'ambassadeur de la
25 Syrie...

1 Alors, ce que nous voyons dans
2 cette lettre, c'est que le MAECI a de fait
3 capitulé et dit : « Nous n'avons aucune influence
4 sur les Syriens, les autorités syriennes. Le SCRS
5 et la GRC ne nous appuieront pas directement,
6 alors notre seul recours semble être d'envoyer
7 cette lettre au ministère des Affaires étrangères
8 en indiquant qu'il n'y a aucun empêchement de la
9 part du gouvernement canadien au rapatriement de
10 cette personne. » Et c'est, de fait, là où le
11 processus s'est terminé.

12 Maintenant, la question que
13 j'aimerais vous poser est la suivante : À la
14 lumière de cela, voyant que le MAECI n'arrivait à
15 rien, n'avait aucune influence – en passant,
16 étiez-vous au courant de cela?

17 M. HOOPER : Au courant de...?

18 Me CAVALLUZZO : Que la position du
19 MAECI en juin, au début de juin, était qu'il
20 n'avait aucune influence – pardon, « très peu ou
21 aucune influence sur les autorités syriennes »?

22 M. HOOPER : Je ne savais pas que
23 c'était là la position du MAECI, mais je serais
24 certes d'accord avec cela. Je ne crois pas que
25 quiconque au gouvernement du Canada avait, à ce

1 moment-là, une influence quelconque sur le
2 gouvernement syrien.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
4 reviens où j'en étais. Je vous ai fourni ce que je
5 considère être certains aspects pertinents que
6 votre ministre pouvait avoir pris en considération
7 parce qu'il était clair... vous conviendrez avec
8 moi qu'une lettre signée par le Solliciteur
9 général et le ministère des Affaires étrangères
10 aurait plus de poids qu'une lettre venant
11 uniquement des Affaires étrangères?

12 M. HOOPER : Je ne suis pas
13 d'accord avec cela, Maître Cavalluzzo.

14 Me CAVALLUZZO : Non?

15 M. HOOPER : Non. D'après mon
16 expérience, si vous voulez avoir plus d'influence,
17 il ne faut pas y aller latéralement, mais plutôt
18 vers le haut. Vous pouvez ajouter un certain
19 nombre de ministres de la Couronne, mais je ne
20 crois pas que vous ayez une plus grande influence
21 que si cela vient du ministre des Affaires
22 étrangères seulement. C'est mon avis à ce sujet.

23 Me CAVALLUZZO : J'aimerais vous
24 suggérer que si vous avez affaire au Renseignement
25 militaire syrien, qui aime traiter avec des

1 organismes du renseignement de sécurité, une
2 lettre signée par leur ministre, le ministre
3 responsable de ces organismes, aurait beaucoup
4 plus d'influence qu'une lettre uniquement signée
5 par le ministre des Affaires étrangères?

6 M. HOOPER : Je pense qu'il me faut
7 préciser le contexte du Service du renseignement
8 militaire syrien préférant traiter avec les
9 services du renseignement. En effet, ils préfèrent
10 traiter avec les services du renseignement plutôt
11 que les services d'exécution de la loi. Voilà le
12 contexte dans lequel cela a été dit.

13 Je ne suis pas sûr que les Syriens
14 comprennent notre système de gouvernance, notre
15 régime de Cabinet et de responsabilité politique.
16 Je ne crois tout simplement pas que cela puisse
17 faire une différence, un point c'est tout.

18 Me CAVALLUZZO : Ils n'aiment pas
19 traiter avec les politiciens, ils aiment traiter
20 avec des organismes de sécurité.

21 Laissez-moi vous donner... vous
22 avez lu les témoignages. Laissez-moi vous faire
23 part de certains des témoignages portant sur la
24 façon dont le ministre des Affaires étrangères

1 était perçu par le service du renseignement de
2 Syrie.

3 Nous avons le témoignage du
4 ministre Bill Graham, qui a témoigné qu'en octobre
5 de cette année-là, 2003, il avait vu le ministre
6 des Affaires étrangères syrien aux Nations Unies
7 et il lui avait alors dit : « Écoutez, si vous
8 voulez notre coopération pour les affaires,
9 l'industrie, le commerce et ainsi de suite, il
10 vous faudrait coopérer avec nous et renvoyer Arar
11 au Canada. » Et le ministre des Affaires
12 étrangères de la Syrie a répondu : « Oui, nous
13 nous en occupons, Bill. Nous nous en occupons. »
14 Et à côté de lui se trouvait un membre de l'agence
15 du renseignement de la Syrie et celui-ci a dit :
16 « Arar ne reviendra pas. »

17 Me McISAAC : Excusez-moi, mais je
18 ne suis pas sûre que nous sachions qui était
19 l'homme à côté du ministre des Affaires
20 étrangères. Je crois que M. Graham spéculait quant
21 à son identité.

22 Me CAVALLUZZO : Je veux bien
23 reconnaître que le témoignage de M. Graham à ce
24 sujet peut être spéculatif. Je n'étais pas là. Je

1 suppose qu'une personne dans la situation du
2 Ministre saurait probablement qui se trouve là.

3 Quoi qu'il en soit, supposons que
4 M. Graham avait raison. Cette personne du
5 renseignement – et le ministre des Affaires
6 étrangères de la Syrie est à son côté – dit :
7 « Arar ne reviendra pas au Canada. Sa femme a créé
8 trop de difficultés. Cela ne se produira pas. »
9 M. Graham est surpris, se disant : « Voici une
10 personne du renseignement qui, essentiellement,
11 contredit le ministre des Affaires étrangères de
12 la Syrie devant moi. »

13 Cela vous donne une idée, du moins
14 selon les témoignages dont nous disposons, du rôle
15 que le Renseignement militaire syrien et le
16 ministre des Affaires étrangères jouent dans ce
17 pays.

18 Permettez-moi de vous présenter
19 d'autres preuves.

20 M. HOOPER : Je n'étais pas au
21 courant de ces preuves, en passant.

22 Me CAVALLUZZO : Vous ne l'étiez
23 pas?

24 M. HOOPER : Pas à ce moment-là.

1 Me McISAAC : Me Cavalluzzo a-t-il
2 indiqué assez clairement que cela se passait à
3 peine un mois avant que, de fait, M. Arar
4 revienne.

5 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il
6 l'a fait, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je croyais que
8 oui.

9 Laissez-moi vous montrer d'autres
10 preuves dont nous disposons. Nous avons des
11 preuves des responsables du MAECI indiquant que le
12 Renseignement militaire syrien nous avait dit que
13 si nous voulions revoir Arar, nous devions passer
14 par le ministre des Affaires étrangères de Syrie.
15 Les responsables du MAECI se sont dits : « Mon
16 Dieu, toutes les fois que nous traitons avec eux,
17 nous n'avons jamais de réponse. Nous leur avons
18 fait parvenir cinq notes diplomatiques et nous
19 n'avons toujours aucune réponse à ce sujet. »

20 Est-ce que cela ne vous indique
21 pas que le Renseignement militaire syrien est bel
22 et bien l'organisme avec lequel il faut traiter
23 dans cette affaire?

24 M. HOOPER : Cela m'indique que les
25 Syriens sont des personnes avec lesquelles il est

1 difficile de traiter, peu importe les
2 circonstances.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je
4 reviens où j'en étais.

5 En ce qui a trait à votre
6 ministre, encore une fois, et je ne passerai pas
7 davantage de temps à déterminer si cela aurait
8 fait une différence que le SCRS ou le Solliciteur
9 général signe également la lettre adressée au
10 Renseignement militaire syrien ou au ministre des
11 Affaires étrangères de la Syrie.

12 Mais il y a quelques autres
13 aspects pertinents que le SCRS aurait dû, je
14 crois, porter à l'attention du Solliciteur général
15 quant à l'opportunité pour lui de cosigner la
16 lettre.

17 L'un d'entre eux serait : « Vous
18 savez, Monsieur le Ministre, ce pauvre type a été
19 illégalement déporté des États-Unis en vertu de je
20 ne sais trop quelle politique américaine. Et
21 savez-vous qu'en outre, Monsieur le Ministre, nous
22 avons des renseignements indiquant que c'est à
23 cause d'information canadienne qu'il était détenu
24 aux États-Unis. Donc, Monsieur le Ministre, je
25 crois que le gouvernement canadien a une certaine

1 responsabilité, sans compter les droits de la
2 personne, la torture, les conditions de vie
3 inacceptables, mais c'est... »

4 Me McISAAC : Il va falloir que je
5 m'objecte, Monsieur le Commissaire. Il s'agit
6 d'une représentation tout à fait injuste. Nous ne
7 savons pas pourquoi les Américains ont mis M. Arar
8 en détention.

9 Me WALDMAN : Monsieur le
10 Commissaire, nous avons comme preuve la lettre
11 adressée par le sous-ministre adjoint.

12 LE COMMISSAIRE : Je crois que ça
13 va. Je crois que Me Cavalluzzo peut répondre.

14 Me WALDMAN : Désolé.

15 LE COMMISSAIRE : Allez-y, si vous
16 voulez répondre à cela, Maître Cavalluzzo.

17 Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,
18 permettez-moi de vous indiquer quelle preuve nous
19 avons provenant des Américains.

20 Nous avons des preuves que la
21 deuxième personne en importance au gouvernement
22 américain, et à l'époque il s'agissait de Colin
23 Powell, le Secrétaire d'État, a informé le
24 ministre Graham le 1^{er} décembre 2003 que M. Arar

1 ne se serait pas trouvé sur le radar des
2 Américains si ce n'avait été des Canadiens.

3 Saviez-vous cela?

4 M. HOOPER : Il y a eu, je crois,
5 de nombreux comptes rendus dans la presse à ce
6 sujet, alors, oui, j'étais au courant de cela.

7 Me CAVALLUZZO : Je reviens donc où
8 j'en étais. Ne croyez-vous pas que deux faits
9 importants soient pertinents aussi, quant à la
10 participation du SCRS ou du solliciteur général à
11 cette lettre, soit la déportation illégale des
12 États-Unis, fondée peut-être sur des
13 renseignements canadiens et un intérêt canadien, à
14 un endroit où personne ne veut aller? Pensez-vous
15 qu'il peut s'agir là d'un aspect pertinent qui
16 aurait pu être porté à l'attention du Ministre?

17 M. HOOPER : À ce moment-là, nous
18 savions que M. Arar était en Syrie depuis environ
19 sept mois. Il y a eu de nombreux comptes rendus
20 dans la presse au sujet des circonstances de son
21 arrestation, de sa déportation et de ce à quoi il
22 faisait face en Syrie.

23 Je crois comprendre que
24 pratiquement tout le monde, au gouvernement,

1 connaissait les faits que vous me présentez
2 maintenant.

3 La note que nous avons fait tenir
4 au Solliciteur général portait sur la question
5 particulière d'une lettre que l'on envisageait de
6 faire envoyer au gouvernement de la Syrie par le
7 gouvernement du Canada, n'est-ce pas? Alors...

8 Me CAVALLUZZO : D'accord,
9 d'accord. Maintenant, nous sommes le 5 juin et
10 nous avons entendu des témoignages indiquant qu'à
11 cette date vous avez fait un appel téléphonique...

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : ... à
14 Mme McCallion?

15 M. HOOPER : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Admettez-vous
17 avoir fait un appel téléphonique?

18 M. HOOPER : Je reconnais avoir
19 fait un appel téléphonique à peu près à cette
20 date. Je n'ai pas de date précise, mais il se peut
21 fort bien que ce soit le 5 juin.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous des
23 notes au sujet de cet appel?

24 M. HOOPER : Non, je n'en ai pas.

1 Me CAVALLUZZO : Avez-vous un
2 compte rendu de cet appel téléphonique?

3 M. HOOPER : Non.

4 Me CAVALLUZZO : Soit de vous-même,
5 soit de votre adjoint(e)?

6 M. HOOPER : Non.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.
8 Maintenant... d'accord. C'est à peu près à cette
9 date. Nous avons entendu un témoignage hier
10 indiquant que c'était le 5 juin ou à peu près à
11 cette date.

12 Maintenant, pourriez-vous nous
13 dire pourquoi vous avez téléphoné à Mme McCallion?

14 M. HOOPER : Il y a quelques
15 éléments... Je sais que mon objectif en
16 téléphonant à Mme McCallion, et j'en avais un,
17 comportait essentiellement trois points... trois
18 ou quatre points dont il me fallait lui parler et
19 je crois qu'il est bon que vous sachiez que je ne
20 connaissais pas Mme McCallion. Je ne me souviens
21 pas avoir eu d'interaction avec elle auparavant.
22 Mais avant de lui téléphoner, je savais qu'elle
23 était le SMA ayant la responsabilité hiérarchique
24 des affaires consulaires.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 M. HOOPER : C'était également dans
2 le contexte des négociations entourant la lettre
3 qui était présentée au Ministre, selon ce que nous
4 en savions.

5 La première chose que je voulais
6 indiquer à Mme McCallion, après lui avoir dit qui
7 j'étais et ce que je faisais, c'était de m'assurer
8 qu'elle comprenne pourquoi mon Service faisait les
9 recommandations que nous faisons, à savoir que
10 nous ne voulions pas que notre ministre ou que
11 nous préférions que notre ministre ne signe pas
12 cette lettre et que nous voulions qu'un certain
13 langage soit utilisé ou que certaines choses
14 soient dites à notre façon.

15 Ma préoccupation, si j'en reviens
16 à ce point, était que je connaissais les
17 responsables ayant participé à la discussion... il
18 ne sont pas, selon moi, des subalternes, mais il
19 s'agissait de gestionnaires intermédiaires
20 jusqu'au niveau du directeur général, si M. Pardy
21 avait participé à ces discussions, comme je suis
22 sûr qu'il l'a fait. Je voulais m'assurer qu'il n'y
23 avait aucune méprise quelle qu'elle soit quant à
24 la raison pour laquelle nous adoptions un certain
25 point de vue.

1 C'était important pour moi, et
2 c'était important pour moi à cause du deuxième
3 point que je voulais lui souligner, et cela nous
4 ramenait au fait que l'affaire de M. Arar n'était
5 pas le dernier cas duquel elle et moi aurions à
6 nous entretenir parce qu'il y avait, à mon avis,
7 je ne spécifierais pas le nombre, mais...

8 Me CAVALLUZZO : Onze.

9 M. HOOPER : Il y avait un grand
10 nombre de Canadiens détenus à l'étranger avec un
11 certain lien au renseignement de sécurité. Un
12 grand nombre d'entre eux avaient une double
13 nationalité. Alors M. Arar était un cas complexe.
14 Et nous avons un certain nombre d'autres cas dont
15 nous allions devoir nous occuper. Et je voulais
16 assurer ou m'assurer qu'elle était au courant
17 qu'il ne s'agissait pas là de la fin de
18 l'histoire.

19 Le troisième point était qu'il
20 nous fallait trouver un moyen, non seulement
21 Mme McCallion et moi-même, mais le gouvernement du
22 Canada, d'établir un processus fonctionnant mieux
23 en matière de communication avec les parties
24 intéressées au moment opportun et aux niveaux
25 appropriés. Il s'agit là, en effet, des trois

1 points dont je voulais discuter avec elle... ou
2 qu'il fallait, à mon avis, présenter à
3 Mme McCallion.

4 Me CAVALLUZZO : Maintenant, y
5 a-t-il eu discussion au sujet d'Arar?

6 M. HOOPER : Uniquement dans la
7 mesure où l'affaire Arar servait de tribune pour
8 la discussion. Il ne s'agissait pas de déterminer
9 notre façon de traiter l'affaire Arar. Il
10 s'agissait plutôt de donner le point de vue du
11 service pour ce qui est de donner des conseils
12 relativement à la lettre que M. Graham veut
13 envoyer là-bas.

14 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
15 pourquoi auriez-vous communiqué avec Mme McCallion
16 et non avec la personne que j'appelle M. Affaires
17 consulaires, Gar Pardy?

18 M. HOOPER : De fait, mon premier
19 appel n'a pas été à M. Pardy. J'ai tenté de
20 rejoindre Jim Wright, qui était le SMA avec lequel
21 je traitais plus fréquemment.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.

23 M. HOOPER : Et M. Wright n'était
24 pas disponible. Je voulais passer par
25 l'intermédiaire de Jim, M. Wright, au départ,

1 parce que je savais que lui et moi étions sur la
2 même longueur d'ondes. Je savais qu'il n'y aurait
3 aucun malentendu dans l'esprit de M. Wright quant
4 à la position du Service.

5 Mon objectif était de lui faire
6 faire un peu de travail que j'appellerais « de
7 missionnariat » auprès de ses collègues du
8 ministère des Affaires étrangères, afin de leur
9 présenter notre point de vue et de veiller à ce
10 que les personnes haut placées comprennent, s'il y
11 avait un malentendu quelconque aux paliers
12 inférieurs, que nous n'avions pas d'objection au
13 retour de M. Arar, que nos objections portaient
14 sur le libellé de la lettre.

15 Étant donné qu'il n'était pas
16 disponible, j'ai décidé de faire le travail « de
17 missionnariat » moi-même.

18 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez
19 toujours pas répondu à la question : Pourquoi ne
20 pas téléphoner à M. Pardy qui, bien entendu,
21 connaît les affaires consulaires comme nul autre
22 au pays, même le gouvernement? Pourquoi ne lui
23 avez-vous pas téléphoné?

1 M. HOOPER : Mme McCallion était
2 mon homologue au niveau SMA et elle était chargée
3 du programme alors...

4 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous que
5 Mme McCallion était très peu au courant de la
6 question?

7 M. HOOPER : Non, je ne savais pas
8 cela. Je le comprends maintenant. J'ai peut-être
9 fait l'erreur de transposer notre modèle
10 bureaucratique aux Affaires étrangères, mais j'ai
11 supposé que le SMA responsable du programme serait
12 au courant.

13 Me CAVALLUZZO : Mais vous nous
14 avez dit auparavant que vous connaissiez Pardy
15 depuis un certain nombre d'années?

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et, selon le
18 témoignage de Mme McCallion hier, il semblerait
19 que Pardy lui ait indiqué que vous alliez lui
20 téléphoner. Savez-vous comment Pardy a eu cette
21 impression?

22 M. HOOPER : Je n'en ai aucune
23 idée.

1 Me CAVALLUZZO : Avez-vous une idée
2 comment cela... a-t-il soupçonné qu'il se pourrait
3 que vous appeliez, ou y a-t-il...

4 M. HOOPER : Je ne sais pas, parce
5 que je n'avais pas eu affaire directement à
6 M. Pardy pour le dossier Arar. Je ne me souviens
7 même pas si je lui ai parlé une fois. Cela
8 n'aurait certainement pas été plus que cela.

9 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
10 combien de temps l'appel a-t-il duré?

11 M. HOOPER : Je ne sais pas.
12 C'est... je n'aime pas parler longtemps au
13 téléphone. Sachant ce que je voulais communiquer à
14 Mme McCallion, j'imagine... j'estime environ
15 dix minutes.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.
17 Maintenant, vous avez dit que M. Arar serait le
18 premier d'une série de cas dont le SCRS aurait
19 peut-être à s'occuper. Je suppose que, ce que vous
20 entendiez par là, c'est que, si tous ces types -
21 je suppose qu'il s'agit d'hommes. Je ne sais pas.
22 Nous verrons cela...

23 M. HOOPER : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : ... si tous ces
25 types reviennent au Canada, s'ils sont des menaces

1 à la sécurité du pays, le SCRS devra alors, selon
2 son mandat, faire ce qu'il faut pour veiller à ce
3 qu'ils ne menacent pas la sécurité du Canada,
4 c'est-à-dire mener une certaine opération à leur
5 égard.

6 N'est-ce pas exact?

7 M. HOOPER : Cela peut avoir été un
8 aspect de la conversation. Lorsque je lui ai
9 indiqué que le cas de M. Arar ne serait pas le
10 dernier, cela ne voulait pas dire que nous aurions
11 à nous occuper, je veux dire nous, les Affaires
12 étrangères, la GRC, le gouvernement du Canada.
13 Mais je comprend votre point de vue.

14 Me CAVALLUZZO : Vous voyez mon
15 point de vue.

16 M. HOOPER : Ouais.

17 Me CAVALLUZZO : Et, de son point
18 de vue, si je m'étais trouvé à sa place, ce que
19 j'aurais vu, ce que je me serais dit, c'est que
20 cette personne me parle d'une question d'effectif.
21 Comme tous les autres ministères, leurs ressources
22 diminuent, et voilà que soudainement ils
23 pourraient se retrouver avec 11 personnes de plus
24 à s'occuper et ils n'ont aucunement besoin de
25 cela...

1 Me McISAAC : Monsieur le
2 Commissaire, encore une fois, j'ai des difficultés
3 ici. Mme McCallion a témoigné hier quant à sa
4 partie de la conversation. Je ne crois pas qu'il
5 soit juste de la part de Me Cavalluzzo de dire, eh
6 bien, vous voyez comment elle pourrait avoir
7 interprété cet appel alors que, si je me souviens
8 de son témoignage, elle n'a rien déduit de tel de
9 cette conversation.

10 Me CAVALLUZZO : Eh bien, si vous
11 voulez que je présente les choses d'une autre
12 manière, d'accord, je pense que vous comprenez mes
13 motifs, mais quoi qu'il en soit...

14 M. HOOPER : Je connais votre point
15 de vue et j'aimerais revenir à un de vos
16 commentaires antérieurs, alors que vous avez dit,
17 je crois au cours de la question précédente, que
18 le SCRS ferait ce qu'il a à faire et qu'en fin de
19 compte, si nous avions à traiter 11, 15 ou
20 25 nouvelles cibles au Canada, nous ferions ce que
21 nous avions à faire. Il se peut que cela ne nous
22 plaise pas...

23 Me CAVALLUZZO : Absolument.

24 M. HOOPER : Mais nous ferons ce
25 que nous devons faire.

1 Me CAVALLUZZO : Ça ne vous plaît
2 pas pour un certain nombre de raisons, entre
3 autres des considérations d'ordre politique dont
4 nous avons parlé. Mais vous conviendrez aussi avec
5 moi qu'il y a des questions de ressources.

6 M. HOOPER : Il y a toujours des
7 questions de ressources. Toujours.

8 Me CAVALLUZZO : Mais vous avez
9 11 problèmes de ressources supplémentaires si ces
10 personnes reviennent au Canada, n'est-ce pas?

11 M. HOOPER : Absolument.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
13 poursuivons au sujet de cette conversation.

14 Vous serez d'accord avec moi pour
15 dire que l'une des préoccupations que le SCRS
16 avait dans cette situation était que, si Arar
17 revenait au Canada et qu'il déclarait avoir été
18 maltraité en Syrie, avoir été torturé en Syrie ou
19 peu importe, avoir eu une cellule étroite en
20 Syrie, cela pourrait avoir des répercussions sur
21 le mandat du Service relativement aux cas de
22 certificats de sécurité.

23 Est-ce exact?

24 M. HOOPER : C'est certainement un
25 aspect à prendre en considération. S'il revient et

1 fait ces allégations, il deviendrait très
2 difficile pour nous d'engager le processus complet
3 prévu aux termes d'un certificat.

4 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Parce
5 que, bien entendu, ce qui se passera chaque fois
6 que vous aurez à déporter quelqu'un vers la Syrie
7 en vertu d'un certificat de sécurité, cette
8 personne soulèvera la question des mauvais
9 traitements et de la torture et cela provoquera un
10 problème pour le SCRS, et je suppose qu'il a été
11 question de cela avec Mme McCallion également...

12 M. HOOPER : Non.

13 Me CAVALLUZZO : ... des
14 ramifications éventuelles?

15 M. HOOPER : Non.

16 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas
17 discuté de cela?

18 M. HOOPER : Non.

19 Me CAVALLUZZO : Mais c'était un
20 aspect à prendre en considération dans votre
21 esprit?

22 M. HOOPER : Absolument.

23 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
24 l'autre sujet dont vous avez dit vouloir discuter
25 avec elle est la nécessité d'un mécanisme, au

1 gouvernement, pour veiller à mieux traiter ce
2 genre de cas à l'avenir, je suppose du point de
3 vue de la coordination, du point de vue de la
4 consultation.

5 Est-ce juste?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Étiez-
8 vous au courant que Gar Pardy avait rédigé un tel
9 document?

10 M. HOOPER : Je ne le savais pas,
11 mais je crois que cela démontre bien le besoin
12 pressant que nous sentions tous.

13 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de
14 vous montrer un document daté du 7 avril 2003.

15 LE COMMISSAIRE : 238.

16 * PIÈCE N° 238 : Note de service
17 préparée par M. Pardy,
18 cosignée par le sous-ministre
19 des Affaires étrangères,
20 concernant l'amélioration
21 dans l'ensemble du
22 gouvernement de la
23 coordination des affaires
24 consulaires ayant trait à la
25 sécurité.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant, il
2 s'agit là d'une note de service rédigée par
3 M. Pardy, cosignée par le sous-ministre des
4 Affaires étrangères, et le sujet est
5 l'amélioration dans l'ensemble du gouvernement de
6 la coordination des affaires consulaires ayant
7 trait à la sécurité.

8 Et au premier point, le contexte
9 est celui du 11 septembre et ainsi de suite, et je
10 ne vous lirai pas cette partie, mais on trouve au
11 paragraphe 3, à la rubrique « Autres
12 considérations » :

13 Vous vous souviendrez que le
14 24 février des responsables
15 vous ont informé, vous et
16 plusieurs membres de votre
17 personnel, de cette question
18 et ont distribué un dossier
19 détaillant le contexte et les
20 initiatives que le Ministère
21 comptait entreprendre. Depuis
22 lors, nous avons consulté le
23 directeur du SCRS, le Sous-
24 solliciteur général, le
25 Commissaire de la GRC et les

1 hauts fonctionnaires du BCP
2 et de la Justice. Il y avait
3 consensus sur la nécessité
4 d'une consultation et d'une
5 coopération plus étroites en
6 vue d'une approche cohérente
7 et systématique dans les
8 affaires consulaires liées à
9 des questions de sécurité. Il
10 a en outre été convenu qu'en
11 présence de tels cas, à
12 l'avenir, les sous-chefs se
13 consulteraient au besoin,
14 échangeraient de
15 l'information... (Traduction
16 du passage lu)

17 Et ainsi de suite.

18 Alors ma question est la
19 suivante : Au moment où vous avez téléphoné à
20 Mme McCallion, saviez-vous que M. Pardy avait déjà
21 traité des questions dont vous vouliez entretenir
22 McCallion?

23 M. HOOPER : J'avais un vague
24 souvenir. Il est question ici d'une réunion de

1 sous-chefs, et je me souviens, de façon générale,
2 de la présentation d'un dossier.

3 Ainsi, je sais que les questions
4 ont été discutées. Je n'ai pas vu,
5 personnellement, de différences marquées à la
6 suite de ces discussions du 24 février.

7 Me CAVALLUZZO : McCallion vous
8 a-t-elle dit : « Savez-vous quoi, Jack, Gar Pardy
9 a déjà produit une note de service à ce sujet »?

10 M. HOOPER : Je ne me souviens pas
11 qu'elle m'ait dit cela.

12 Me CAVALLUZZO : Elle n'était
13 probablement pas au courant. Elle ne vous a de
14 toute évidence rien dit à ce sujet?

15 M. HOOPER : Non.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous
17 allez à la page suivante – elle n'est pas
18 numérotée, mais peut-être si vous regardez en bas,
19 4 de 7, on trouve des renseignements
20 supplémentaires sur les affaires consulaires liées
21 à des questions de sécurité et vous verrez que
22 cela dit :

23 À l'heure actuelle, il y a
24 11 cas de citoyens canadiens
25 détenus à l'étranger

1 relativement à la lutte au
2 terrorisme ou à la guerre en
3 Afghanistan. Il y a notamment
4 une personne en Algérie, deux
5 en Égypte, une en France, une
6 à Israël, une au Liban, deux
7 en Syrie, une aux États-Unis
8 et une aux États-Unis, à
9 Guantanamo. (Traduction du
10 passage lu)

11 Ainsi, à cette date, lorsque vous
12 avez téléphoné à McCallion, on parlait de
13 11 citoyens canadiens détenus à l'étranger
14 relativement à la guerre au terrorisme, et M. Arar
15 est en réalité le premier. Comme vous l'avez dit,
16 le premier d'un grand nombre de problèmes
17 possibles?

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Maintenant, à la
20 lumière de votre conversation avec Mme McCallion,
21 est-il juste de dire que votre interlocuteur
22 aurait pu avoir l'impression que ces cas
23 constitueraient un problème de ressources pour le
24 SCRS?

1 M. HOOPER : Ce n'était pas là
2 l'objet de ma discussion.

3 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas là la
4 question. Est-il juste de dire que votre
5 interlocutrice aurait pu avoir cette impression?

6 M. HOOPER : Certainement.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-il
8 également juste de dire que votre interlocutrice
9 peut avoir eu l'impression que le SCRS ne voulait
10 pas qu'Arar revienne pour toutes les raisons dont
11 nous avons discuté jusqu'ici – écoutez bien la
12 question. Les considérations d'ordre politique
13 dont nous avons parlé, l'effet Khadr, la question
14 de la résolution des États-Unis, les problèmes de
15 ressources et n'importe quelle autre raison pour
16 que le SCRS ne veuille pas son retour? Croyez-vous
17 que, même si cela n'a pas été dit expressément,
18 qu'il soit possible que votre interlocutrice se
19 soit dit : « Savez-vous, j'ai l'impression très
20 nette que le SCRS ne veut pas que ce type
21 revienne »?

22 M. HOOPER : Non, au contraire. Je
23 veux dire que l'un des messages très clairs que je
24 voulais transmettre à Mme McCallion dès le début
25 de notre conversation était que, a) nous n'avions

1 jamais dit aux Syriens que nous ne voulions pas le
2 ravoir et b) nous acceptons la position adoptée
3 par le gouvernement du Canada, à savoir qu'il doit
4 être rapatrié. C'est tout. Je ne peux adopter
5 d'autre position, Maître Cavalluzzo.

6 Me CAVALLUZZO : Alors laissez-moi
7 vous demander ce qui suit. Vous dites que ce
8 problème de mauvaise communication a été discuté
9 avec McCallion?

10 M. HOOPER : Je crois que cela
11 revient aux consultations relatives au langage
12 utilisé dans la lettre et au fait qu'il y a eu
13 plusieurs modifications de... il y avait
14 essentiellement une ligne dans cette lettre qui
15 avait subi plusieurs modifications et je crois
16 qu'il y avait certains... il y a sûrement eu
17 beaucoup de spéculation au mois de janvier voulant
18 que nous ayons laissé entendre, comme quelqu'un le
19 disait, que nous ne voulions pas le ravoir. Et il
20 fallait que je lui dise que notre position n'avait
21 jamais été telle. Jamais. Tout d'abord, nous
22 n'avons jamais dit que nous ne voulions pas le
23 ravoir et ensuite nous n'avons jamais dit que nous
24 ne voulions pas que la lettre soit envoyée. Notre

1 préoccupation portait sur l'exactitude des
2 déclarations contenues dans la lettre.

3 Me CAVALLUZZO : Mais, Monsieur
4 Hooper, vous serez d'accord avec moi que vous
5 n'avez pas à dire que vous ne voulez pas qu'il
6 revienne si vous ne soulignez à votre Ministre que
7 les aspects négatifs de l'affaire, sans lui
8 indiquer tous les aspects positifs que j'ai
9 examinés avec vous. Vous devrez en convenir?

10 M. HOOPER : Nous avons... Je
11 suppose que nous avons eu cette discussion.
12 Cependant, en ce qui a trait à l'appel
13 téléphonique à Mme McCallion, je ne pense pas
14 qu'elle pouvait savoir quels conseils avaient été
15 donnés à notre ministre, à part le fait que notre
16 position a toujours été de préférer que le
17 ministre des Affaires étrangères envoie une lettre
18 et que le langage de cette lettre soit exact.

19 Me CAVALLUZZO : Et vous aviez
20 probablement l'impression que la lettre était
21 chose faite?

22 M. HOOPER : En ce qui me
23 concernait...

24 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
25 la bureaucratie, cela s'est rendu trop loin.

1 M. HOOPER : Simplement... les
2 négociations quant au langage à utiliser, à ma
3 connaissance, se seraient terminées à peu près
4 vers le milieu du mois de mai.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.

6 M. HOOPER : Si je téléphone à
7 Kathryn McCallion le 5 juin, ma conclusion – et
8 c'est difficile pour moi de me remettre dans
9 l'état d'esprit que j'avais à l'époque, parce que
10 je n'étais pas préoccupé par où en était rendue la
11 lettre.

12 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne...

13 M. HOOPER : Je dois supposer
14 qu'elle était faite, qu'elle avait été envoyée.

15 Me CAVALLUZZO : Mais n'êtes-vous
16 pas d'accord avec moi pour dire que, à ce
17 moment-là, vous pensiez que les affaires
18 consulaires étaient allées trop loin dans le
19 dossier Arar?

20 M. HOOPER : Trop loin à quel
21 égard?

22 Me CAVALLUZZO : En établissant son
23 cas, en établissant son cas et en obtenant la
24 participation des politiciens?

1 M. HOOPER : Je ne crois pas trop
2 loin. Au devant du reste du gouvernement pourrait
3 être une description plus exacte et cela en
4 revient à la coordination.

5 Nous avons une foule de ministères
6 et d'organismes gouvernementaux qui ont un intérêt
7 direct dans l'affaire Arar et il y a absence, à
8 mon avis, d'une direction centrale forte et de
9 haut niveau, chacun procédant sur des voies
10 parallèles sans qu'il y ait suffisamment
11 d'échange.

12 Et je crois que, de mon point de
13 vue, des indications claires auraient engendré une
14 meilleure situation : « Vous faites ceci », « Vous
15 faites cela », « Vous êtes responsable de cet
16 aspect ». Voyez-vous, c'était là mon
17 insatisfaction quant à la façon dont l'affaire
18 avait été menée jusque-là.

19 Me CAVALLUZZO : Vous étiez donc
20 insatisfait de la façon dont la Direction des
21 affaires consulaires avait exécuté son mandat en
22 ce sens que, selon vous, les responsables étaient
23 allés beaucoup plus vite que le reste du
24 gouvernement?

1 M. HOOPER : Je fais probablement
2 allusion au mécanisme de consultation qui aurait
3 dû être suivi dans ce cas. Lorsque différents
4 ministères et organismes sont mis en cause, ces
5 mécanismes devraient être engagés plus fréquemment
6 aux moments opportuns.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 M. HOOPER : Le premier aspect de
9 cette insatisfaction revient au fait que nous
10 n'ayons même pas été informés de la détention de
11 M. Arar, sinon six jours après son arrivée à
12 New York. À mon avis, cela n'est pas un scénario
13 optimal.

14 Me CAVALLUZZO : Certainement pas.
15 Et bien entendu, le MAECI l'a découvert grâce à un
16 appel téléphonique le 29 septembre ou le
17 1^{er} octobre ou quelque chose du genre, je crois.
18 La GRC était au courant avant qu'il n'atterrisse.
19 Il est maintenant évident que la GRC n'a pas
20 averti le SCRS de cela. De toute façon, c'est
21 là... vous savez, il s'agit là d'un autre
22 problème.

23 De toute façon, passons à autre
24 chose que cet appel téléphonique. Il semble que
25 vous avez eu un breffage le 13 juin, par

1 l'intermédiaire de M. Peter Harder, qui est devenu
2 le sous-ministre du MAECI?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui a
5 trait à cette lettre qui devait être envoyée, que
6 se passe-t-il et, si je peux simplement vous dire
7 ce que nous avons comme preuve et ensuite vous
8 poser une question à ce sujet. Ce qui se passe,
9 c'est que M. Pardy fait parvenir la lettre au
10 cabinet du Ministre et que le cabinet du Ministre
11 répond : « Pardy, le langage n'est pas assez fort.
12 Que signifie 'aucun empêchement canadien'? Cela ne
13 vaudra pas bien cher à Damas. »

14 Me McISAAC : Monsieur le
15 Commissaire, il biaise la question et cela n'est
16 pas juste pour le témoin et pas juste pour le
17 processus et n'aide ni vous, ni le public.

18 Un courriel avec un libellé très
19 particulier a été envoyé. Les discussions au
20 cabinet du Ministre ayant mené à ce courriel, la
21 façon dont on les caractérise, n'est pas une
22 question dont vous avez à traiter. Me Cavalluzzo
23 fait simplement de l'interprétation et de la
24 spéculation.

1 LE COMMISSAIRE : Si je me rappelle
2 bien de la preuve, on croyait que le langage
3 utilisé n'était pas suffisamment corsé. Je sais
4 que quelqu'un a utilisé l'expression « corsé »

5 Me McISAAC : Le fait que « cela ne
6 vaudra pas cher à Damas » et ce genre de remarque
7 ne nous aide absolument pas et est inutile.

8 Me CAVALLUZZO : C'est simplement
9 la façon de Me Cavalluzzo de poser une question.
10 Je retire mon allusion au fait que « cela ne
11 vaudra pas cher » et, si je vous ai offensé,
12 Monsieur Hooper, je m'en excuse.

13 M. HOOPER : Pas nécessaire de vous
14 excuser. Il est difficile de m'offenser.

15 Me CAVALLUZZO : Moi aussi.

16 Maintenant, ce qui se produit,
17 c'est qu'un processus est suivi. Le Ministre
18 rencontre le Dr Mazigh qui, comme vous le savez,
19 est la femme de Maher Arar; il y a une réunion,
20 puis la lettre se rend ensuite au cabinet du
21 Ministre, le cabinet du Ministre répond à Pardy et
22 indique que le langage n'est pas suffisamment
23 fort – suffisamment corsé, pardon, pas
24 suffisamment corsé. Et l'on suggère à la place :
25 « Rien n'indique que M. Arar se livre à des

1 activités terroristes », ou quelque chose à cet
2 effet. Et le cabinet du Ministre de dire :
3 « Pourriez-vous vérifier ceci avec la GRC, le SCRS
4 et le ministère du Solliciteur général? »

5 Et ce qui se produit ici, c'est
6 que le libellé est modifié par le SCRS et la GRC
7 et afin que je puisse vous lire le libellé exact,
8 permettez-moi de consulter la pièce.

9 Permettez-moi de vous la lire.
10 Voici ce qui était proposé par le cabinet du
11 Ministre :

12 Je vous assure qu'il n'y a
13 aucune preuve qu'il soit
14 impliqué dans une activité
15 terroriste, pas plus qu'il
16 n'y a objection de la part du
17 gouvernement canadien au
18 retour de M. Arar au Canada.

19 (Traduction du passage lu)

20 Alors, c'est là le langage en
21 question du point de vue du SCRS et de la GRC.

22 Il y a alors modification de la
23 lettre et cela est renvoyé à Gar par Scott
24 Heatherington. Vous savez qui il est?

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Et cela dit :
2 Gar, vous vous souviendrez de
3 notre réunion des 8 et
4 12 mai. La situation n'a pas
5 changé depuis et, par
6 conséquent, la GRC et le SCRS
7 ont des préoccupations quant
8 au libellé proposé par
9 certains des conseillers du
10 Ministre dans votre ébauche
11 de lettre. Tant la GRC que le
12 Service sont d'accord pour
13 dire que ce qui suit est
14 exact : « M. Arar fait
15 présentement l'objet d'une
16 enquête en matière de
17 sécurité nationale au Canada.
18 Bien qu'il n'y ait pas
19 suffisamment de preuves en ce
20 moment pour justifier des
21 accusations selon le *Code*
22 *criminel*, il demeure un sujet
23 d'intérêt. Il n'y a aucune
24 objection de la part du
25 gouvernement canadien au

1 retour de M. Arar au
2 Canada. » (Traduction du
3 passage lu)

4 Maintenant, avez-vous participé à
5 établir ce libellé?

6 M. HOOPER : Non, Monsieur.

7 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous d'accord
8 avec moi pour dire que si le général Khalil avait
9 vu ces termes, M. Arar serait toujours en Syrie?

10 M. HOOPER : C'est difficile pour
11 moi de...

12 Me CAVALLUZZO : Ce sont des durs,
13 comme vous l'avez dit.

14 M. HOOPER : Oui, et c'est
15 difficile pour moi de lire dans leurs pensées à un
16 moment quelconque, alors je ne peux vraiment pas
17 faire de commentaire.

18 Me CAVALLUZZO : Mais seriez-vous
19 d'accord avec moi pour dire qu'il ne s'agit pas là
20 d'un langage utile pour obtenir le retour de
21 M. Arar au Canada?

22 M. HOOPER : Il s'agit d'une
23 manière sur deux... cela serait très spéculatif de
24 ma part, alors peut-être que je ne devrais pas
25 répondre.

1 --- Pause

2 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
3 j'aimerais simplement vous référer finalement,
4 avant que nous laissions ce sujet, au témoignage
5 public de M. Pardy. Le témoignage de M. Pardy
6 comportait essentiellement trois volets : tout
7 d'abord, les termes employés n'étaient pas utiles,
8 n'étaient pas utiles...

9 M. HOOPER : Quels termes? Les
10 termes utilisés à la fin?

11 Me CAVALLUZZO : La partie « fait
12 l'objet d'une enquête en matière de sécurité
13 nationale ».

14 M. HOOPER : D'accord.

15 Me CAVALLUZZO : Ces termes.

16 Tout d'abord, il a déclaré que
17 cela ne sera pas utile pour obtenir son retour au
18 Canada.

19 En deuxième lieu, il a déclaré
20 qu'à ce moment-là la GRC et le SCRS avaient durci
21 leur position et il a dit que la raison pour...
22 une des raisons, à son avis, pour ce durcissement
23 de position était toute l'attention médiatique
24 accordée au cas de M. Arar et je vous donne

1 l'occasion de nous faire part de vos commentaires
2 à ce sujet.

3 M. HOOPER : Tout d'abord, je ne
4 caractériserais pas notre position comme s'étant
5 durcie. Si tenter de s'assurer que les termes
6 employés sont exacts, cela constitue un
7 durcissement... Je ne suis pas d'accord avec cela.

8 En ce qui a trait à l'attention
9 des médias, je ne peux réellement me situer quant
10 à ce qui se passait à ce moment-là, mais je me
11 rappelle que pratiquement à partir du moment où
12 l'on a retrouvé M. Arar en Syrie, où l'on a su
13 qu'il était en Syrie, l'affaire est devenue
14 d'actualité dans les médias. Alors je ne crois pas
15 pouvoir, dans mon esprit, faire une distinction
16 entre la qualité de l'attention médiatique reçue
17 par l'affaire à cette époque par rapport à celle
18 reçue, disons, en janvier 2003. Je ne crois donc
19 pas pouvoir être d'accord avec aucune de ces
20 déclarations.

21 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
22 avez-vous su que le Premier ministre allait se
23 mêler de l'affaire Arar en envoyant un
24 représentant à Damas avec une lettre du Premier
25 ministre au mois de juillet?

1 M. HOOPER : Non, je n'étais pas au
2 courant de cela.

3 Me CAVALLUZZO : Vous n'étiez pas
4 au courant de cela?

5 M. HOOPER : Pas au mois de
6 juillet, non, ou pas jusqu'à ce moment-là.

7 Me CAVALLUZZO : Alors personne n'a
8 demandé l'avis du SCRS quant à savoir s'il
9 s'agissait d'une bonne idée?

10 M. HOOPER : Pas à ma connaissance.

11 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
12 j'aimerais passer à autre chose. Peut-être une
13 dernière question ayant trait à l'appel
14 téléphonique et c'est que vous soulevez, à mon
15 avis, une question de principe très importante, et
16 c'est le conflit... les mandats peut-être
17 conflictuels de la GRC et peut-être du SCRS, d'une
18 part, et du MAECI, d'autre part, en termes de
19 droits d'accès consulaire dont disposent les
20 détenus canadiens.

21 Je crois que vous conviendrez avec
22 moi que la façon dont le Canada aborde cette
23 question, en prenant en considération les droits
24 de la personne, d'une part, et les préoccupations

1 de sécurité nationale, d'autre part, est une
2 décision de principe...

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : ... vous seriez
5 d'accord avec cela?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je crois que vous
8 serez également d'accord avec moi qu'il s'agit
9 d'une décision de principe tellement importante
10 que cette décision doit être prise par des
11 politiciens qui doivent rendre compte aux citoyens
12 après un débat public poussé?

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Merci. Je me
15 demande si quelqu'un peut passer la pièce P-117,
16 volume 1, au témoin, à moins que vous l'ayez?

17 M. HOOPER : Je l'ai.

18 --- Pause

19 Me CAVALLUZZO : Et j'aimerais,
20 Monsieur Hooper, que vous alliez à l'onglet 23.
21 Nous sommes encore au mois de juin 2003. Et vous
22 avez sans aucun doute vu cela auparavant. Il
23 s'agit d'une note de service, d'une ébauche de
24 note de service, de M. Gould, qui a témoigné hier
25 à ce sujet. Encore une fois, il s'agit d'une

1 ébauche de note de service qu'il a échangée avec
2 quelques-uns de ses collègues seulement, mais
3 j'aimerais vous en lire une partie et c'est le
4 dernier paragraphe de la première page. Il se lit
5 comme suit :

6 Il n'y a pas suffisamment de
7 preuves contre Arar pour
8 qu'il soit accusé de quoi que
9 ce soit au Canada. Le SCRS a
10 très clairement indiqué au
11 Ministère que ses
12 responsables préféreraient
13 qu'il demeure en Syrie et ne
14 revienne pas au Canada.

15 Et la note de service se poursuit.

16 Maintenant, M. Gould a témoigné
17 qu'il ne vous avait pas parlé; cependant, il dit
18 avoir fait cette déclaration par écrit à la suite
19 de l'impression que lui ont laissée l'appel
20 téléphonique entre vous et McCallion – on l'avait
21 informé de cet appel téléphonique – ainsi que des
22 conversations qu'il avait eues avec des
23 représentants du SCRS à des réunions et des
24 témoignages à huis clos dont il ne pouvait pas
25 parler publiquement hier.

1 Et je me demande, cela vous
2 surprend-il que M. Gould ait pu avoir cette
3 impression à partir de discussions avec des
4 représentants du SCRS, que l'option préférée du
5 SCRS était que M. Arar demeure en Syrie?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Cela vous
8 surprend?

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
11 si l'on examine les aspects dont nous avons parlé,
12 l'effet Khadr, l'effet de la résolution des
13 Américains, les questions de ressources, ne
14 croyez-vous pas que quelqu'un, après discussion,
15 pourrait dire cela de façon légitime? Ils ont leur
16 mandat, mais savez-vous quoi? Il semble que le
17 SCRS préfère que ce type reste en Syrie.
18 Croyez-vous que cela est raisonnable?

19 M. HOOPER : Je peux dire de façon
20 catégorique que cela n'a jamais été la position du
21 Service canadien du renseignement de sécurité.
22 Jamais. Alors, comment M. Gould en est arrivé à
23 cette conclusion, je ne le sais pas.

24 Me CAVALLUZZO : Eh bien, peut-être
25 est-il arrivé à cette conclusion en écoutant les

1 représentants du SCRS dire : « Je viens de lire
2 cette note d'information destinée au Solliciteur
3 général et voici ce que nous lui avons dit. Nous
4 lui avons parlé de la résolution américaine, nous
5 devons nous préoccuper des Américains si ce type
6 revient au pays, et vous savez ce qui s'est
7 produit il y a quatre ou cinq ans avec M. Khadr,
8 le type revient au pays et, quatre ou cinq mois
9 plus tard, nous découvrons qu'il est le commandant
10 adjoint d'Oussama ben Laden. Il ne faut pas que ça
11 se reproduise. Cela pourrait être gênant, cela
12 pourrait être gênant sur la scène internationale
13 par rapport à la lutte au terrorisme. »

14 Voilà le genre d'aspects pris en
15 considération, qui peuvent avoir fait l'objet de
16 discussions de sorte que quelqu'un, en partant,
17 puisse se dire, « eh bien, savez-vous, je crois
18 qu'ils préféreraient qu'il reste là-bas »?

19 M. HOOPER : Vous rappelez-vous,
20 Maître Cavalluzzo, lorsque j'ai commencé à parler
21 de mes objectifs en appelant Mme McCallion, c'est
22 précisément pour ces motifs. Que quelqu'un tire de
23 telles conclusions d'une discussion et en tire une
24 position institutionnelle de la part du Service
25 canadien du renseignement de sécurité est un bien

1 grand bond, et un bond injuste, et une partie de
2 ma conversation avec Mme McCallion visait à
3 m'assurer qu'elle comprenne bien la position du
4 Service. Non pas à partir de discussions à la
5 bonne franquette pendant que les gens prennent le
6 café, mais du point de vue de l'institution, voici
7 notre position.

8 Me CAVALLUZZO : Cela m'indique,
9 Monsieur Hooper, que vous tentiez de rectifier
10 l'impression selon laquelle le SCRS ne voulait pas
11 le retour de M. Arar. Est-ce là ce que vous dites?
12 C'est pourquoi vous lui avez téléphoné et l'une
13 des raisons pour laquelle vous lui avez téléphoné
14 est pour tenter de rectifier cette impression?

15 M. HOOPER : Il y a beaucoup...
16 bien, un certain nombre de choses qui se
17 passent...

18 Me CAVALLUZZO : Avant que vous
19 passiez au nombre, cela en était-elle une?

20 M. HOOPER : Une impression
21 erronée?

22 Me CAVALLUZZO : Oui.

23 M. HOOPER : Je m'inquiétais qu'à
24 l'issue des négociations relatives aux termes
25 utilisés dans la lettre proposée... j'ai déjà

1 étrangères. Dans mon esprit, c'est là qu'il
2 pouvait y avoir malentendu.

3 Me CAVALLUZZO : Est-ce pour cette
4 raison que vous n'avez pas téléphoné à M. Pardy?

5 M. HOOPER : Non.

6 Me CAVALLUZZO : Pensiez-vous que
7 M. Pardy avait nuit à votre cause et que vous
8 deviez le contourner pour aller directement à
9 McCallion?

10 M. HOOPER : Non, pas du tout. Je
11 connaissais Gar, M. Pardy, depuis longtemps. Je
12 voulais parler à un collègue au niveau SMA et non
13 à M. Pardy. Je voulais parler à son patron.

14 Me CAVALLUZZO : Pourquoi? Pourquoi
15 vouloir parler au patron de Pardy?

16 M. HOOPER : Parce que cela en
17 revient au point que je mentionnais, Maître
18 Cavalluzzo, lorsque nous parlons d'une
19 coordination centrale solide et de haut niveau
20 dans ces cas; ce n'est pas M. Pardy qui pourra
21 s'en occuper. Ce seront les SMA qui donneront des
22 conseils aux SM.

23 Me CAVALLUZZO : Voyez-vous, le
24 problème avec ce raisonnement, du moins ce que
25 j'ai de la difficulté à comprendre, c'est que nous

1 avons... et je ne veux pas faire preuve de manque
2 de respect. Ici nous avons M. ... de fait, je
3 crois que c'était Bill Graham, le Ministre à
4 l'époque, qui l'a appelé M. Affaires consulaires.
5 Donc, nous avons M. Affaires consulaires. Il est
6 l'autorité sur la majorité des aspects relatifs
7 aux affaires consulaires, y compris la question
8 même que vous voulez soulever auprès de McCallion
9 en vue d'une plus grande coordination
10 gouvernementale. Vous connaissez cette personne
11 depuis des années. Vous n'avez jamais auparavant
12 parlé à McCallion. Vous n'avez aucune idée de ce
13 qu'elle sait à ce sujet. Et la question qui me
14 vient à l'esprit est la suivante : Pourquoi
15 ferait-il cela?

16 M. HOOPER : Je serais insulté si
17 la situation était inversée et que Mme McCallion
18 décroche le téléphone pour communiquer avec un de
19 mes directeurs généraux. Son interaction doit se
20 situer à mon niveau. Même chose pour moi.

21 Me CAVALLUZZO : Assurément, nous
22 n'en viendrons pas à une question de
23 bureaucratie...

24 M. HOOPER : C'est là que se
25 situait la question. Alors, oui, c'est cela.

1 Me CAVALLUZZO : C'est cela? Nous
2 avons un citoyen qui se trouve en Syrie depuis
3 neuf mois maintenant, soumis à des conditions
4 inhumaines, et nous nous préoccupons de respecter
5 la hiérarchie. Est-ce là ce que nous disons?

6 M. HOOPER : Non. Je ne le dis pas
7 et je crois qu'il serait faux de conclure que nous
8 avons réduit le cas de M. Arar à un exercice de
9 bureaucratie.

10 Je crois qu'un grand nombre
11 d'entre nous avons l'impression que nous pouvions
12 faire mieux, qu'il y avait une façon de mieux
13 faire les choses, et j'ai choisi de communiquer
14 avec la personne aux Affaires étrangères ayant des
15 responsabilités de SMA et pouvant avoir une
16 certaine influence sur la politique.

17 Me CAVALLUZZO : Il me reste,
18 Monsieur Hooper, quelques dernières questions et
19 cela peut aller très vite.

20 Comme vous le savez, à l'automne
21 de 2003, il y a eu une fuite présumée à CTV News
22 le 24 octobre; il y a eu une autre fuite présumée
23 au *Ottawa Citizen* le 8 novembre 2003 ou à peu près
24 à cette date; et je crois comprendre que, selon sa
25 politique, le SCRS a mené un examen interne afin

1 d'évaluer, tout d'abord, le dommage que ces fuites
2 pouvaient avoir provoqué ainsi que pour tenter de
3 déterminer ce qui s'était produit?

4 Est-ce exact?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je
7 crois comprendre que, dans la mesure où ces
8 examens... excusez-moi, examens administratifs
9 sont concernés, ils ont été supplantés par des
10 accusations au criminel déposées à l'égard tout
11 particulièrement de la fuite du 8 novembre?

12 M. HOOPER : Je crois que l'enquête
13 criminelle a pris préséance sur l'examen
14 administratif qui était en cours.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Monsieur le Commissaire, c'est
17 presque l'heure du déjeuner. Je crois avoir
18 terminé mon interrogatoire, sauf une question
19 relative aux fuites dont j'aimerais parler avec
20 mon ami.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me CAVALLUZZO : Et j'ai peut-être
23 une autre question pour M. Hooper après la pause.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord.

25 Devrions-nous prendre...

1 Me CAVALLUZZO : Je crois qu'il
2 conviendrait de prendre une pause maintenant.

3 LE COMMISSAIRE : ... la pause-
4 déjeuner? Disons une heure et quinze minutes
5 aujourd'hui?

6 Me McISAAC : Une simple question
7 administrative. Désolée, je ne crois pas que nous
8 ayons inscrit la note de service d'avril comme
9 pièce.

10 LE COMMISSAIRE : Oh, merci.

11 Me CAVALLUZZO : Merci.

12 LE COMMISSAIRE : Quel numéro
13 devrions-nous lui donner alors, Monsieur le
14 Greffier?

15 LE GREFFIER : 239.

16 LE COMMISSAIRE : 239.

17 --- Sans microphone / Off microphone

18 LE COMMISSAIRE : Oh, c'était?

19 --- Sans microphone / Off microphone /

20 LE COMMISSAIRE : J'ai 238 pour
21 celle-là. Est-ce la même?

22 Me McISAAC : Je ne me rappelle
23 pas... désolée, j'ai manqué cette indication.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord? Alors
25 prenons une pause jusqu'à 13 h 45.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

2 / Please stand.

3 --- Suspension à 12 h 43 /

4 Upon recessing at 12:23 p.m.

5 --- Reprise à 13 h 50 /

6 Upon resuming at 1:50 p.m.

7 LE GREFFIER : Veuillez vous

8 asseoir / Please be seated.

9 Me CAVALLUZZO : Monsieur le

10 Commissaire, en terminant, j'ai parlé à mon amie

11 Me McIsaac et cela portait sur une allégation ou

12 une plainte de Me Waldman au sujet d'un article de

13 James Travers publié dans *The Toronto Star*

14 du 9 juin 2005, je crois. Me Waldman soutenait

15 qu'il y avait eu manquement à la sécurité à la

16 suite d'une information de presse.

17 À la suite de cette plainte, j'ai

18 demandé au SCRS de mener une enquête sur

19 l'allégation et, hier, j'ai reçu une lettre du

20 SCRS, du directeur adjoint des Services centraux

21 qui m'informe qu'après examen de la question, le

22 SCRS juge qu'il y a eu infraction à la sécurité.

23 Cependant...

24 LE COMMISSAIRE : Une fuite

25 d'information confidentielle?

1 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est exact.
2 Par conséquent, le point de vue est que, étant
3 donné que des centaines de personnes ont accès à
4 cette information, une enquête ne serait pas
5 possible à cause du trop grand nombre de
6 personnes, de la centaine d'entrevue et des
7 ressources que cela demanderait et ainsi de suite;
8 on a donc jugé qu'il ne serait pas pratique de
9 procéder à une enquête.

10 Je vais produire cette lettre en
11 tant que pièce devant la Commission. Je ne l'ai
12 pas avec moi aujourd'hui, mais j'en ferai parvenir
13 une copie à mon amie. Merci.

14 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
15 Cavalluzzo.

16 Maître Waldman?

17 Me WALDMAN : C'est une question
18 que je comptais couvrir, alors merci. Cela
19 raccourcit légèrement mon contre-interrogatoire.

20 LE COMMISSAIRE : De combien?

21 --- Rires / Laughter

22 LE COMMISSAIRE : Combien de temps
23 pensez-vous qu'il vous faudra?

24 Me WALDMAN : Je ne sais pas. Je ne
25 tenterai même pas de deviner.

1 LE COMMISSAIRE : Bien, non...

2 Me WALDMAN : Quelques heures.

3 LE COMMISSAIRE : Pardon?

4 Me WALDMAN : Quelques heures.

5 LE COMMISSAIRE : Il vous faudra

6 deux heures?

7 Me WALDMAN : Quelques heures, oui.

8 LE COMMISSAIRE : Bien...

9 Me WALDMAN : Me Cavalluzzo couvre

10 habituellement la plupart des sujets que je veux

11 aborder, mais aujourd'hui il en a laissé plusieurs

12 de côté, alors je pense qu'il me faudra un certain

13 temps. Je ne crois pas couvrir quoi que ce soit

14 qui ne s'applique pas.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord.

16 Me WALDMAN : Nous verrons.

17 *INTERROGATOIRE

18 Me WALDMAN : Je veux simplement

19 commencer par quelques questions au sujet du

20 moment où le dossier a été transféré.

21 Nous savons, à partir du résumé du

22 SCRS qui fait partie des archives publiques, que

23 c'est environ un mois après... ou dans le mois qui

24 a suivi le 11 septembre que les dossiers du SCRS

1 ont été transférés à la GRC et que celle-ci a
2 lancé les enquêtes OCanada et A-OCANADA?

3 M. HOOPER : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Et nous savons
5 maintenant d'autres sources, tout au moins en ce
6 qui a trait au projet A-OCANADA, d'après les
7 archives publiques, qu'il y avait deux cibles,
8 M. Almalki et M. El Maati, et que M. Arar n'était
9 pas une cible à ce moment-là?

10 M. HOOPER : Je ne témoignerai pas
11 en public quant à qui était ou n'était pas une
12 cible, si cela laisse entendre qu'ils étaient
13 ciblés par notre Service.

14 Me WALDMAN : Bien, je crois que
15 les preuves démontrent que... tout au moins les
16 documents laissent entendre qu'ils étaient des
17 cibles et que leurs dossiers ont été transférés du
18 SCRS à la GRC.

19 M. HOOPER : C'est exact.

20 Me WALDMAN : D'accord. Et selon
21 les preuves, M. Arar n'était pas une cible.

22 M. HOOPER : Avez-vous... Je
23 m'excuse. Faites-vous référence à un document ici,
24 Monsieur?

1 Me WALDMAN : Bien, vous venez de
2 dire dans votre témoignage que, lorsque vous vous
3 êtes rendu en Syrie, vous avez dit aux Syriens que
4 M. Arar n'était pas une cible et qu'il n'était pas
5 une priorité. N'est-ce pas là ce que vous avez dit
6 il y a quelques minutes à peine?

7 M. HOOPER : Je crois que nous
8 avons dit que M. Arar était connu de notre
9 Service. Peut-être si vous...

10 Me WALDMAN : Bien, si je ne
11 m'abuse, vous avez dit ce matin que M. Arar
12 n'était pas une cible, ni une priorité. Il y a
13 aussi des documents à cet effet.

14 M. HOOPER : Peut-être ai-je mal
15 compris la question.

16 Me McISAAC : Monsieur le
17 Commissaire, si je peux simplement énoncer les
18 paramètres limitant ce que, selon moi, nous sommes
19 prêts à ce que M. Hooper déclare.

20 M. Hooper est prêt à dire, comme
21 il vient de le faire, que M. Arar n'était pas
22 connu du Service, mais il ne souhaite pas entrer
23 dans les détails quant à savoir si M. Arar ou
24 toute autre personne était ou n'était pas une
25 cible du Service, avant septembre, après septembre

1 ou à tout autre moment. Il s'agit là de questions
2 que nous ne sommes tout simplement pas prêts à
3 confirmer ou à infirmer, pas plus qu'à donner
4 d'autre information pour les archives publiques.

5 LE COMMISSAIRE : Merci.

6 Me WALDMAN : Je suis un peu
7 surpris parce qu'on m'avait donné à entendre que
8 M. Arar n'était pas connu du Service avant
9 le 12 octobre alors qu'il a été vu au Mango Cafe.

10 Vous n'êtes pas prêt à confirmer
11 ou à infirmer cela; est-ce là votre position?

12 M. HOOPER : Je ne ferai aucun
13 commentaire sur une rencontre quelconque au Mango
14 Cafe, Monsieur.

15 Me WALDMAN : Bien, procédons alors
16 et passons à... cela devient un peu frustrant de
17 poser des questions lorsque la réponse est : « Je
18 ne peux répondre à cela », mais nous ferons notre
19 possible.

20 Alors, nous savons que
21 l'information a été transférée et que, tout au
22 moins dans la mesure où la GRC nous l'a confirmé,
23 les deux principales cibles étaient M. Almalki et
24 M. El Maati. Cela est connu. Qu'ils aient aussi
25 été vos cibles ou non, cela n'a pas d'importance.

1 Nous savons aussi que des dossiers
2 ont été transférés et que la GRC a été mise au
3 courant du cas de M. Arar le 12 octobre pour la
4 première fois. C'est également du domaine public.
5 D'accord.

6 Alors je sais que vous ne nous
7 direz rien au sujet de la période précédant le
8 transfert relativement à votre enquête parce que
9 cela fait l'objet d'une invocation de
10 confidentialité pour des raisons de sécurité
11 nationale, mais je veux retourner au témoignage
12 que vous avez donné l'an dernier...

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me WALDMAN : ... au sujet de la
15 différence entre le travail de renseignement, le
16 travail du SCRS, et celui de la GRC.

17 M. HOOPER : Oui.

18 Me WALDMAN : Et je voulais juste
19 vérifier si... je vais tenter de résumer la
20 question... j'ai lu votre témoignage. Si vous
21 n'êtes pas d'accord avec ce que je dis, vous me le
22 direz, n'est-ce pas?

23 Le SCRS recueille des
24 renseignements dans le but de conseiller ses
25 partenaires, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : C'est exact.

2 Conseiller le gouvernement.

3 Me WALDMAN : Ses différents
4 partenaires au gouvernement?

5 M. HOOPER : Oui.

6 Me WALDMAN : Et la GRC recueille
7 des renseignements surtout dans le but d'obtenir
8 des preuves en vue d'intenter des poursuites au
9 criminel?

10 M. HOOPER : Exact.

11 Me WALDMAN : Et, en règle
12 générale, le SCRS intervient beaucoup plus tôt
13 alors que la GRC interviendra plus tard, lorsqu'on
14 envisage des poursuites judiciaires, et il y a
15 certains chevauchements.

16 Est-ce une juste...

17 M. HOOPER : C'est typiquement le
18 cas et je me souviens que c'était là mon
19 témoignage.

20 Me WALDMAN : Ainsi, pendant la
21 période précédant le transfert de l'information à
22 la GRC, le statut du dossier était celui d'une
23 opération de collecte de renseignements?

24 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Alors, jusqu'au
2 11 septembre, du point de vue du SCRS, il
3 s'agissait d'une opération de renseignements,
4 n'est-ce pas?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Il n'était pas
7 question de transférer les dossiers à la GRC avant
8 le 11 septembre, n'est-ce pas?

9 M. HOOPER : C'est exact.

10 Me WALDMAN : N'est-ce pas aussi
11 exact que la décision de transférer ces dossiers à
12 la GRC a été prise uniquement après le
13 11 septembre?

14 M. HOOPER : C'est exact.

15 Me WALDMAN : Et n'est-ce pas aussi
16 vrai que la décision de transférer les dossiers a
17 été prise après le 11 septembre, comme conséquence
18 des événements du 11 septembre et des
19 bouleversements provoqués par ces événements?

20 M. HOOPER : C'est en grande partie
21 exact, oui.

22 Me WALDMAN : Il est donc juste de
23 dire que la décision de transférer les dossiers a
24 été prise dans le contexte de la période de
25 bouleversement ayant suivi le 11 septembre?

1 M. HOOPER : La période ayant suivi
2 le 11 septembre et la menace pressentie à
3 l'époque, oui.

4 Me WALDMAN : D'accord. Rien
5 n'avait été décidé quant au transfert de ces
6 dossiers avant le 11 septembre, n'est-ce pas?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : Ou de discussion à
9 cet effet?

10 M. HOOPER : De discussion sur le
11 transfert de ces dossiers?

12 Me WALDMAN : De ces dossiers.

13 M. HOOPER : Non, non.

14 Me WALDMAN : Et nous savons que le
15 seuil, pour le renseignement, est plus bas que
16 dans le cas d'une enquête criminelle, sauf
17 erreur?

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me WALDMAN : Et nous savons qu'une
20 fois le dossier transféré, la GRC a mis sur pied
21 son projet A-OCANADA ayant pour but de recueillir
22 des preuves en vue de poursuites au criminel,
23 n'est-ce pas?

24 M. HOOPER : En ce qui a trait
25 précisément au projet A-OCANADA. Vous vous

1 rappellerez que le projet O-Canada a été le
2 précurseur du projet A-OCANADA.

3 Me WALDMAN : Je m'intéresse
4 seulement au projet A-OCANADA. Celui-ci a été mis
5 sur pied avec comme objectif de recueillir des
6 preuves. La GRC nous a dit que leurs deux cibles
7 principales étaient M. Almalki et M. El Maati. Je
8 ne vous demande pas de commenter là-dessus.

9 La GRC nous a également dit que
10 ses agents ne connaissaient pas M. Arar avant de
11 le voir au Mango Cafe.

12 M. HOOPER : D'accord.

13 Me WALDMAN : Nous savons également
14 que d'importantes ressources d'enquête ont été
15 consacrées au projet A-OCANADA. Nous avons aussi
16 énormément de preuves à cet effet.

17 Et nous savons aussi que
18 M. Almalki et M. El Maati étaient tous deux
19 détenus en Syrie et faisaient l'objet
20 d'interrogatoires là-bas. Je suppose que vous êtes
21 au courant de ce fait?

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me WALDMAN : Et nous savons aussi
24 que M. Almalki et M. El Maati sont tous deux de
25 retour au Canada maintenant?

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Et qu'aucune
3 accusation n'a été portée contre eux ou contre
4 M. Arar jusqu'à maintenant. Est-ce exact?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Maintenant, si nous
7 en revenons à la différence entre une enquête du
8 renseignement de sécurité et une enquête de la
9 GRC, je crois que nous conviendrons que la
10 principale différence est que, dans le premier
11 cas, il y a collecte de renseignements de sécurité
12 alors que, dans le deuxième cas, les
13 renseignements ont pour but de permettre
14 d'intenter des poursuites, n'est-ce pas?

15 M. HOOPER : C'est probablement
16 plus complexe que cela, mais c'est une bonne
17 simplification des fonctions.

18 Me WALDMAN : Et je crois que vous
19 avez témoigné l'an dernier du fait que les
20 spécialistes du renseignement de sécurité ont
21 besoin de compétences d'un genre différent,
22 lorsqu'ils effectuent une collecte essentiellement
23 de renseignements, de celles des enquêteurs
24 criminels qui visent des poursuites au criminel?

1 M. HOOPER : Je crois que c'est
2 exact.

3 Vous avez parlé plutôt vite...

4 Me WALDMAN : Les personnes qui
5 travaillent pour le SCRS ont des connaissances
6 différentes et un ensemble de compétences
7 différentes de celles des enquêteurs de la GRC?

8 M. HOOPER : Et vice versa, oui.

9 Me WALDMAN : Vous êtes d'accord
10 avec cela?

11 M. HOOPER : Oui.

12 Me WALDMAN : Et vous nous avez dit
13 qu'un spécialiste du SCRS doit recevoir une
14 formation poussée avant de devenir un agent
15 compétent?

16 M. HOOPER : Nous avons longuement
17 parlé de cela, oui.

18 Me WALDMAN : Je ne sais pas si
19 vous êtes au courant de ce témoignage, mais je
20 crois qu'il est juste de dire que nous avons
21 entendu en témoignage – et je parle du sergent
22 Flewelling, par exemple – qu'après
23 le 11 septembre, la GRC a été débordée par le
24 nombre de tuyaux qui leur sont parvenus par
25 l'intermédiaire du projet Shock et qu'ils ont dû

1 redistribuer les ressources et que, de fait, le
2 sergent Flewelling nous a dit qu'au centre de
3 renseignement de la DRC, il y avait constamment
4 des plaintes au sujet du manque de ressources et
5 qu'il y avait réaffectation du personnel. De fait,
6 il nous a dit qu'à un certain moment, il a dû
7 superviser tout un groupe d'agents inexpérimentés
8 nouvellement affectés au service.

9 Ainsi, au niveau de la DRC, on
10 était constamment préoccupé d'obtenir des employés
11 qualifiés pour superviser le projet A-OCANADA.

12 Étiez-vous au courant de ce
13 témoignage?

14 M. HOOPER : Je n'étais pas au
15 courant du témoignage. Cependant, ces faits ne me
16 surprennent pas.

17 Me WALDMAN : D'accord. Et de fait,
18 vous nous avez dit avoir détaché une personne du
19 SCRS afin d'aider le projet A-OCANADA?

20 M. HOOPER : C'est exact.

21 Me WALDMAN : Je crois que le
22 rapport Garvie parle d'un manque d'enquêteurs
23 d'expérience en matière de sécurité nationale à la
24 GRC. C'est ce qu'on trouve dans le rapport Garvie,
25 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : D'accord. Et
3 seriez-vous d'accord pour dire avec moi qu'à
4 compter du 11 septembre, les pressions en vue
5 d'une intervention rapide conséquemment aux
6 menaces perçues étaient très fortes?

7 M. HOOPER : Absolument.

8 Me WALDMAN : Voici ce que
9 j'aimerais vous demander, Monsieur. Étant donné
10 que quatre ans se sont écoulés sans qu'aucune
11 accusation ne soit portée contre les deux
12 principales cibles de l'enquête A-OCANADA,
13 seriez-vous d'accord avec moi pour dire que s'il y
14 avait eu des preuves suffisantes pour porter des
15 accusations, ces accusations auraient
16 vraisemblablement été portées?

17 M. HOOPER : Généralement, c'est ce
18 qui se produit, oui.

19 Me WALDMAN : Ainsi, quatre ans
20 après le début du projet A-OCANADA, il n'y a
21 toujours pas suffisamment de preuves pour porter
22 des accusations, n'est-ce pas, ou de telles
23 accusations auraient été portées?

24 M. HOOPER : C'est ce qu'une
25 personne raisonnable pourrait conclure.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors ne
2 seriez-vous pas d'accord avec moi, Monsieur, pour
3 dire qu'étant donné que quatre ans se sont écoulés
4 depuis la décision du transfert des dossiers, sans
5 que des accusations ne soient portées, à la
6 lumière de ce que nous venons de voir, à savoir
7 que l'équipe du projet A-OCANADA n'avait pas
8 d'enquêteurs d'expérience, avec les compétences
9 différentes voulues, ne seriez-vous pas d'accord
10 avec moi pour dire que la décision de transférer
11 les dossiers était prématurée? C'était une
12 mauvaise décision prise à la lumière... prise au
13 plus fort des réactions aux événements du
14 11 septembre?

15 M. HOOPER : Je vois pourquoi vous
16 pourriez en arriver à une telle conclusion, mais
17 je crois que cette conclusion ne tient pas compte
18 du contexte ayant immédiatement suivi le
19 11 septembre, contexte dont j'ai énormément parlé
20 dans mon témoignage.

21 Me WALDMAN : D'accord. Alors dans
22 le contexte de l'environnement et des pressions
23 faisant suite aux événements du 11 septembre,
24 voilà pourquoi la décision a été prise mais, il

1 est clair, en rétrospective, que ce n'était
2 probablement pas la bonne décision?

3 M. HOOPER : Non. À mon point de
4 vue, l'un des aspects fondamentaux pour ce qui est
5 de confier ces cibles à un organisme d'exécution
6 de la loi était les principes sur lesquels
7 reposaient les projets OCanada et A-OCANADA, à
8 savoir que nous pouvions mener une enquête fondée
9 sur le renseignement de sécurité. Nous
10 connaissions les intéressés. Nous les
11 connaissions. Nous savions avec qui ils
12 s'associaient. Nous avions des soupçons quant à
13 leurs projets et une surveillance continue dans le
14 simple contexte d'une enquête du renseignement de
15 sécurité était peu susceptible de donner de
16 l'information pouvant faire avancer le dossier.
17 Nous avons mené les choses aussi loin que
18 possible.

19 En consultation avec un organisme
20 d'exécution de la loi, je crois qu'il y a eu
21 entente de part et d'autre que le cas de ces
22 personnes conviendrait mieux à un modèle
23 d'exécution de la loi qu'à une enquête au titre du
24 renseignement de sécurité.

1 Me WALDMAN : Mais en transférant
2 les dossiers, vous les avez transférés à une
3 organisation qui était débordée, qui n'avait pas
4 l'ensemble de compétences requis, n'avait pas en
5 place de contrôles de surveillance appropriés.
6 J'aimerais vous suggérer que, par conséquent,
7 toute une série de problèmes graves se sont
8 produits et je vous y amène.

9 Par exemple, j'aimerais vous
10 suggérer que ce que nous avons appelé la vidange
11 de données d'avril 2002, alors que tout un lot
12 d'information a été remis par la GRC à nos
13 partenaires américains sans avertissement, y
14 compris probablement des preuves pouvant provenir
15 du SCRS, en violation de votre entente, ne se
16 serait pas produit si vous aviez dirigé
17 l'opération.

18 Convieudrez-vous avec moi que vous
19 n'auriez jamais sanctionné, autorisé ou permis le
20 genre de vidange de données qui s'est produit?

21 M. HOOPER : Ce n'est pas quelque
22 chose que nous faisons en tant qu'organisation.

23 Me WALDMAN : Et vous n'auriez pas
24 permis que cela se produise sous votre
25 responsabilité, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Non.

2 Me WALDMAN : Maintenant, un autre
3 point dont j'aimerais traiter est toute la
4 question du ciblage.

5 Vous n'avez pas à nous donner de
6 détails précis, mais seriez-vous d'accord avec
7 moi... je veux dire, dans le contexte de cette
8 enquête, de l'enquête de la GRC, qu'il était
9 question de M. Arar comme étant une personne
10 d'intérêt périphérique, une personne d'intérêt,
11 une cible dans le cadre d'une enquête de sécurité
12 nationale et un témoin possible.

13 De fait, lorsque nous avons posé
14 des questions aux spécialistes de la GRC, ils
15 n'ont pas été en mesure de nous expliquer la
16 différence et cela a créé, dans notre esprit tout
17 au moins, beaucoup de confusion.

18 N'est-ce pas vrai que dans le
19 cadre du processus du SCRS... vous avez décrit
20 l'an dernier un processus de façon très détaillée
21 pour la création de cibles, lequel fait l'objet
22 d'une vérification très attentive, s'il y avait eu
23 enquête du SCRS, ce genre de procédure de
24 vérification aurait été en place, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Nous possédons ce que
2 je considère être un processus très rigoureux,
3 oui.

4 Me WALDMAN : Il est très rigoureux
5 et mène à des cibles clairement définies?

6 M. HOOPER : Des cibles clairement
7 définies et des techniques d'enquête clairement
8 définies qui peuvent être utilisées pour faire
9 enquête...

10 Me WALDMAN : À l'égard de ces
11 cibles?

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : D'accord. Et non le
14 genre de situation floue que nous avons vue dans
15 les différentes références faites à M. Arar,
16 n'est-ce pas?

17 Je veux dire, vous ne parleriez
18 pas de quelqu'un dans la même enquête comme d'une
19 cible possible, d'une cible éventuelle, d'une
20 cible périphérique et d'une cible, n'est-ce pas?
21 Il est soit une cible ou il n'en est pas une?

22 M. HOOPER : Selon notre
23 terminologie, vous êtes une cible ou vous ne
24 l'êtes pas.

1 Me WALDMAN : S'il s'était agi
2 d'une enquête du SCRS, la confusion quant au
3 statut des personnes visées par l'enquête ne se
4 serait pas produite, n'est-ce pas?

5 M. HOOPER : Notre processus tente
6 d'éviter ce genre de confusion, oui.

7 Me WALDMAN : Merci beaucoup.

8 Le deuxième aspect que je voulais
9 voir était ceci... Monsieur le Commissaire, je
10 crois que les choses iront beaucoup plus vite que
11 je ne le croyais au départ. J'ai peut-être
12 surestimé le temps qu'il me faudrait. M. Hooper et
13 moi ne semblons pas avoir trop de divergences
14 d'opinion jusqu'ici.

15 M. HOOPER : Nous verrons bien.

16 --- Rires / Laughter

17 Me WALDMAN : Après le transfert de
18 l'enquête, si je comprends bien, le SCRS
19 participait moins à l'enquête sur les cibles, mais
20 continuait de transmettre des éléments de preuve à
21 l'occasion.

22 Est-ce exact?

23 M. HOOPER : Exact.

24 Me WALDMAN : Plutôt de
25 l'information, non des preuves. Nous avons débattu

1 de cette question l'an dernier. Vous transmettez
2 de l'information, n'est-ce pas.

3 M. HOOPER : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Je veux simplement
5 clarifier un point à ce sujet, parce que certains
6 d'entre nous discutaient de cela pendant la pause
7 et nous étions un peu mêlés.

8 Selon les témoignages, un employé
9 du SCRS est allé faire partie de l'équipe du
10 projet A-OCANADA, n'est-ce pas?

11 M. HOOPER : C'est exact.

12 Me WALDMAN : Rendait-il compte au
13 SCRS, à l'occasion, du déroulement de l'enquête?

14 M. HOOPER : Non.

15 Me WALDMAN : Ce n'était pas du
16 tout son rôle?

17 M. HOOPER : Ce n'était pas son
18 rôle, non. Ce n'était pas son mandat. Il était en
19 détachement à la GRC, alors il relevait donc des
20 autorités administratives et opérationnelles de la
21 GRC.

22 Me WALDMAN : Je crois me rappeler
23 vous avoir posé cette question l'an dernier et
24 vous aviez dit que s'il était revenu au SCRS pour

1 consulter votre base de données, il aurait risqué
2 le congédiement car ce n'était plus là son rôle?

3 M. HOOPER : Je ne crois pas avoir
4 dit qu'il serait congédié, mais que je m'en serais
5 occupé.

6 Me WALDMAN : Vous vous en seriez
7 occupé, d'accord. Ainsi, s'il avait entendu vers
8 le 26 septembre que M. Arar allait être détenu, ce
9 n'était pas son rôle de vous appeler ou d'appeler
10 quelqu'un au SCRS et de dire : « Une personne
11 d'intérêt périphérique dans l'enquête du projet
12 A-OCANADA est sur le point d'être détenue »? Vous
13 ne vous seriez pas attendu...

14 M. HOOPER : Encore une fois, il
15 était à l'emploi de la GRC à ce moment-là.

16 Me WALDMAN : Merci.

17 Alors l'information que vous
18 fournissiez à la GRC de temps en temps aurait fait
19 l'objet d'avertissements, n'est-ce pas?

20 M. HOOPER : En effet, oui.

21 Me WALDMAN : C'est cela. Et
22 l'information fournie n'était pas une information
23 pouvant être admissible devant un tribunal,
24 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Généralement, elle ne
2 l'est pas, non. Ce n'est pas ce qui...
3 l'information n'est pas transmise dans ce but.

4 Me WALDMAN : Alors j'en déduis que
5 la GRC ne s'est jamais opposée à recevoir des
6 documents, de l'information ou des renseignements
7 de sécurité du SCRS parce que ce n'était pas
8 admissible?

9 M. HOOPER : Pas pour... eh bien,
10 permettez-moi d'exprimer des réserves à ce sujet.
11 Quant au matériel précis qui a été transmis
12 pendant la durée du projet A-OCANADA, pas à ma
13 connaissance.

14 Je dois reconnaître cependant
15 qu'il s'agit d'une question dont nous débattons
16 constamment avec les organismes d'exécution de la
17 loi : veulent-ils ou non recevoir de nous de
18 l'information susceptible d'avoir une incidence
19 sur des poursuites au criminel.

20 Me WALDMAN : D'accord. Mais en ce
21 qui a trait à l'enquête du projet A-OCANADA, vous
22 n'êtes pas au courant qu'on se soit plaint en vous
23 disant : « Ne nous donnez pas cette information,
24 elle ne pourra pas être admissible ». Les gens du
25 projet prenaient plutôt l'information et s'en

1 servaient comme ils le voulaient, à votre
2 connaissance?

3 M. HOOPER : Pour autant que je
4 sache, oui.

5 Me WALDMAN : Ainsi, si des
6 spécialistes du SCRS obtenaient de l'information
7 qui leur semblait pertinente pour le projet
8 A-OCANADA mais qui n'était pas admissible, vous
9 auriez quand même dit à vos spécialistes de
10 transmettre cette information au projet A-OCANADA,
11 je suppose. Il n'y avait pas de raison de ne pas
12 le faire?

13 M. HOOPER : Parfois, l'échange est
14 dans les deux sens. Si nous obtenons de
15 l'information qui, à notre avis, peut être utile à
16 la GRC, il y a un processus de divulgation dont
17 j'ai déjà parlé. Dans d'autres cas, la GRC peut
18 activement nous demander de l'information portant
19 sur son ciblage, sur ses enquêtes.

20 Me WALDMAN : Selon les témoignages
21 que nous avons entendus, il semble qu'une partie
22 du mandat de la GRC en ce qui a trait à l'enquête
23 du projet A-OCANADA était d'intenter des
24 poursuites au criminel et que l'autre mandat en
25 était un de prévention.

1 Était-ce également votre
2 impression?

3 M. HOOPER : Exact.

4 Me WALDMAN : Et de fait, le mandat
5 premier était, nous a-t-on dit, la prévention?

6 M. HOOPER : C'est exact.

7 Me WALDMAN : De sorte que si le
8 renseignement de sécurité pouvait faire la lumière
9 sur des menaces terroristes possibles cela aurait
10 de l'importance pour le projet A-OCANADA?

11 M. HOOPER : Exact.

12 Me WALDMAN : De sorte que le
13 matériel reçu seulement pour... cela ne pourrait
14 pas être utilisé comme renseignement pour des
15 poursuites au criminel mais ne serait pas de
16 l'information inutile pour le projet A-OCANADA
17 s'il s'agissait de renseignements de sécurité
18 utiles, n'est-ce pas?

19 M. HOOPER : Je crois que je vous
20 ai perdu, Maître Waldman.

21 Tout d'abord, j'aimerais préciser
22 que nous ne transmettons pas de preuve...

23 Me WALDMAN : Non, je suis désolé.
24 J'ai dit cela à l'envers.

1 L'information ainsi obtenue vous
2 serait quand même utile... serait quand même utile
3 au projet A-OCANADA même s'il ne s'agissait pas
4 d'information admissible?

5 M. HOOPER : J'ose l'espérer, oui.

6 Me WALDMAN : Alors que diriez-vous
7 du témoignage de l'inspecteur Cabana indiquant
8 qu'il a choisi de ne pas interroger M. Arar parce
9 que les renseignements qu'il aurait pu... ou
10 l'information qu'il aurait pu recevoir, à cause
11 des conditions imposées par l'avocat, n'auraient
12 pas été admissible? Que c'était l'unique raison
13 pour laquelle il a rejeté la preuve?

14 Est-ce que cela n'aurait pas quand
15 même été des renseignements de sécurité utiles?

16 M. HOOPER : Je ne peux faire de
17 commentaires sur la position de M. Cabana à ce
18 sujet. Il était en charge dans le cadre du projet
19 A-OCANADA. S'il a dit cela, je suis sûr qu'il
20 avait de bonnes raisons de le faire.

21 Me WALDMAN : Mais à votre avis, de
22 l'information qui peut n'être pas admissible mais
23 être pertinente pour l'enquête est toujours utile,
24 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : C'est mon point de
2 vue, d'où je me trouve. C'est facile pour moi de
3 dire oui.

4 Me WALDMAN : Eh bien, vous êtes la
5 personne que nous contre-interrogeons aujourd'hui
6 et non l'inspecteur Cabana.

7 Je crois qu'il s'agit là d'une
8 question simple, mais il y a une différence entre
9 un organisme de renseignement de sécurité étranger
10 et un organisme d'exécution de la loi étranger,
11 n'est-ce pas?

12 M. HOOPER : Il y a plus d'une
13 façon de voir les choses, mais j'accepte votre
14 point de vue, oui il y en a une.

15 Me WALDMAN : La CIA est un
16 organisme de renseignement de sécurité aux
17 États-Unis alors que le FBI serait un organisme
18 d'exécution de la loi, n'est-ce pas?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : Et à titre
21 d'organisme de renseignement de sécurité étranger,
22 selon les directives ministérielles, le SCRS
23 serait le premier point de contact avec la CIA,
24 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Pour des questions de
2 renseignement de sécurité étranger, oui.

3 Me WALDMAN : Et c'était ainsi que
4 les choses se passaient même avant les nouvelles
5 directives ministérielles. Nous avons vu qu'il y
6 avait quelques...

7 M. HOOPER : Oui.

8 Me WALDMAN : Alors seriez-vous
9 surpris qu'un membre de la GRC témoigne qu'il
10 considérait la CIA comme étant un organisme
11 étranger d'exécution de la loi au sens de la
12 politique de la GRC sur la communication
13 d'information?

14 M. HOOPER : Est-ce que cela me
15 surprendrait?

16 Me WALDMAN : Oui, est-ce que cela
17 vous surprendrait?

18 M. HOOPER : Bien, je crois que
19 c'est inexact.

20 Me WALDMAN : Si c'est inexact et
21 qu'un inspecteur supérieur, un surintendant de la
22 GRC croyait cela, vous trouveriez cela surprenant,
23 n'est-ce pas?

24 M. HOOPER : Quelque peu, oui.

1 Me WALDMAN : Bien, je peux vous
2 dire que ce fut là le témoignage de l'inspecteur
3 Cabana et cela se trouve à la page 7803 de la
4 transcription, pour ceux d'entre vous qui sont
5 curieux.

6 Mais cela aurait de l'importance,
7 n'est-ce pas, parce que ne serait-il pas juste de
8 dire que si la CIA était considérée comme un
9 organisme d'exécution de la loi par la GRC, les
10 représentants de cette dernière n'auraient pas à
11 passer par le SCRS en tant que premier contact
12 pour l'échange d'information.

13 Est-ce exact?

14 M. HOOPER : Je ne sais pas quelle
15 est la directive... je ne sais même pas s'il y
16 avait des directives à la GRC à cette époque. Mais
17 en ce qui me concerne, s'il devait y avoir
18 interaction entre la GRC et la CIA, je crois que
19 cela aurait dû passer par nous.

20 Me WALDMAN : D'accord. Je
21 m'intéresse aux protocoles qui ont été instaurés
22 concernant l'information transmise à la GRC.

23 J'ai cru comprendre que si la GRC
24 voulait partager l'information obtenue du SCRS
25 avec d'autres organismes d'exécution de la loi à

1 l'étranger, il lui fallait obtenir l'autorisation,
2 n'est-ce pas, du SCRS?

3 M. HOOPER : C'est ce que nous
4 attendons de tous les organismes avec lesquels
5 nous partageons de l'information.

6 Me WALDMAN : Et si
7 l'information... maintenant, savez-vous si la GRC
8 a obtenu le consentement du SCRS chaque fois,
9 avant de partager de l'information avec des
10 partenaires étrangers?

11 M. HOOPER : Il me faut toujours
12 exprimer des réserves dans mes réponses au sujet
13 de la période qui nous intéresse et de la période
14 ultérieure. Au moment qui nous intéresse, je
15 n'étais pas au courant, mais je l'ai su par la
16 suite.

17 Me WALDMAN : Qu'avez-vous su par
18 la suite?

19 M. HOOPER : Bien, vous avez parlé
20 de la vidange de données.

21 Me WALDMAN : D'accord.

22 Me McISAAC : Encore une fois, nous
23 n'avons pas eu confirmation qu'il y avait, de
24 fait, de l'information du SCRS dans la vidange de
25 données, mais je consens à ce que le témoin

1 réponde sur l'hypothèse que s'il y avait des
2 renseignements du SCRS dans cette vidange, quelle
3 conséquence cela aurait-il eu.

4 Me WALDMAN : Je pense que le
5 rapport Garvie parle de violation des
6 avertissements entre la GRC et le SCRS en ce qui a
7 trait au partage avec...

8 Me McISAAC : Je veux simplement
9 que le témoin fasse bien attention à ce qu'il dit
10 quant au genre d'information qui peut ou ne peut
11 pas être partagée, s'il vous plaît.

12 Me CAVALLUZZO : La pièce C-85 et
13 la pièce P-85 sont celles qui indiquent
14 l'information qui se trouvait dans le... appelons
15 cela la vidange de données.

16 Cependant, si le gouvernement
17 invoque la confidentialité pour des raisons de
18 sécurité nationale sur la question de savoir s'il
19 y avait de l'information du SCRS dans la vidange
20 de données, nous ne pourrions pas aller plus loin.

21 Me McISAAC : Donnez-moi un moment
22 pour prendre connaissance de P-85, s'il vous
23 plaît, Monsieur?

24 --- Pause

1 LE COMMISSAIRE : Quel est l'onglet
2 de P-85? L'avez-vous?

3 Me McISAAC : Je suis désolée, je
4 ne veux pas invoquer un droit s'il ne s'agit pas
5 d'un droit légitime, mais je suis un peu perdue,
6 n'ayant pas assisté à tous les témoignages de la
7 GRC.

8 Alors si quelqu'un veut bien me
9 montrer où se trouve cette information dans les
10 archives publiques, alors bien entendu... mais je
11 veux simplement m'assurer de bien faire les
12 choses, Monsieur.

13 Me WALDMAN : P-227, c'est là le
14 courriel dont nous avons parlé avec le sergent
15 Flewelling et, dans le contexte de ce courriel, il
16 était indiqué que le sergent Flewelling était
17 préoccupé du fait que de l'information du SCRS
18 pouvait être envoyée aux États-Unis.

19 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait
20 à la question particulière que j'ai posée, j'ai
21 par la suite reçu une lettre indiquant que le
22 gouvernement adoptait la position suivante à
23 savoir que, en ce qui a trait à cette question
24 posée à M. Flewelling, le SCRS ne voulait ni
25 confirmer ni infirmer que de l'information du

1 Service faisait partie du transfert qui s'est
2 produit le 4 octobre, ce qui est différent, bien
3 entendu, de la vidange de données.

4 La question que j'ai posée à
5 M. Flewelling avait trait à l'information qui a
6 été envoyée le 4 octobre, mais nous parlons
7 maintenant de quelque chose de différent...

8 Me WALDMAN : Je comprends cela.
9 Mais j'en réfère à cela parce que, si j'ai bien
10 compris, il était clair d'après votre question que
11 de l'information du SCRS s'y trouvait. J'apprends
12 maintenant pour la première fois que cela n'est
13 plus clair, alors...

14 LE COMMISSAIRE : Bien, il se
15 peut... ce que Me McIsaac dit est qu'il n'est pas
16 du domaine public de savoir si cela s'est produit
17 ou non.

18 Me WALDMAN : D'accord. Je
19 comprends cela. Mais je croyais...

20 LE COMMISSAIRE : C'est dans le
21 volume 1 de P-85, à l'onglet 24.

22 Me McISAAC : Merci, Monsieur.

23 LE COMMISSAIRE : Et je crois...
24 jetez un coup d'œil rapide, Maître McIsaac, mais
25 je crois que vous avez raison.

1 --- Pause

2 LE COMMISSAIRE : Alors je crois
3 que ça ne fait pas partie des archives publiques
4 alors nous pouvons seulement dire... Je suppose
5 qu'il vous faudrait poser une question
6 hypothétique.

7 Me WALDMAN : Peut-être puis-je
8 demander une question plus générale.

9 Sans entrer dans les détails quant
10 aux preuves particulières ayant pu être partagées
11 avec les Américains, savez-vous si la GRC a
12 enfreint ou non certains des avertissements du
13 SCRS à quelque moment que ce soit lors du partage
14 d'information par le projet A-OCANADA?

15 M. HOOPER : La revendication de
16 confidentialité pour des raisons de sécurité
17 nationale a été faite tellement souvent depuis mon
18 dernier témoignage que je ne me sens pas en
19 terrain sûr. Si je répons à cette question, je
20 crois qu'il me faut en référer au témoignage du
21 sous-commissaire Loepky devant la Commission.

22 Si ma mémoire est exacte, je crois
23 qu'il a parlé de cela. Alors s'il en a
24 effectivement parlé, j'abonderais dans le sens de
25 ce qu'a dit le sous-commissaire Loepky.

1 Me WALDMAN : Maintenant, vous avez
2 témoigné qu'à votre connaissance les
3 avertissements n'avaient pas été abolis.

4 M. HOOPER : Non.

5 Me WALDMAN : D'accord. Et le
6 témoignage de l'inspecteur Cabana était qu'à sa
7 connaissance, les avertissements étaient abolis.

8 M. HOOPER : C'est bien ce que je
9 comprends.

10 Me WALDMAN : D'accord. Alors,
11 étant donné que c'était l'impression qu'avait
12 l'inspecteur Cabana, il ne serait pas surprenant
13 pour vous, s'il pensait ainsi, qu'il y ait pu
14 avoir partage d'information du SCRS sans
15 autorisation?

16 M. HOOPER : Dans un contexte
17 hypothétique?

18 Me WALDMAN : Oui. Cela ne vous
19 préoccupe-t-il pas qu'un inspecteur supérieur de
20 la GRC, responsable du projet A-OCANADA, ait
21 l'impression clairement fausse qu'il pouvait
22 partager l'information, l'information du SCRS avec
23 les Américains sans obtenir votre consentement?

24 M. HOOPER : Cela m'inquiète à la
25 lumière des avertissements qui accompagnent

1 l'information que nous transmettons et des
2 attentes de mon Service, à savoir que ces
3 avertissements seront respectés par le
4 destinataire.

5 Me WALDMAN : Alors c'est
6 problématique?

7 M. HOOPER : Pour moi, ce l'est,
8 oui.

9 Me WALDMAN : D'accord. Parce que
10 l'objet des avertissements est de protéger... Nous
11 avons déjà vu cela, nous n'y reviendrons pas.

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : Mais il est très
14 important pour la crédibilité de votre Service que
15 les avertissements soient respectées?

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Pour toutes ces
18 raisons, et je crois que vous les avez expliquées
19 la dernière fois.

20 Maintenant, il nous faut
21 introduire une nouvelle pièce. Je croyais que
22 cette pièce allait être introduite, mais parce que
23 l'ordre a été inversé, voici quelque chose qui se
24 trouvait dans les documents Dickenson qui nous

1 sont parvenus, alors je vais simplement demander
2 que cela soit versé...

3 LE COMMISSAIRE : 239.*PIÈCE
4 N° P-239 : Ébauche de note de service sans date
5 tirée des documents Dickenson.

6 --- Pause

7 Me McISAAC : Je veux simplement
8 mentionner aux fins du dossier que, lorsque
9 M. Dickenson témoignera, il indiquera je crois
10 qu'il s'agit là d'une ébauche de document, et non
11 d'une version définitive.

12 LE COMMISSAIRE : Merci.

13 Me WALDMAN : Si M. Dickenson avait
14 témoigné, il nous aurait donné une date. Il n'y a
15 aucune date sur le communiqué, je ne sais pas si
16 quelqu'un connaît la date. Cela pourrait aider.

17 Mme McISAAC : Je suppose que c'est
18 probablement le 22 octobre, mais je sais aussi
19 qu'il y a probablement une version finale qui se
20 trouve dans les documents Dickenson également.

21 Me WALDMAN : Eh bien...

22 Puis-je vous demander de vous
23 rendre à la dernière puce de la première page s'il
24 vous plaît? On peut y lire :

25 J'ai appris, jeudi, vers

1 17 h, que le directeur
2 Elcock, du SCRS, avait parlé
3 avec M. Bilodeau au sujet
4 d'Arar. Une réunion a été
5 planifiée avec le
6 vice-premier ministre Manley
7 et le secrétaire américain de
8 la sécurité intérieure,
9 Tom Ridge, pour aborder un
10 certain nombre de questions,
11 et il était entendu que le
12 vice-premier ministre Manley
13 allait soulever la question
14 du dossier Arar auprès du
15 gouverneur Ridge. On m'a
16 informé que le directeur
17 avait recommandé à la DPA de
18 ne pas aborder le dossier
19 Arar. (traduction du passage
20 lu)

21 C'est donc le premier exemple d'un
22 message. Je désire seulement vous poser certaines
23 questions.

24 N'est-ce pas votre avis que le
25 rôle du SCRS consiste à conseiller le gouvernement

1 au sujet des menaces potentielles pour la sécurité
2 du Canada, et non pas à conseiller le gouvernement
3 sur la conduite qu'il devrait adopter dans ses
4 relations avec d'autres gouvernements?

5 M. HOOPER : Je crois que l'on
6 s'attend à ce que le directeur du service soit un
7 sous-ministre de la bureaucratie fédérale et qu'il
8 prodigue des conseils à son ministre. Il incombe
9 au ministre de suivre ou non ces conseils.

10 Me WALDMAN : N'êtes-vous pas
11 d'accord avec moi, toutefois, pour dire qu'il
12 serait très inhabituel - le dossier de M. Arar
13 était déjà l'objet de publicité, et c'était
14 clairement un dossier politique à ce moment - que
15 le directeur s'immisce dans un dossier politique
16 et qu'il entrave la politique gouvernementale de
17 cette façon?

18 M. HOOPER : Je ne vois pas ceci
19 comme une entrave au gouvernement... Je ne vois pas
20 de politique gouvernementale ici, Maître Waldman,
21 sans vouloir argumenter.

22 Me WALDMAN : Eh bien, il y avait
23 eu des interventions de différentes personnes pour
24 que le vice-premier ministre aborde la question du
25 dossier de M. Arar auprès de M. Ridge, et le

1 directeur du SCRS l'encourage à ne pas le faire?

2 M. HOOPER : Je crois que cela
3 constituerait un conseil de mon directeur à titre
4 de sous-ministre de ce gouvernement prodiguant des
5 conseils. Ici encore, il revient au ministre de
6 choisir d'accepter ou non ce conseil.

7 Me WALDMAN : D'accord. Observons
8 simplement la situation. D'après ce que je
9 comprends, il pourrait y avoir eu plusieurs
10 raisons pour lesquelles la question aurait pu être
11 soulevée auprès de M. Ridge... J'aimerais peut-être,
12 avant d'aborder ce sujet, vérifier un point auquel
13 je viens de penser.

14 N'est-il pas exact que le
15 directeur du SCRS relève directement du
16 solliciteur général, et non pas du vice-premier
17 ministre?

18 M. HOOPER : Vous vous rappellerez,
19 je crois que c'était exact à ce moment, le
20 vice-premier ministre était également le président
21 d'un... Il y avait un groupe spécial sur la sécurité
22 publique et l'antiterrorisme.

23 Donc, je crois qu'en relation avec
24 les questions liées au terrorisme, il y a
25 probablement eu déviation d'un lien hiérarchique.

1 En fait, si vous ajoutez le rôle du coordonnateur
2 du renseignement de sécurité, M. Bilodeau, je
3 crois qu'il y a... Il n'y a vraiment qu'un lien
4 hiérarchique, c'est le solliciteur général, mais
5 il existe aussi des exigences hiérarchiques
6 parallèles qui font que le directeur doit
7 s'adresser au coordonnateur et au vice-premier
8 ministre, qui détient le mandat en matière de
9 sécurité publique.

10 Me WALDMAN : D'après ce que je me
11 rappelle du témoignage de M. Manley, il ne se
12 souvenait de rien et il n'était certainement pas
13 d'avis qu'il avait une quelconque responsabilité
14 opérationnelle en relation avec les questions de
15 sécurité.

16 M. HOOPER : Je ne crois pas qu'on
17 puisse parler ici de responsabilité
18 opérationnelle, je crois que c'est une
19 responsabilité clinique.

20 Me WALDMAN : Son point de vue... Je
21 crois qu'il a décrit que son point de vue
22 consistait à essayer de garder les frontières
23 ouvertes. C'était sa principale préoccupation dans
24 ses négociations avec M. Ridge. Il ne se souvenait
25 pas... Je veux dire qu'il avait un souvenir très

1 limité de tout ce qui pouvait avoir trait au
2 dossier de M. Arar.

3 M. HOOPER : Eh bien.

4 Me WALDMAN : Si vous revenez aux
5 questions ici, je pourrais voir plusieurs raisons
6 pour lesquelles le vice-premier ministre pourrait
7 avoir voulu soulever la question auprès de
8 M. Ridge.

9 Une de ces raisons pourrait être
10 de vouloir protester contre la conduite du
11 gouvernement des États-Unis, qui avait expulsé un
12 citoyen canadien vers un pays... Non pas au Canada,
13 mais vers un pays dont les antécédents en matière
14 de respect des droits de la personne étaient
15 probablement déplorables.

16 Et, d'un autre côté, une deuxième
17 raison, et c'est un thème qui est ressorti à
18 plusieurs reprises tout au long du témoignage, est
19 qu'il avait été suggéré que si le Canada
20 s'adressait aux États-Unis, ces derniers auraient
21 peut-être pu l'aider à ramener M. Arar au pays,
22 qu'ils avaient fait une erreur, et c'est un thème
23 qui est revenu à plusieurs reprises par la suite.
24 Mme Catterall avait suggéré que l'on s'adresse à
25 l'ambassadeur américain.

1 Il y avait donc deux raisons pour
2 lesquelles M. Manley pouvait vouloir aborder la
3 question avec M. Ridge, l'une étant pour
4 protester, et l'autre pour obtenir l'aide des
5 Américains.

6 Seriez-vous d'accord avec cela?

7 M. HOOPER : Je crois que vous
8 présentez ces situations comme des suppositions,
9 alors je les accepte comme telles quant aux
10 raisons qui pouvaient les motiver. Je ne connais
11 pas ces raisons.

12 Me WALDMAN : Donc, si le motif
13 était de chercher à protéger les Canadiens, et de
14 s'assurer qu'il n'y avait eu aucune expulsion
15 antérieure, je suis certain que vous savez que
16 lorsque M. Arar est revenu au pays et que le
17 dossier a reçu énormément de publicité, le
18 gouvernement canadien a tenté de négocier un
19 protocole qui n'a pas vraiment donné les résultats
20 escomptés, mais l'intention du gouvernement
21 canadien était de faire en sorte que les
22 Américains conviennent que cela ne devait pas se
23 reproduire.

24 Donc, l'une des préoccupations
25 légitimes était de ne pas... de s'assurer qu'aucun

1 autre Canadien n'avait été expulsé.

2 Exact? Êtes-vous au courant de
3 cela?

4 M. HOOPER : Oui.

5 Me WALDMAN : Donc, il n'y aurait
6 rien eu de mal à ce que M. Manley proteste devant
7 M. Ridge et qu'il dise, vous savez, « Nous ne
8 voulons pas que cela se reproduise », parce que
9 cela relevait alors de la politique
10 gouvernementale, exact?

11 M. HOOPER : La seule... Si votre
12 argument est, est-ce qu'il y a quelque chose de
13 mal à le faire ou à essayer de rationaliser la
14 raison pour laquelle on lui a conseillé de ne pas
15 le faire, je suggère que ce n'était peut-être pas
16 la voie appropriée.

17 Pour revenir à l'exemple de la
18 négociation d'un protocole avec le gouvernement
19 américain, ce n'est pas quelque chose qui serait
20 négocié par l'intermédiaire du bureau des affaires
21 intérieures, alors...

22 Je veux dire, c'est de la pure
23 spéculation de ma part, la raison pour laquelle
24 cela aurait pu être une bonne idée, ou la raison
25 pour laquelle cela aurait pu être une mauvaise

1 idée.

2 Me WALDMAN : Eh bien, même si le
3 but à ce moment n'était pas de négocier un
4 protocole officiel, il est clair qu'un grand
5 nombre de Canadiens étaient outrés et indignés de
6 voir un citoyen canadien expulsé et qu'un geste de
7 protestation du sous-ministre à son homologue
8 était quelque chose d'extrêmement souhaitable, de
9 sorte que les Américains soient avisés que nous ne
10 voulions pas qu'une telle situation se reproduise.

11 N'êtes-vous pas d'accord?

12 M. HOOPER : Je crois que c'est une
13 décision à prendre au niveau politique.

14 Me WALDMAN : D'accord. Mais il n'y
15 a rien qui pourrait être problématique si telle
16 était la question.

17 Exact?

18 Protester contre l'expulsion de
19 M. Arar de sorte que cela n'arrive pas à d'autres
20 Canadiens?

21 Ou est-ce que le SCRS aimerait
22 voir d'autres Canadiens expulsés vers des pays où
23 ils risquent d'être victimes de torture?

24 M. HOOPER : Non.

25 Me WALDMAN : Maintenant, en ce qui

1 a trait à la deuxième raison possible... Eh bien,
2 pouvez-vous penser à une autre raison pour
3 laquelle M. Manley aurait pu protester... Ou parler
4 à M. Ridge, si ce n'est pour faire en sorte que
5 cela ne se produise pas, ou pour tenter d'obtenir
6 l'aide des Américains?

7 M. HOOPER : J'ai de la difficulté
8 à situer la dynamique politique du moment en
9 dehors de ma propre sphère de responsabilité. Je
10 peux parler du contexte de la menace, je peux
11 parler un peu de la politique relative au contexte
12 de la menace, mais entre M. Manley et M. Ridge, je
13 ne sais pas à quel autre moment...

14 Me WALDMAN : Donc le contexte de
15 la menace serait primordial dans l'esprit de
16 M. Elcock également...

17 M. HOOPER : C'est son travail.

18 Me WALDMAN : Sa préoccupation ne
19 serait pas de protéger les Canadiens et il
20 n'essaierait pas d'aider M. Arar, sa principale
21 préoccupation serait le contexte de la menace.

22 Donc, conviendriez-vous avec moi
23 alors que la raison pour laquelle M. Elcock... La
24 seule raison pour laquelle il pouvait donner ce
25 conseil serait parce qu'il ne se souciait pas de

1 protéger les Canadiens, et qu'il ne se souciait
2 pas de ramener M. Arar au pays, mais qu'il voulait
3 s'assurer que M. Manley était au courant du
4 contexte de la menace et des répercussions du
5 point de vue de la menace?

6 M. HOOPER : Non, je crois que
7 M. Elcock était extrêmement intéressé à protéger
8 les Canadiens. Je ne vois pas le fait de ramener
9 M. Arar et celui de protéger le Canada comme
10 étant, vous savez, antagonistes.

11 Me WALDMAN : Quelle raison
12 M. Elcock aurait-il pu avoir pour donner ce
13 conseil à M. Ridge? Je veux dire, il est clair que
14 le but de l'intervention était d'obtenir l'aide
15 des Américains pour ramener M. Arar au Canada, et
16 de s'assurer que les Américains comprenaient que
17 le Canada ne voulait pas qu'une telle situation se
18 reproduise.

19 Quelle raison aurait-il pu donner,
20 autre que la préoccupation des répercussions sur
21 les relations États-Unis-Canada en matière de
22 renseignement de sécurité, pour encourager
23 M. Manley à ne pas parler à M. Ridge?

24 M. HOOPER : Maître Waldman, c'est
25 une discussion à laquelle je n'ai pas participé.

1 Je ne...

2 Me WALDMAN : Je vous demande alors
3 de spéculer, Monsieur.

4 M. HOOPER : Je ne vais pas
5 spéculer, Maître Waldman.

6 Me WALDMAN : Eh bien, je vais vous
7 suggérer que la question ici n'était qu'un autre
8 exemple des mêmes éléments portés à votre
9 attention par Me Cavalluzzo, soit que le SCRS,
10 suivant son mandat, accordait la priorité à ses
11 intérêts liés à la sécurité nationale plutôt
12 qu'aux droits de la personne d'un citoyen
13 canadien.

14 M. HOOPER : Je crois, sans
15 connaître tous les faits relatifs à la question,
16 que vous ne pouvez arriver à une telle conclusion.
17 Je ne serais certainement pas d'accord avec cette
18 conclusion.

19 Me WALDMAN : Eh bien, pouvez-vous
20 me donner alors une raison pour laquelle M. Elcock
21 aurait pu décourager M. Manley d'aborder cette
22 question, autre que... Autre que celle que je viens
23 de vous présenter?

24 M. HOOPER : Je ne peux spéculer,
25 Maître Waldman.

1 Me WALDMAN : Vous ne pouvez
2 trouver d'autres raisons, alors?

3 M. HOOPER : Oh, je peux, mais
4 elles n'ont aucun autre mérite que d'être
5 conjectures et spéculations pures.

6 Me WALDMAN : Donc elles n'ont
7 aucun mérite. Je suis d'accord avec cela. Merci.

8 Si vous pouvez prendre la pièce
9 P-117, volume 2, onglet 75. Nous avons déjà
10 parcouru ceci ce matin.

11 M. HOOPER : L'onglet 75, Monsieur?

12 Me WALDMAN : Onglet 75, onglet 4,
13 page 2. Me Cavalluzzo s'est déjà penché sur ceci
14 de façon approfondie ce matin, mais je veux
15 seulement vous mentionner, Monsieur, que cette
16 première fois s'est produite en octobre 2002, et
17 qu'en mai 2003, M. Elcock adopte exactement la
18 même position.

19 Par surcroît, le gouvernement
20 des États-Unis pourrait aussi
21 réprouber les motifs du
22 Canada et se retirer, compte
23 tenu du fait qu'il a expulsé
24 Arar en Syrie en raison de
25 préoccupations relatives à de

1 présumées enquêtes en matière
2 de terrorisme.

3 Je vous suggère donc que ce n'est
4 qu'un autre exemple de la façon dont le
5 gouvernement des États-Unis... Que M. Elcock et le
6 SCRS étaient davantage préoccupés par la
7 perception des États-Unis que par la protection
8 des droits des citoyens canadiens.

9 M. HOOPER : Non, je crois, comme
10 je l'ai indiqué à Me Cavalluzzo, que c'est une
11 responsabilité qui incombe au directeur que
12 d'informer le ministre des dimensions politiques
13 de la question. C'est tout. Rien de plus, rien de
14 moins.

15 Me WALDMAN : Eh bien, je crois que
16 nous allons laisser les choses ainsi.

17 Mais comment décririez-vous la
18 relation du SCRS avec ISI et le MAECI? Était-ce
19 une bonne relation?

20 M. HOOPER : C'était une relation
21 très engagée. Je dirais que c'était une bonne
22 relation.

23 Me WALDMAN : Et vous respectez les
24 personnes qui travaillent à ISI?

25 M. HOOPER : Absolument. Je

1 considère M. Livermore comme un très proche
2 collaborateur et un collègue de valeur.

3 Me WALDMAN : Diriez-vous la même
4 chose de M. Gould alors?

5 M. HOOPER : M. Gould et moi nous
6 connaissons depuis le milieu des années 1990,
7 alors qu'il travaillait à la GMR et qu'il avait la
8 responsabilité du Moyen-Orient et de l'Arabie
9 saoudite. Nous étions des interlocuteurs très
10 actifs à cette époque.

11 Me WALDMAN : Je voudrais que nous
12 examinions ensemble quelques documents. Peut-être
13 pourrions-nous revoir la pièce P-134 des documents
14 Pillarella.

15 À la page 3 ...

16 M. HOOPER : Sous l'onglet 3,
17 Maître?

18 Me WALDMAN : Sous l'onglet 15, à
19 la page 3.

20 LE COMMISSAIRE : L'onglet 15?

21 Me WALDMAN : Sous l'onglet 15, à
22 la page 3.

23 Alors il s'agit d'une note
24 documentaire de janvier 2003, et le dernier
25 paragraphe... l'avant-dernier paragraphe.

1 Le ministre délégué syrien
2 aux Affaires étrangères a
3 informé l'ambassadeur
4 Pillarella que, selon
5 l'information dont il
6 dispose, Arar ne désire pas
7 retourner au Canada...

8 Le SCRS a eu des
9 discussions avec les
10 autorités syriennes à propos
11 d'Arar. Le... a informé
12 l'ambassadeur que, selon son
13 information, le SCRS avait
14 indiqué aux services de
15 renseignement militaire
16 syriens qu'il n'avait aucun
17 désir de voir revenir M.
18 Arar...

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN: Nous vous avons déjà
21 montré la pièce P-99... Je veux seulement vous
22 demander... Je vais vous montrer l'ensemble de la
23 preuve et ensuite, je vais vous demander vos
24 commentaires.

25 Il s'agit de la conversation de

1 Mme Catterall avec l'ambassadeur syrien qui s'est
2 tenue en mars 2003. Avez-vous déjà examiné ce
3 document?

4 M. HOOPER : Oui.

5 Me WALDMAN: Alors vous êtes au
6 courant qu'en mars 2003, selon les indications
7 dont on disposait, l'ambassadeur avait parlé à
8 Mme Catterall de cette croyance selon laquelle le
9 SCRS ne désirait pas le retour de M. Arar.

10 M. HOOPER : Qu'initialement, il
11 avait acquis cette croyance.

12 Me WALDMAN : Eh bien, je pense
13 qu'il existe plusieurs interprétations de ce
14 document, mais nous allons laisser celle-là.

15 Si je pouvais vous demander de
16 vous rendre à la pièce P-117 des documents Easter,
17 volume 1, onglet 23.

18 --- Pause

19 M. HOOPER : P-17?

20 Me WALDMAN: Onglet 23.

21 Me Cavalluzzo vous a montré cela.

22 M. HOOPER : J'ai besoin du
23 volume 1.

24 LE COMMISSAIRE : Oui, le volume 1.

25 Me WALDMAN : Il n'y a qu'un seul

1 volume. Pièce P-117... oh! Volume 1, onglet 23.

2 M. HOOPER : Pourriez-vous répéter
3 la référence, je vous prie, Maître Waldman.

4 Me WALDMAN: P-117, onglet 23.
5 Volume 1, onglet 23.

6 M. HOOPER : Je l'ai.

7 Me WALDMAN: Dernier paragraphe :
8 Il n'existe pas de preuve
9 suffisante contre Arar pour
10 l'inculper de quoi que ce
11 soit au Canada. Le SCRS a
12 clairement fait entendre au
13 Ministère qu'il préférerait
14 qu'il reste en Syrie, plutôt
15 que revenir au Canada. Les
16 fonctionnaires du SCRS ne
17 semblent pas comprendre que,
18 coupable ou innocent,
19 Maher Arar a le droit de
20 recevoir une aide consulaire...

21 Ensuite je voudrais que vous
22 regardiez les notes du sénateur De Bané,
23 pièce P-229.

24 M. HOOPER : Suis-je supposé,
25 Maître Waldman, commenter ces notes

1 individuellement, parce que je préférerais les
2 commenter une à la fois, plutôt qu'avoir à me
3 souvenir de toutes les références que je reçois en
4 ce moment.

5 Me WALDMAN : Vous avez déjà
6 commenté la plupart de celles-ci. Celles sur
7 lesquelles vous n'avez pas déjà fait de
8 commentaires, si vous désirez apporter vos
9 commentaires, vous le ferez. Mais je crois que
10 celles-ci vous ont déjà été montrées.

11 M. HOOPER : Alors, si je peux me
12 permettre, mes commentaires faits à Me Cavalluzzo
13 lors de l'interrogatoire principal, à propos de
14 ces références, je les maintiens.

15 LE COMMISSAIRE : Je crois, par
16 souci d'équité, je crois que c'est bien le cas.

17 Me WALDMAN : Oui, je le suppose.
18 Si vous pouvez vous rendre à la
19 pièce P-229, il s'agit des notes du sénateur De
20 Bané.

21 LE COMMISSAIRE : 229?

22 Me WALDMAN : Exact. Page 19.

23 Il s'agit d'un breffage qui s'est
24 tenu en juillet 2003.

25 Je sais que M. Pardy y était. Je

1 ne peux me souvenir du témoignage de M. Pardy. Je
2 sais qu'il y avait beaucoup de personnes qui y
3 assistaient. Je ne me rappelle pas s'il y avait
4 quelqu'un ou non du SCRS au breffage.

5 M. HOOPER : Avez-vous objection...
6 c'est difficile de lire les notes des autres.
7 Celles-ci sont en français, alors je voudrais bien
8 prendre un peu plus de temps.

9 Me WALDMAN : Il s'agit de la
10 deuxième référence. C'est la seule qui mentionne
11 le SCRS...

12 « aurait dit aux Syriens : "Gardez-le" ».

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me WALDMAN: Le SCRS avait dit aux
15 Syriens : « Gardez-le ».

16 Alors, lors d'un breffage en
17 juillet 2003, le sénateur De Bané, qui se prépare
18 à partir en Syrie, à titre de porte-parole du
19 premier ministre et porteur d'une lettre, se fait
20 informer par le MAECI et il se fait dire que le
21 SCRS a dit aux Syriens : « Gardez-le ».

22 Vous n'y étiez pas. Je ne sais pas
23 si vous avez quelque chose à dire à ce sujet.

24 M. HOOPER : Je n'ai jamais vu ce
25 document auparavant. C'était en juillet 2003,
26 avant la visite de M. De Bané?

1 Me WALDMAN : Sénateur De Bané.

2 Ce que je tente de vous suggérer,
3 Monsieur, c'est qu'en juillet 2003, lors d'un
4 breffage, le sénateur De Bané se fait dire qu'il
5 s'agit de la position du SCRS.

6 M. HOOPER : Selon les notes, oui.

7 Me WALDMAN : Maintenant, si je
8 pouvais vous demander de vous rendre à la pièce
9 P-237...

10 Me McISAAC : Je pense que le
11 témoin allait demander si le sénateur De Bané
12 avait expliqué ce que ses notes voulaient dire car
13 ce n'est pas clair. Je veux dire que les notes ne
14 sont pas toujours, comme nous le savons, le reflet
15 de ce qu'aurait pu être le témoignage.

16 LE COMMISSAIRE : Quel était le
17 numéro de l'onglet?

18 Me WALDMAN : Non, c'est...

19 LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

20 Me WALDMAN: P-229. Je crois que si
21 quelqu'un examine le témoignage du sénateur
22 De Bané, c'est ce qu'il a affirmé qu'on lui a dit.

23 LE COMMISSAIRE : Je ne peux me
24 rappeler ce que le sénateur a dit à ce sujet.

25 Me WALDMAN : J'en suis presque

1 sûr. Il nous a indiqué la page 19 de ses notes, et
2 il a dit que les deux choses à la page 19 qui
3 l'avaient frappé étaient la déclaration à propos
4 de la GRC et celle à propos du SCRS.

5 LE COMMISSAIRE : D'accord.

6 Me WALDMAN: J'en suis presque
7 certain.

8 LE COMMISSAIRE : Poursuivez.

9 Me WALDMAN: Maintenant, si nous
10 pouvons nous rendre à la pièce P-237, sous
11 l'onglet 3, il s'agit d'une note de service datée
12 du 30 juillet 2003, Monsieur.

13 M. HOOPER : Je ne crois pas que
14 Me Cavalluzzo m'a fait voir celle-là, alors il est
15 possible que j'aie des commentaires à apporter.

16 Me WALDMAN : La section pertinente
17 est le paragraphe 5, et c'est signé par le
18 directeur de la Direction du renseignement
19 extérieur, l'ISI.

20 Il est curieux que dans les
21 médias aujourd'hui qu'aucune
22 partie de l'opprobre pour
23 avoir donné des
24 renseignements à propos
25 d'Arar aux Américains n'ait

1 visé le SCRS. Les Syriens ont
2 maintenu qu'un haut
3 fonctionnaire du SCRS leur
4 avait dit qu'ils ne
5 souhaitaient pas qu'Arar
6 revienne au Canada, même si
7 le fonctionnaire du SCRS nie
8 l'avoir dit. Un autre haut
9 fonctionnaire du SCRS a dit
10 au MKM que le MAECI devrait
11 cesser ses efforts pour faire
12 libérer Arar, étant donné que
13 le SCRS préférerait qu'Arar ne
14 revienne pas.

15 Je ne veux pas entrer dans les
16 détails. Je voulais seulement vous souligner,
17 Monsieur, qu'en date du 30 juillet 2003, l'opinion
18 prédominante chez les hauts fonctionnaires du
19 MAECI était que le SCRS ne désirait pas voir
20 revenir Arar.

21 M. HOOPER : Ce n'était pas la
22 position du Service.

23 Me WALDMAN : Eh bien, je trouve
24 cela un peu étrange, Monsieur. Je viens tout juste
25 de vous montrer un nombre important de documents,

1 remontant au mois d'octobre 2002 et allant
2 jusqu'au 30 juillet 2003, juste un mois et demi
3 plus tôt... eh bien, deux mois et demi avant le
4 retour de M. Arar, et ils proviennent d'une grande
5 variété de sources, les services du renseignement
6 militaire de la Syrie. Et, vous savez, nous ne
7 devons pas oublier le témoignage d'hier de
8 M. Gould - Me Cavalluzzo nous y a amenés - que son
9 impression ne se basait pas seulement sur un appel
10 mais aussi sur des conversations qu'il a eues avec
11 des collègues au SCRS.

12 Alors, nous avons le général
13 Khalil, nous avons l'ambassadeur syrien au Canada,
14 nous avons des députés, nous avons des
15 fonctionnaires de l'ISI, des fonctionnaires du
16 bureau consulaire, tous nous disant, jusqu'au
17 30 juillet 2003, qu'ils ont compris que le message
18 du SCRS indiquait que le SCRS ne désirait pas le
19 retour de M. Arar et qu'il préférerait que M. Arar
20 reste en Syrie.

21 Alors seriez-vous d'accord avec
22 moi pour dire, d'une façon ou une autre, que
23 c'était le message que le SCRS s'arrangeait pour
24 faire passer, intentionnellement ou non?

25 M. HOOPER : Je ne veux pas sembler

1 désinvolte, mais peut-être s'agit-il du pouvoir
2 d'une rumeur qui prend le dessus sur les faits.
3 Encore une fois, j'ai témoigné plus tôt ce matin
4 qu'en autant que le Service était concerné, toute
5 la question de savoir si nous désirions ou non le
6 retour de M. Arar a été conclue
7 le 16 janvier 2003.

8 Ni moi ni le Service n'étions au
9 courant d'aucune de ces notes de service, d'aucun
10 de ces commentaires avant cet exercice de
11 divulgation, avant le début de ces travaux. Je
12 trouve cela très troublant.

13 Me WALDMAN : Vous nous avez dit,
14 Monsieur, que l'objet de votre appel était de
15 clarifier tout malentendu à ce sujet, alors vous
16 deviez bien être au courant qu'il existait des
17 malentendus, puisque vous avez même déclaré que
18 cet appel servait à clarifier ces malentendus.

19 M. HOOPER : Je crois que j'ai
20 placé ma réponse dans le contexte. Inévitablement,
21 on heurte des sentiments et on crée des
22 malentendus lorsqu'on a des discussions
23 difficiles, des discussions complexes, des
24 discussions prolongées à propos d'une question à
25 l'égard de laquelle différents ministères ont des

1 mandats conflictuels.

2 Me WALDMAN : D'accord.

3 M. HOOPER : La raison de mon appel
4 à Mme McCallion était en partie pour être sûr
5 qu'elle reçoive le message directement du Service;
6 la position institutionnelle, et non la position
7 qui pouvait avoir été répandue dans une quelconque
8 discussion passionnée entre des fonctionnaires des
9 échelons inférieurs.

10 Me WALDMAN : Mais il y a eu de
11 toute évidence eu des fonctionnaires aux échelons
12 inférieurs qui ont transmis ce message à M. Gould...

13 M. HOOPER : Je ne crois pas que ce
14 soit si évident que cela.

15 Me WALDMAN : Eh bien, M. Gould l'a
16 indiqué dans son témoignage.

17 M. HOOPER : Bon. D'accord.

18 Me WALDMAN : Alors je désire vous
19 montrer autre chose.

20 Si votre position actuelle est
21 qu'il ne s'agissait pas de la position du SCRS,
22 pouvez-vous m'expliquer pourquoi il y a tant
23 d'indications dans autant de documents qu'il
24 s'agissait de la position du SCRS?

25 M. HOOPER : Non, je ne le peux

1 pas, et je trouve cela très troublant, en fait.

2 Me WALDMAN: D'accord. Et pouvez-
3 vous m'expliquer, Monsieur, pourquoi, après avoir
4 examiné tous les nombreux documents et cherché
5 très fort, je n'ai pas pu trouver un seul
6 document, du moins pas dans les documents publics,
7 qui montre clairement que la vérité est le
8 contraire? Il n'y a pas un seul document, nulle
9 part, qui m'indique que le SCRS avait un
10 quelconque intérêt à ramener M. Arar.

11 Pouvez-vous m'expliquer pourquoi,
12 s'il s'agissait de la position du SCRS, il n'y a
13 rien dans les dossiers, pas un courriel, pas un
14 seul document, qui le démontre?

15 M. HOOPER : Oui, je peux. Parce
16 qu'il est de notre responsabilité institutionnelle
17 d'aviser le gouvernement des menaces pour la
18 sécurité du Canada. Nous n'avons pas une vue
19 institutionnelle, indépendante de celle du
20 ministère des Affaires étrangères, puisqu'elle est
21 liée aux questions consulaires. C'est le travail
22 du ministère des Affaires étrangères.

23 Pour ce qui est de s'attendre à
24 trouver de l'information entourant le SCRS qui
25 traite de notre position institutionnelle sur une

1 question consulaire, vous ne risquez pas d'en
2 trouver.

3 Me WALDMAN : Mais il existe un
4 ensemble de preuves qui montre la position
5 institutionnelle du SCRS sur une question
6 consulaire et suggère que le contraire puisse être
7 vrai, un ensemble de preuves qui suggère fortement
8 que le SCRS ne désirait pas le retour de M. Arar.

9 Et Me Cavalluzzo... et je ne vais
10 pas le répéter... vous a exposé clairement toutes
11 les raisons pour lesquelles le SCRS ne voulait pas
12 le retour de M. Arar, à titre d'institution.

13 M. HOOPER : Je pense qu'il y a un
14 ensemble de preuves qui suggère que le directeur
15 de ce Service faisait son travail en fournissant
16 des avis à son ministre.

17 Me WALDMAN : D'accord, et l'avis
18 qu'il a donné à son ministre indiquait que si
19 M. Arar revenait, cela nous créerait des problèmes
20 avec les Américains; exact?

21 C'est bien ce que la note de
22 service dit?

23 M. HOOPER : Je crois que la note
24 de service dit que si M. Arar revient, il y a une
25 dimension américaine à la question politique

1 entourant M. Arar.

2 Me WALDMAN : Exactement. Alors si
3 M. Arar revient... l'avis serait, si M. Arar
4 revient, il y aura des problèmes politiques dans
5 nos relations avec le service du renseignement
6 américain.

7 C'est son avis; exact?

8 M. HOOPER : Non. Il y aura un
9 enjeu politique l'entourant.

10 Me WALDMAN : Entourant quoi?

11 M. HOOPER : Entourant le retour de
12 M. Arar au Canada.

13 Me WALDMAN : D'accord. Cela créera
14 des problèmes dans nos relations avec les
15 Américains. Et en fait nous savons selon d'autres
16 documents que les inquiétudes à propos de
17 l'ouverture de cette enquête avaient trait aux
18 problèmes politiques avec les Américains.

19 Ainsi l'avis du directeur au
20 ministre indiquait que si M. Arar revenait, cela
21 créerait des problèmes politiques pour nous;
22 exact?

23 M. HOOPER : Assurément. Et nous
24 étions prêts à vivre avec ça. Comme gouvernement,
25 nous étions préparés à vivre avec ces problèmes,

1 comme nous le faisons maintenant.

2 Me WALDMAN : Oui, mais vous nous
3 parlez... nous le faisons maintenant; M. Arar est
4 revenu.

5 Mais vous êtes en train de nous
6 dire que l'avis du ministre indiquait qu'il y
7 aurait des problèmes politiques si M. Arar
8 revenait... je veux dire, l'avis du directeur au
9 ministre?

10 M. HOOPER : Certainement.

11 Me WALDMAN : D'accord. Et vous
12 avez déjà mentionné à Me Cavalluzzo qu'il y aurait
13 eu des problèmes d'ordre opérationnel qui auraient
14 surgi?

15 M. HOOPER : Est-ce que j'ai dit
16 cela?

17 Me WALDMAN : Eh bien, si les
18 11 personnes revenaient et...

19 M. HOOPER : Ce n'est pas un
20 problème; c'est un fait.

21 Me WALDMAN : C'est un fait.

22 M. HOOPER : C'est une réalité...

23 Me WALDMAN : Cela aurait impliqué
24 des ressources, j'imagine.

25 M. HOOPER : Évidemment qu'il en

1 aurait fallu.

2 Me WALDMAN : Un autre point. Il me
3 paraît très, très étrange, Monsieur, et je veux
4 seulement confirmer que c'est votre témoignage
5 aujourd'hui, que les Syriens... l'ambassadeur
6 syrien, le MAECI, M. Gould, d'autres membres de
7 l'ISI, M. Heatherington, tous ces gens ont tout
8 simplement mal entendu le message du SCRS, tous
9 ces gens?

10 Il s'agissait simplement d'une
11 situation où toutes ces différentes personnes
12 provenant de tous ces différents ministères et
13 tous ces différents... en fait, fonctionnaires
14 étrangers, ce n'était qu'une simple mauvaise
15 compréhension de la part de toutes ces différentes
16 entités distinctes concernant votre position?

17 Est-ce votre témoignage?

18 M. HOOPER : C'est mon témoignage,
19 et en plus, j'aurais certainement aimé que
20 quelqu'un nous pose la question pour clarifier
21 cela. Mais aucune de ces personnes ne s'est jamais
22 présentée pour nous dire : « Nous comprenons qu'il
23 s'agit de la position institutionnelle du SCRS. La
24 voici. C'est là. C'est ce en quoi nous croyons.
25 Quelle est votre position? »

1 Il n'y a aucune mention indiquant
2 que cela a déjà été demandé à mon organisation.

3 Me WALDMAN : Puis-je prendre une
4 seconde, Monsieur le Commissaire?

5 --- Pause

6 Me WALDMAN : Nous avons pris une
7 heure et quart et j'en suis à la moitié. Nous
8 voulons trouver ce document. Est-ce que cela irait
9 si nous prenions une pause maintenant et que je
10 continuais ensuite?

11 LE COMMISSAIRE : Pouvons-nous le
12 faire... vous aurez besoin d'une autre heure et
13 quart?

14 Me WALDMAN: J'en suis à la moitié
15 de mes notes.

16 Oh! Nous l'avons trouvé.

17 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne
18 continuons-nous pas si vous avez tout ce dont vous
19 avez besoin?

20 Me WALDMAN : Pourrais-je vous
21 demander de vous rendre à la pièce P-117 du
22 volume 2.

23 Je veux seulement être clair avant
24 de continuer. Vous nous dites « si seulement
25 quelqu'un me l'avait dit »; exact?

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Pourquoi ne
3 regardons-nous pas la pièce P-117, du volume 2,
4 sous l'onglet 75, l'onglet 5? Ensuite, je vais
5 vous montrer, Monsieur, que quelqu'un vous l'avait
6 dit. C'était là devant vous, noir sur blanc.

7 Si je peux vous demander de vous
8 rendre à la page de transmission, Monsieur, il
9 s'agit d'une note de service du 5 juin de
10 M. Pardy, où M. Pardy traite du rôle du SCRS et de
11 son manque de coopération, et il est clairement
12 indiqué sur cette page de transmission que la note
13 de service du 5 juin s'est rendue au SCRS.
14 Consultation?

15 M. HOOPER : Non. Non, Monsieur.
16 Est-ce que je peux? Je ne peux parler de la façon
17 dont les choses sont transmises au sein du
18 ministère des Affaires étrangères, mais on y
19 travaille de la même façon qu'au SCRS, d'après ce
20 que je peux voir.

21 Il y a des gens qui reçoivent
22 cette note de service, et il y a des gens qui sont
23 consultés par rapport à l'élaboration de cette
24 note de service. Nous avons été consultés lors de
25 la préparation de cette note de service, d'après

1 ce que je peux voir, ou pour la lettre qui était
2 jointe à la note de service.

3 Me WALDMAN : D'accord. Bon, nous y
4 reviendrons, Monsieur, parce que je voudrais vous
5 suggérer qu'il y a eu témoignage indiquant que le
6 SCRS avait cette note de service, et nous devons
7 y revenir.

8 Le 7 octobre, le Service apprend
9 qu'il y a eu requête du projet A-OCanada afin
10 d'interviewer M. Arar aux États-Unis.

11 Est-ce exact?

12 M. HOOPER : Pourriez-vous répéter,
13 je vous prie, Maître Waldman.

14 Me WALDMAN : Le 7 octobre, le
15 Service apprend qu'il y a eu requête du projet A-
16 OCanada afin de permettre à des enquêteurs de
17 rencontrer M. Arar. C'est le témoignage, je crois.

18 M. HOOPER : Pourriez-vous me
19 référer à un document qui en traite? Je veux
20 seulement être prudent avant de répondre.

21 Me WALDMAN : C'est le sommaire du
22 SCRS, paragraphe 17.

23 Le 7 octobre. La GRC a fourni
24 au SCRS un rapport déclarant
25 que le projet A-OCanada a

1 déposé une requête, par
2 certaines voies, afin qu'on
3 permettre aux enquêteurs de
4 rencontrer Maher Arar pour
5 mener une interview.

6 M. HOOPER : Exact.

7 Me WALDMAN : Alors c'est bien dans
8 le sommaire du SCRS.

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me WALDMAN : D'accord. Est-ce que
11 le SCRS était préoccupé par cette requête?

12 M. HOOPER : À propos de la requête
13 de la GRC d'interviewer M. Arar...

14 Me WALDMAN : M. Arar alors qu'il
15 était aux États-Unis?

16 M. HOOPER : À New York?

17 Me WALDMAN : Oui.

18 M. HOOPER : Nous n'avions pas de
19 position là-dessus.

20 Me WALDMAN : Et vous êtes au
21 courant que la GRC a tenté d'interviewer M. Arar
22 en janvier 2002, et il a demandé d'être accompagné
23 d'un avocat et c'est pourquoi l'entrevue ne s'est
24 pas réalisée?

25 M. HOOPER : Je n'étais pas au

1 courant de cela à l'époque. Je le suis à présent.

2 Me WALDMAN : Donc, avez-vous la
3 moindre inquiétude au sujet du... SCRS... de la GRC
4 demandant une entrevue avec M. Arar alors qu'il se
5 trouvait à New York compte tenu de ce qui s'était
6 précédemment produit au Canada?

7 M. HOOPER : Non. Je n'avais pas de
8 position à ce sujet.

9 Me WALDMAN : J'aimerais passer à
10 la déclaration de M. Arar.

11 Nous avons entendu de nombreux
12 témoignages sur la nécessité d'effectuer des
13 évaluations de la fiabilité des documents; exact?

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me WALDMAN : Et l'ambassadeur
16 Pillarella a rapporté le document en arabe, l'ISI
17 l'a remis à SCRS, puis l'agent de liaison du SCRS
18 l'a remis au MAECI. Le document a été traduit,
19 rapporté, et il en a été question lors d'une
20 réunion.

21 M. HOOPER : C'est exact.

22 Me WALDMAN : D'accord. Vous êtes
23 au courant de cela?

24 M. HOOPER : Oui.

25 Me WALDMAN : Et puis, il y a le

1 mémo qui, je pense, a déjà été discuté avec
2 vous... Le cas échéant, il s'agit de l'onglet 9 de
3 la pièce P-134, si vous voulez vous y référer au
4 besoin... dans lequel on dit :

5 Le SCRS n'a fait aucun
6 commentaire sur la
7 crédibilité du document
8 indiquant que même si cela
9 était vrai, ce n'était pas
10 obligatoirement une preuve
11 accablante contre lui.

12 M. HOOPER : Exact.

13 Me WALDMAN : Et cela reflète bien
14 la position du SCRS à propos de cette première
15 déclaration; exact?

16 M. HOOPER : C'est exact.

17 Me WALDMAN : Donc, cela voudrait
18 dire que le SCRS avait des doutes sur
19 l'authenticité du document, et aussi qu'il n'y
20 avait pas suffisamment de preuves pour tirer la
21 moindre conclusion. Est-ce exact?

22 M. HOOPER : C'est notre position,
23 oui.

24 Me WALDMAN : Serait-il donc exact
25 de dire que le SCRS avait des doutes au sujet du

1 document parce qu'il provenait d'un pays connu
2 pour son non-respect des droits de la personne et
3 aurait pu probablement être « arraché » à la suite
4 de mauvais traitements?

5 M. HOOPER : C'est une chose à
6 laquelle vous devez penser quand vous évaluez la
7 fiabilité d'un document.

8 Me WALDMAN : Et, à ce moment-là,
9 vous auriez aussi eu connaissance de certains
10 rapports consulaires sur M. Arar. Je pense qu'il y
11 a des éléments de preuve selon lesquels la
12 première visite consulaire, à l'onglet 3 de la
13 pièce P-134...

14 M. HOOPER : Je pense qu'à ce
15 moment-là nous n'avions eu accès qu'à un seul
16 rapport consulaire.

17 Me WALDMAN : Nous n'avions pas
18 accès. Je pourrais sans doute vous demander de...

19 Pourriez-vous me dire si vous vous
20 rappelez avoir vu ce document, l'onglet 3 de la
21 pièce P-134.

22 M. HOOPER : Quel est le numéro de
23 l'onglet, Maître Waldman?

24 Me WALDMAN : L'onglet numéro
25 trois.

1 --- Pause

2 Me WALDMAN : Est-ce l'un des
3 documents consulaires que vous avez eu le droit de
4 consulter?

5 M. HOOPER : Pourrais-je s'il vous
6 plaît prendre quelques instants pour le consulter?

7 Me WALDMAN : Je vous en prie.

8 --- Pause

9 M. HOOPER : Est-ce que je peux
10 parler à mon avocat? Je connais mieux... S'il y
11 avait...

12 Me McISAAC : Je pense que, d'après
13 notre information, celui-là n'avait pas été
14 fourni, mais je ne...

15 Me CAVALLUZZO : Afin d'être juste
16 avec le témoin, l'information que nous avons,
17 c'est que le SCRS avait deux rapports consulaires
18 à sa disposition, un en date du 7 janvier 2003, et
19 un autre en date du 22 avril, connu aussi sous le
20 nom de rapport Assadourian-Catterall.

21 Je n'ai pas référé le témoin à ces
22 documents; je me suis contenté de les résumer pour
23 lui. Donc, le fait qu'il ait maintenant sous les
24 yeux ce document et que des questions lui soient
25 posées à ce sujet, vous savez, ne jette aucun

1 doute sur son témoignage. C'est simplement que je
2 ne l'y ai pas référé.

3 D'après ce que nous savons, il n'y
4 en a que deux, un en date du 7 janvier 2003 et un
5 en date du 22 avril 2003.

6 M. HOOPER : La raison pour
7 laquelle j'ai posé ma question, Monsieur le
8 Commissaire, c'est parce que je ne le connais pas
9 bien, son contenu, et j'ai donc dû conclure que ce
10 n'est pas celui que le Service a reçu.

11 Me WALDMAN : Si vous ne l'avez
12 jamais vu, je vais donc passer à autre chose.

13 M. HOOPER : Très bien.

14 Me WALDMAN : Donc, je pense que
15 vous conviendrez avec moi, Monsieur Hooper, que
16 c'est important pour le SCRS de comprendre la
17 manière dont fonctionnent les services du
18 renseignement de sécurité des pays étrangers; vous
19 en convenez?

20 M. HOOPER : Oui.

21 Me WALDMAN : Et vous devez avoir
22 une bonne idée de qui dirige le service, tout
23 comme de la structure du service, exact, afin de
24 pouvoir évaluer la fiabilité de l'information
25 obtenue, etc.?

1 M. HOOPER : Pas tellement en ce
2 qui concerne la fiabilité de l'information; mais
3 davantage la capacité de dialoguer efficacement.
4 C'est bien de savoir comment ils sont organisés et
5 c'est bon de savoir qui en est à la tête. Je ne
6 sais pas si cela aide vraiment à évaluer
7 l'information provenant de ce service.

8 Me WALDMAN : D'accord. Et que vous
9 devez aussi avoir une bonne idée du rapport
10 existant entre le service du renseignement de
11 sécurité et le gouvernement. Ce serait important
12 pour vous afin de pouvoir nouer des relations de
13 travail?

14 M. HOOPER : C'est l'un des
15 aspects.

16 Me WALDMAN : Et vous aimeriez
17 connaître les méthodes employées par ce service de
18 renseignement de sécurité pour se procurer de
19 l'information, la regrouper, avant que vous ne
20 décidiez de la façon dont vous allez collaborer
21 avec lui; exact?

22 M. HOOPER : Tout à fait.

23 Me WALDMAN : Et l'une des choses
24 que vous aimeriez savoir avant d'avoir recours à
25 ses services, c'est si oui ou non un tel service

1 se livre à des mauvais traitements ou à la torture
2 ou des choses du genre; exact?

3 M. HOOPER : Je pense avoir dit
4 dans mon témoignage qu'il s'agit d'un élément
5 essentiel que nous évaluons avant même de nouer le
6 moindre lien.

7 Me WALDMAN : Et j'affirmerai que
8 c'est important pour au moins deux raisons, et
9 vous pourriez penser à d'autres raisons... Je suis
10 sûr que vous le ferez. Or, les deux raisons qui me
11 viennent à l'esprit, c'est que ce serait important
12 en ce qui a trait à votre capacité d'évaluer la
13 fiabilité de l'information que vous avez obtenue,
14 et ce serait également très important pour ce qui
15 est d'évaluer jusqu'à quel point vous pourriez
16 échanger de l'information?

17 M. HOOPER : Ce sont deux très
18 bonnes raisons, oui.

19 Me WALDMAN : J'aimerais que nous
20 parlions à présent de... Je vais juste vous lire un
21 passage très court du témoignage de M. Elcock.
22 C'est à la page 289 de la transcription.

23 En réponse à une question que j'ai
24 posée, qui était comme suit... Je veux simplement
25 savoir si vous êtes d'accord. Je suppose que vous

1 l'êtes.

2 Dans le cas d'un régime que
3 l'on soupçonne
4 raisonnablement de se livrer
5 à la torture, si je vous
6 comprends bien, vous nous
7 avez dit que s'il y avait un
8 risque très élevé pour la
9 sécurité nationale, que vous
10 échangeriez de l'information
11 avec un tel régime parce que
12 la balance pencherait en
13 faveur du partage de
14 l'information dans un cas
15 tout à fait exceptionnel?

16 Et M. Elcock répond :

17 Il devrait s'agir d'une
18 situation tout à fait
19 exceptionnelle. À titre
20 d'exemple, en théorie, si de
21 l'information selon laquelle
22 demain une bombe allait
23 exploser dans la capitale
24 d'un pays qui a recours à la
25 torture et que j'avais de

1 l'information sur l'identité
2 du poseur de bombes ou que
3 nous, en tant qu'organisme,
4 avons de l'information sur
5 l'identité du poseur de
6 bombes, la probabilité que
7 l'opération ait lieu si nous
8 ne fournissions pas cette
9 information à cet organisme.

10 Donc, selon le témoignage de
11 M. Elcock, s'agissant du partage d'information
12 avec un service du renseignement de sécurité d'un
13 pays étranger qui se livre à la torture, cela
14 n'arriverait que dans des circonstances
15 exceptionnelles.

16 Êtes-vous d'accord avec cela?

17 M. HOOPER : Oui, Maître.

18 Me WALDMAN : Parfait. Et ce serait
19 encore plus vrai si nous parlions d'échanger de
20 l'information sur des Canadiens qui sont détenus
21 par ce même service du renseignement où il
22 pourrait y avoir des risques de torture?

23 M. HOOPER : Oui, Maître.

24 Me WALDMAN : Donc, si nous passons
25 à novembre 2002, le SCRS s'apprête à rencontrer

1 des personnes des services du renseignement
2 militaire; exact?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me WALDMAN : Et nous savons qu'il
5 y a déjà entre eux un certain lien. Vous ne
6 souhaitez peut-être pas confirmer cela, mais peu
7 importe.

8 Allez-vous invoquer la
9 confidentialité pour des raisons de sécurité
10 nationale sur le fait que vous auriez pu autrefois
11 avoir des contacts avec les Syriens?

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : Donc, nous ne savons
14 pas cela.

15 Et je vous suggère que vous vous
16 seriez attendu à ce que des agents du SCRS aient
17 fait leur travail et aient une très bonne idée de
18 la manière dont les services syriens du
19 renseignement militaire fonctionnent avant qu'ils
20 ne se rendent là-bas; exact?

21 M. HOOPER : Je croyais vraiment
22 que la délégation du SCRS connaissait ces
23 éléments, oui.

24 Me WALDMAN : Et vous auriez su que
25 les services syriens du renseignement militaire

1 préféraient traiter avec des services du
2 renseignement de sécurité, et non avec des
3 organismes chargés de l'exécution de la loi;
4 exact?

5 M. HOOPER : Ils ont cette
6 préférence-là, oui.

7 Me WALDMAN : Et vous savez que
8 les services du renseignement militaire occupent
9 le second rang dans la hiérarchie après le
10 président quand il est question de détention de
11 prisonniers et qu'ils jouent un rôle de premier
12 plan dans la prise de décisions concernant la
13 détention et la libération de personnes?

14 M. HOOPER : Les services du
15 renseignement de sécurité?

16 Me WALDMAN : Oui.

17 M. HOOPER : Oui.

18 Me WALDMAN : Et vos agents
19 auraient eu, je présume, une bonne idée des
20 méthodes utilisées par les services de
21 renseignements militaires, notamment à des moyens
22 coercitifs, des interrogatoires, etc.?

23 M. HOOPER : Nous avons lu cela.

24 Me WALDMAN : Oui. Pourrais-je vous
25 demander d'aller à la pièce P-192?

1 --- Pause

2 Me WALDMAN : Dans le troisième
3 paragraphe, celui qui commence par « Sujet
4 informé », il s'agit de la note consulaire sur
5 El Maati. Avez-vous déjà eu l'occasion de voir
6 cette note?

7 M. HOOPER : Non.

8 Me WALDMAN : Eh bien, Nous savons
9 qu'il en a été question lors d'une réunion à
10 laquelle ont participé le ministère de la Justice,
11 la GRC, le projet A-OCanada, le MAECI, et le SCRS,
12 alors, certains de vos fonctionnaires étaient au
13 courant de cela.

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me WALDMAN : Et dans
16 l'information, il est dit :

17 Au cours de ses deux mois et
18 demi de détention en Syrie,
19 le sujet dit avoir été battu
20 (pieds/jambes) et torturé
21 (chocs électriques) et
22 contraint de faire de faux
23 aveux. Lorsque questionné sur
24 la nature des fausses
25 informations, le sujet a

1 indiqué qu'il n'en parlerait
2 qu'avec... le SCRS.

3 Il est donc juste de dire que vos
4 fonctionnaires auraient été au courant de ces
5 allégations, de la déclaration de M. El Maati sur
6 le fait que, lors de sa détention en Syrie, il
7 avait été battu et torturé à l'aide de chocs
8 électriques parce que cette note a été fournie au
9 SCRS?

10 M. HOOPER : Je le suppose.

11 Me McISAAC : Je pense que le
12 témoin peut confirmer ce qu'il savait à propos des
13 circonstances entourant la détention de
14 M. El Maati, mais je ne sais pas si nous
15 confirmons la portée avec laquelle le Service
16 aurait pu obtenir des Affaires étrangères de
17 l'information comme celle-ci sur M. El Maati.

18 Me WALDMAN : Eh bien, je pense,
19 avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le
20 Commissaire, que la preuve est que ce mémo a été
21 distribué lors d'une réunion, et que des
22 fonctionnaires du SCRS étaient... Non? Il en a été
23 question lors d'une réunion à laquelle ont pris
24 part des fonctionnaires du SCRS, de la GRC et du
25 projet A-OCanada.

1 Étiez-vous au courant des
2 allégations, des déclarations de M. El Maati dans
3 lesquelles il disait avoir été torturé en Syrie?

4 M. HOOPER : Je le suis à présent.
5 Je ne me rappelle pas la date à laquelle je l'ai
6 su.

7 Me WALDMAN : Maintenant, si des
8 fonctionnaires du SCRS ont assisté à cette réunion
9 en août et ont pris connaissance et parlé de ce
10 mémo qui fait référence aux traitements en Syrie,
11 ne vous seriez-vous pas attendu à ce que vos
12 fonctionnaires et votre délégation en aient été
13 informés avant qu'ils ne se rendent là-bas? Est-ce
14 que cela n'aurait pas fait partie des procédures
15 normales?

16 M. HOOPER : Pourriez-vous
17 m'accorder quelques instants, Maître Waldman?

18 Me WALDMAN : Certainement.

19 --- Pause

20 M. HOOPER : J'essaie de retrouver
21 là où il est question de ce qui a été dit lors
22 d'une réunion à laquelle ont assisté du personnel
23 du SCRS et du personnel du projet A-OCanada.

24 Me WALDMAN : Eh bien, nous pouvons
25 vous donner la référence. C'est avec la preuve de

1 la réception du mémo, et cela a été transmis à la
2 GRC... Non, la GRC en a été informée et une réunion
3 d'urgence a eu lieu, à laquelle des fonctionnaires
4 du ministère de la Justice, du SCRS, du projet
5 A-OCanada ont tous assisté et il y a des
6 références à ce sujet.

7 M. HOOPER : Pourriez-vous s'il
8 vous plaît me l'apporter, ou m'y référer?

9 Me McISAAC : Je pense que si
10 maître Waldman pouvait le faire, nous pourrions
11 apporter des précisions sur ce que le témoin peut
12 dire et ne pas dire.

13 Me WALDMAN : La pièce P-211, des
14 notes personnelles expurgées de Rick Flewelling, à
15 la page 28.

16 LE COMMISSAIRE : À la page 20?

17 Me WALDMAN : Vingt-huit. Je pense
18 que Mme Pastyr-Lupul a également témoigné à ce
19 sujet, mais c'est ici, noir sur blanc.

20 Il est dit ici sous le titre
21 « 10 h 30 » :

22 Réunion avec le BCP, le
23 MAECI, le SCRS, la GRC, Myra,
24 les Affaires consulaires, le
25 MAECI.

1 Il y a à présent référence à la
2 réunion et aux personnes qui y assisté, et
3 Mme Pastyr-Lupul a dit dans son témoignage que
4 c'était lors de cette réunion qu'elle a parlé de
5 ce mémo.

6 LE COMMISSAIRE : Et ça, c'était à
7 la réunion du 15 août.

8 Me WALDMAN : Exact.

9 LE COMMISSAIRE : Oui.

10 Me WALDMAN : Donc, les preuves que
11 vous avez sous les yeux indiquent qu'il y a eu une
12 réunion à laquelle la GRC, le sergent Flewelling...
13 ou à l'époque le caporal Flewelling, a assisté, et
14 des fonctionnaires du SCRS et du MAECI, et le
15 témoignage de Mme Lupul concernait cette
16 réunion-là, elle a précisé que lorsqu'elle y
17 était, ce mémo était là. Elle a remarqué que
18 c'était la GRC qui l'avait et qu'on en a parlé.

19 M. HOOPER : Je n'essaie pas ici de
20 compliquer les choses; j'essaie au contraire
21 d'aider. Mais s'il y a un témoignage de Mme Lupul,
22 j'aimerais pouvoir le consulter parce que je ne
23 vois pas le rapport. Je pense que pour que je
24 puisse voir un lien entre les notes du sergent
25 Flewelling, ce mémo et le témoignage, j'ai

1 vraiment besoin de voir le témoignage en question.

2 Me WALDMAN : Je peux l'obtenir
3 pour vous. Je vais avoir besoin de cinq minutes
4 pour ce faire

5 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne
6 prendrions-nous pas une pause? Combien de temps?
7 Est-ce que dix minutes vous suffiront?

8 Me WALDMAN : Oui. J'ai
9 pratiquement fini.

10 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous
11 allons prendre une pause de dix minutes.

12 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
13 Please stand.

14 --- Suspension à 15 h 12 /

15 Upon recessing at 3:12 p.m.

16 --- Reprise à 15 h 24 /

17 Upon resuming at 3:24 p.m.

18

19 Me WALDMAN : Monsieur
20 le Commissaire, à la pause, Me McIsaac m'a très
21 gentiment dit que si la question consistait à
22 savoir si le SCRS était au courant des allégations
23 faites par M. El Maati en août 2002, la réponse
24 est oui. Donc, nous n'avons pas à... Nous venons de
25 gagner beaucoup de temps.

1 LE COMMISSAIRE : Excellent.

2 D'accord. Merci.

3 Me WALDMAN : Je comprends que ce
4 soit le cas.

5 J'aimerais simplement... J'étais en
6 quelque sorte au beau milieu de... Je vais revenir
7 et simplement établir... Passer à cela.

8 J'aimerais simplement confirmer
9 que la position adoptée par M. Elcock, et avec
10 laquelle vous êtes d'accord, c'est que le SCRS ne
11 partagerait de l'information que dans le cas d'un...
12 Avec un régime qui ne respecte pas les droits de
13 l'homme, en particulier s'il s'agit de citoyens
14 canadiens détenus là-bas, à propos de ces mêmes
15 citoyens canadiens, s'ils représentaient une
16 menace imminente?

17 M. HOOPER : Je pense qu'il a dit
18 « dans des circonstances exceptionnelles ».

19 Me WALDMAN : Dans des
20 circonstances exceptionnelles... Comme l'exemple
21 qu'il a cité, si une bombe était sur le point
22 d'exploser et qu'ils connaissaient l'identité du
23 poseur de bombes.

24 Est-ce exact?

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me WALDMAN : Et vous seriez
2 d'accord...

3 M. HOOPER : Je suis d'accord avec
4 M. Elcock.

5 Me WALDMAN : Je suis ravi de
6 l'entendre.

7 M. HOOPER : Même s'il n'est plus
8 directeur.

9 Me WALDMAN : Vous êtes toujours
10 d'accord avec lui?

11 M. HOOPER : Oui, je le suis.

12 Me WALDMAN : Donc, les agents du
13 SCRS étaient au courant de... La manière dont
14 fonctionnaient les services syriens du
15 renseignement militaire, ils étaient au courant de
16 la structure et aussi de la situation au niveau
17 des droits de l'homme, tout comme ils étaient au
18 courant des allégations faites par M. El Maati?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : Pourrais-je vous
21 demander d'aller à l'onglet 5 de la pièce P-237, à
22 la page 7? Il s'agit de la nouvelle chronologie
23 des événements, et j'aimerais aussi vous demander
24 d'aller à 16/12/02 à la page 7 de l'onglet 5?
25 L'avez-vous trouvé?

1 M. HOOPER : Oui. Quelques petites
2 précisions, s'agit-il de la chronologie des
3 événements soumise aux Affaires étrangères?

4 Me WALDMAN : C'est exact. Et il y
5 a d'autres mentions, mais hier, ce point a été
6 abordé avec M. Gould qui a confirmé que
7 l'information contenue était exacte, et il est
8 dit :

9 En réponse à une demande de
10 compte rendu sur la visite du
11 SCRS à Damas, le SCRS fournit
12 un rapport résumant ce qui
13 semble être de l'information
14 donnée aux services syriens
15 du renseignement militaire
16 par Arar lors d'un
17 interrogatoire. (Traduction
18 du passage lu)

19 Et M. Gould a précisément été
20 questionné à ce sujet hier, et il a dit, que
21 d'après ce qu'il en savait, cela était exact.

22 M. HOOPER : Permettez-moi, s'il
23 vous plaît, de le lire rapidement.

24 --- Pause

25 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Donc ce que nous
2 savons, alors, c'est que l'information a été
3 obtenue par le SCRS et qu'il y a eu breffage.

4 M. HOOPER : Et le breffage sur...

5 Me WALDMAN : Sur l'information
6 obtenue qui a été communiquée à MAECI?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : J'aimerais à présent
9 vous demander de passer à quelques documents.
10 Puis-je vous demander d'aller à l'onglet 8 de la
11 pièce P-134.

12 --- Pause

13 M. HOOPER : L'onglet 8?

14 Me WALDMAN : Exact.

15 Donc, si vous allez au bas de la
16 page, il est dit « SECRET », la toute dernière
17 phrase :

18 Pour votre information
19 personnelle, à la suite d'une
20 réunion avec les Affaires
21 étrangères en date du
22 18 novembre, des hauts
23 fonctionnaires du MAECI ont
24 demandé au SCRS de retarder
25 sa visite en Syrie. Bien que

1 le SCRS ait mentionné le fait
2 que ses fonctionnaires ne
3 tenteraient pas de rendre
4 visite à M. Arar, ils ont
5 tout de même essayé d'aller
6 de l'avant avec leur projet
7 de visite... Le BCP a choisi de
8 ne pas intervenir dans le
9 débat, donc, à moins que le
10 ministre n'envisage de
11 s'opposer à cette visite, le
12 SCRS arrivera à Damas comme
13 prévu.

14 Maintenant, ceci est transmis par
15 l'ISI à M. Pillarella, chef de mission.

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Donc, si vous lisez
18 en haut de la page, il est dit :

19 Vous vous souviendrez que
20 lors d'une réunion
21 interministérielle tenue le
22 mercredi 6 novembre, il avait
23 été convenu qu'il serait
24 utile que le SCRS se rende en
25 Syrie pour parler aux

1 autorités locales...

2 M. HOOPER : Oui.

3 Me WALDMAN :

4 En raison de l'intérêt
5 récemment suscité par Arar
6 auprès des médias, nous avons
7 des doutes au sujet du choix
8 de la date de la visite du
9 SCRS, mais non pas sur sa
10 teneur.

11 D'accord. Et puis dans le
12 paragraphe suivant :

13 Nous avons consulté le SCRS...
14 Nous avons appris que le
15 (blanche). Le but de la visite
16 est de s'entretenir avec les
17 services syriens du
18 renseignement de sécurité et
19 de profiter de ce qu'ils
20 savent sur al-Quaïda et les
21 menaces terroristes. Le SCRS
22 ne rend pas visite à Arar,
23 mais compte tenu de cette
24 affaire très médiatisée au
25 Canada, nous proposons les

1 infocapsules ci-après dans
2 l'éventualité peu probable
3 d'une couverture médiatique...
4 Et ils proposent ensuite des
5 infocapsules.

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me WALDMAN : Donc,
8 conviendrez-vous avec moi que, d'après ce
9 courriel, le but de ce voyage en Syrie était
10 d'échanger de l'information et qu'il n'y avait
11 aucune indication de la moindre menace imminente?

12 M. HOOPER : Nous étions là-bas
13 pour obtenir des renseignements, et non pas pour
14 échanger de l'information.

15 Me WALDMAN : Obtenir, d'accord.
16 Obtenir des renseignements. Or, il n'y a aucun
17 indice de la moindre menace imminente dans tout
18 cela?

19 M. HOOPER : Dans le courriel?

20 Me WALDMAN : Exact.

21 M. HOOPER : Le courriel ne
22 mentionne aucune menace imminente.

23 Me WALDMAN : Exact. Et la
24 suggestion est que le but du voyage est de
25 s'entretenir avec les Syriens afin d'obtenir des

1 renseignements.

2 M. HOOPER : Oui.

3 Me WALDMAN : Eh bien, je pense
4 qu'ils ont utilisé le mot « échanger », mais...

5 Et nous savons également que les
6 deux personnes faisant l'objet de l'enquête, de
7 l'enquête menée par le projet A-OCanada,
8 M. Almalki et M. El Maati, étaient tous deux
9 détenus en novembre 2002, tout comme l'était
10 M. Arar. M. Almalki et M. Arar se trouvaient en
11 Syrie à l'époque et M. El Maati était en Égypte.

12 M. HOOPER : C'est exact.

13 Me WALDMAN : Donc, pour ce qui est
14 de ces trois personnes, je pense que vous serez
15 d'accord avec moi sur le fait qu'ils ne
16 représentaient pas une menace imminente à la
17 sécurité nationale du Canada ou à la sécurité
18 nationale de quiconque s'ils croupissaient en
19 Syrie ou en Égypte dans des cellules de 1 m sur
20 2 m sur 2,5 m?

21 M. HOOPER : Je pense que je dois
22 apporter des précisions à cela.

23 Le but de notre visite, et je
24 pense que... Permettez-moi simplement de trouver où
25 il en est question ici.

1 Le but de la visite est de
2 consulter les services
3 syriens du renseignement de
4 sécurité et de profiter de ce
5 qu'ils savent sur al-Quaïda
6 et les menaces terroristes.

7 Cela n'a vraiment rien à voir avec
8 M. Arar, M. Almalki et M. El Maati...

9 Me WALDMAN : Oui, je comprends
10 cela. Or, il n'y avait aucune menace imminente.
11 Vous obteniez des informations générales. Ce
12 n'était pas comme s'il y avait... Vous étiez au
13 courant de l'existence d'un poseur de bombes, vous
14 souhaitiez en apprendre sur un poseur de bombes
15 qui s'apprêtait à faire sauter une bombe au
16 Canada.

17 Ce que je tente de vous suggérer,
18 Monsieur, c'est qu'il n'y avait rien dans la
19 visite concernant des menaces imminentes. Il n'y
20 avait aucune suggestion selon laquelle il y avait
21 un quelconque poseur de bombes prêt à mettre une
22 bombe... Faire exploser une bombe à Ottawa parce que
23 les deux principales personnes faisant l'objet
24 d'une enquête menée par la cellule dormante du
25 projet A-OCanada croupissaient dans des prisons en

1 Syrie et en Égypte et... Afin qu'il n'y ait aucun...
2 C'était une visite en vue d'obtenir de
3 l'information. Or, il n'y avait aucune preuve de
4 la moindre menace imminente à l'époque.

5 M. HOOPER : Je pense que je dois
6 dire quelque chose à ce sujet, car si vous
7 remettez cela dans le contexte de l'époque et
8 assurément celui de la situation géopolitique de
9 la Syrie, je veux dire que c'était évident qu'il
10 allait y avoir une invasion de l'Iraq; et compte
11 tenu de la situation de la Syrie, nous nous
12 attendions à ce que les djihadistes s'en servent
13 comme trajet d'infiltration et d'exfiltration.

14 À l'époque, nous aussi au Canada
15 avions... et les projets O-Canada et A-OCanada en
16 étaient la preuve... Nous avions un certain nombre
17 de cibles de prédilection qui, selon nous,
18 pouvaient représenter une menace sérieuse et
19 imminente à la sécurité du Canada.

20 Donc, dire qu'il n'y avait pas de
21 menace imminente ou sérieuse en jeu à l'époque de
22 cette visite n'est pas tout à fait exact. Mais si
23 vous en parlez... J'accepte votre point, si vous
24 revenez sur les commentaires de M. Elcock à propos
25 de... Il n'y a rien qui puisse faire penser à une

1 bombe sur le point d'exploser à la gare Union à
2 17 h le vendredi 27 novembre. Je pense qu'il
3 s'agit là d'une différence d'ordre qualitatif.

4 Me WALDMAN : Exact. Donc, il n'y
5 aurait rien dans l'information que vous aviez à
6 l'époque qui aurait pu justifier à vos yeux, ou à
7 ceux du SCRS, l'échange d'information avec un
8 régime pour lequel vous aviez des motifs
9 raisonnables de croire qu'il pratiquait la
10 torture, en particulier à la lumière des
11 allégations de M. El Maati...

12 M. HOOPER : Une fois de plus, nous
13 n'échangions pas de l'information, ils recevaient
14 de l'information...

15 Me WALDMAN : Je comprends cela.

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Mais il n'y avait
18 rien eu qui ait pu justifier de partager de
19 l'information selon la définition de « menace
20 imminente » proposée par M. Elcock?

21 Me McISAAC : Je pense que sans
22 doute si nous avons établi que nous n'avons pas
23 partagé d'information, je préférerais, pour des
24 raisons de sécurité nationale, que nous cessions
25 de parler sur le fait de savoir s'il y avait ou

1 non une menace quelconque ou encore des raisons de
2 croire pourquoi il pourrait être bon d'échanger de
3 l'information.

4 Je pense qu'il a dit dans son
5 témoignage qu'ils n'avaient pas partagé
6 d'information. Ne pourrions-nous pas nous en tenir
7 à cela?

8 LE COMMISSAIRE : Est-ce que cela...
9 Est-ce le point que vous souhaitiez faire?

10 Me WALDMAN : Donc que la preuve
11 est qu'aucune preuve n'a été partagée avec les
12 services syriens du renseignement militaire?

13 M. HOOPER : Vous avez une fois de
14 plus utilisé le mot « preuve », Maître Waldman.
15 Aucune information n'a été partagée...

16 Me WALDMAN : Nous sommes
17 maintenant à une audience. Le témoignage que vous
18 fournissez aujourd'hui, Monsieur, c'est...

19 M. HOOPER : Oui.

20 Non. Nous étions là-bas en mode
21 réception. Nous étions là-bas pour recevoir de
22 l'information, et non pas pour en échanger.

23 Me WALDMAN : D'accord. Seriez-vous
24 d'accord avec moi que... Afin de... Cela a à voir avec
25 la visite de novembre.

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Je ne suppose donc
3 pas que l'aveu contenu dans la déclaration aille
4 au-delà de la visite en novembre qu'en termes de,
5 Vous n'avez jamais échangé... N'avez-vous jamais
6 échangé de l'information sur M. Arar avec la
7 Syrie?

8 M. HOOPER : Je n'ai pas
9 l'intention de répondre à cette question dans un
10 témoignage public.

11 Me WALDMAN : Ai-je raison de dire
12 que si vous... d'après ce qu'a dit M. Elcock, si
13 vous aviez transmis des informations au sujet de
14 M. El Maati, M. Almalki ou M. Arar, selon la
15 définition de M. Elcock, cela aurait dû se faire
16 dans le contexte d'une menace imminente?

17 Exact?

18 M. HOOPER : M. Elcock a fourni une
19 description d'une menace imminente.

20 Me WALDMAN : D'accord.

21 M. HOOPER : D'un événement
22 hypothétique.

23 Me WALDMAN : D'accord. Mais si, à
24 un moment donné, le SCRS... et je sais que nous
25 n'obtiendrons pas la réponse à cette question

1 aujourd'hui pendant les audiences publiques... à
2 savoir si le SCRS l'a fait ou non, mais je veux
3 que cela soit clarifié aux fins du compte rendu.
4 La seule circonstance où le SCRS aurait été
5 autorisé à transmettre des informations au sujet
6 d'un citoyen canadien détenu en Syrie serait si
7 l'on estimait être en présence d'une menace
8 imminente?

9 M. HOOPER : Oui. Une « menace
10 imminente » pourrait prendre un certain nombre de
11 formes différentes.

12 Me WALDMAN : Très bien.

13 Donc le témoignage en ce qui
14 concerne l'inspecteur Cabana et le témoignage de...
15 j'essaie de me rappeler... du sergent Lauzon?... était
16 que dans l'exécution de leur mission... ils
17 n'auraient eu aucune difficulté à transmettre à la
18 Syrie des informations au sujet de leur enquête.
19 Je comprends que, du point de vue du SCRS, cela
20 aurait été... cela pose problème?

21 M. HOOPER : Ce que fait ou a
22 l'intention de faire la GRC est l'affaire de la
23 GRC. Ce n'est pas ce que nous ferions. Donc ce
24 n'est pas une question de problème ou non. C'est
25 seulement qu'ils ont...

1 Me WALDMAN : La GRC ne
2 transmettrait pas d'informations à un régime qui
3 se livre à la torture à moins qu'il existe une
4 menace imminente... le SRCS, pardon. Excusez-moi. Je
5 voulais dire le SCRS et j'ai dit la GRC. Je suis
6 fatigué. La journée a été longue.

7 Le SCRS ne transmettrait pas
8 d'informations à un régime qui se livre à la
9 torture, sauf en cas de menace imminente?

10 M. HOOPER : Dans le contexte d'une
11 menace imminente, oui, d'une menace grave.

12 Me WALDMAN : D'accord. Merci.

13 Un instant, s'il vous plaît.
14 J'aimerais seulement consulter mes notes.

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Excusez-moi, mais
17 étant donné son témoignage, j'essaie de consulter
18 mes notes et de voir ce que je peux laisser
19 tomber.

20 LE COMMISSAIRE : Prenez votre
21 temps.

22 --- Pause

23 Me WALDMAN : Nous en sommes
24 maintenant à la visite des fonctionnaires du SCRS
25 en Syrie. Ils sont en Syrie. Nous avons deux

1 Canadiens qui sont emprisonnés, M. Almalki et
2 M. El Maati... M. Almalki et M. Arar, pardon. Et je
3 vous fais valoir que vous deviez vous attendre à
4 ce que les noms de M. Arar et de M. Almalki soient
5 mentionnés dans les conversations? Il est
6 raisonnable de le supposer.

7 Exact?

8 M. HOOPER : Oui. Il est
9 raisonnable de le supposer.

10 Me WALDMAN : Que leurs noms soient
11 mentionnés.

12 Et effectivement, si l'on tient
13 compte du fait que l'objectif déclaré de la visite
14 était al-Quaïda et une discussion concernant Arar,
15 et que M. Arar a été expulsé par les Américains
16 d'après l'allégation qu'il était membre
17 d'al-Quaïda, il était très probable que vous vous
18 attendiez à ce que son nom soit mentionné dans
19 votre conversation avec... dans les conversations de
20 vos fonctionnaires avec les services du
21 renseignement de sécurité syriens?

22 M. HOOPER : Le nom de M. Arar?

23 Me WALDMAN : Oui.

24 M. HOOPER : Oui.

25 Me WALDMAN : Et nous savons qu'ils

1 ont en effet discuté de M. Arar.

2 Exact?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me WALDMAN : Nous le savons. Vous
5 avez obtenu des informations.

6 Alors pouvez-vous nous dire si
7 c'est le SCRS ou les Syriens qui ont prononcé le
8 nom de M. Arar en premier?

9 M. HOOPER : Je ne le sais pas. Je
10 suis au courant des directives données à mon
11 personnel. Si les Syriens offraient des
12 informations, nous allions les recevoir.

13 Me WALDMAN : Le SCRS a-t-il révélé
14 aux Syriens que M. Arar faisait l'objet d'une
15 enquête de sécurité nationale, sous une forme ou
16 une autre?

17 M. HOOPER : Pas à ma connaissance,
18 non.

19 Me WALDMAN : Donc pouvez-vous me
20 dire si le SCRS a fourni aux Syriens quelque
21 information supplémentaire concernant M. Arar lors
22 de ses conversations avec eux?

23 M. HOOPER : Nous ne leur avons
24 fourni aucune information.

25 Me WALDMAN : Absolument aucune?

1 M. HOOPER : Aucune information
2 supplémentaire.

3 Me WALDMAN : Donc si vous n'avez
4 fourni aucune information, quel genre de
5 discussion auriez-vous pu avoir au sujet de
6 M. Arar? Vous en avez discuté. C'est ce qu'indique
7 le témoignage, nous avons discuté de M. Arar.

8 M. HOOPER : De quel témoignage
9 s'agit-il, Monsieur? Si j'ai affirmé cela, j'ai
10 précisé que nous étions là pour recevoir des
11 informations, pas pour en solliciter ni en offrir.

12 Me WALDMAN : Mais vous avez bien
13 rapporté des informations au sujet de M. Arar,
14 nous le savons et vous venez de le confirmer?

15 M. HOOPER : Oui.

16 Me WALDMAN : Très bien. Et ne
17 seriez-vous pas d'accord avec moi pour dire qu'en
18 acceptant ces informations, le message que vous
19 transmettiez aux Syriens était que vous étiez
20 intéressés à recevoir des informations au sujet de
21 M. Arar?

22 M. HOOPER : Que nous étions
23 intéressés...?

24 Me WALDMAN : À recevoir des
25 informations au sujet de M. Arar.

1 M. HOOPER : S'ils nous les offrent
2 et que nous les acceptons. Vous pouvez en tirer
3 une conclusion, je ne sais pas laquelle.

4 Me WALDMAN : Pensez-vous que cela
5 aurait été une conclusion raisonnable qu'auraient
6 pu en tirer les services du renseignement de
7 sécurité syriens, que le SCRS...

8 M. HOOPER : Je pense que le
9 Service syrien du renseignement de sécurité
10 disposait à ce moment-là d'indications assez
11 claires émanant d'autres secteurs que le
12 gouvernement canadien s'intéressait à M. Arar.

13 Me WALDMAN : D'accord.

14 M. HOOPER : Donc pour en revenir à
15 votre question, je pense que c'est raisonnable.

16 Me WALDMAN : Raisonnable que le
17 Service syrien du renseignement de sécurité pense
18 que le Service canadien du renseignement de
19 sécurité était intéressé à obtenir des
20 informations au sujet de M. Arar?

21 M. HOOPER : C'est une conclusion
22 qu'ils auraient pu tirer, oui.

23 Me WALDMAN : Et ce serait une
24 conclusion raisonnable?

25 M. HOOPER : Au point où j'en suis,

1 je ne suis plus certain de ce qui serait considéré
2 raisonnable du point de vue du Service syrien du
3 renseignement de sécurité.

4 Me WALDMAN : N'étiez-vous pas
5 inquiet, Monsieur, à la lumière du dossier
6 désastreux de la Syrie en matière de droits de
7 l'homme et des allégations de M. El-Maati selon
8 lesquelles il aurait été victime de torture, que
9 du simple fait de manifester un intérêt envers
10 l'obtention d'informations au sujet de M. Arar
11 vous pourriez le mettre en péril?

12 M. HOOPER : Courions-nous un tel
13 risque en acceptant ces renseignements?

14 Me WALDMAN : Oui.

15 M. HOOPER : Je ne le pense pas,
16 non.

17 Me WALDMAN : Vous ne le pensez
18 pas?

19 M. HOOPER : Non.

20 Me WALDMAN : Vous ne pensez pas
21 qu'en laissant entendre aux Syriens que vous étiez
22 intéressés à recevoir des informations au sujet de
23 M. Arar, vous pourriez les encourager à répondre à
24 vos attentes/vous faire plaisir en vous
25 fournissant davantage de renseignements?

1 M. HOOPER : Il y a beaucoup de
2 mots dans cette phrase. « Que nous étions
3 intéressés à recevoir ». Ils nous ont offert des
4 renseignements et nous les avons reçus, ni plus ni
5 moins. Ce qui a pu traverser l'esprit des
6 fonctionnaires du Service syrien du renseignement
7 de sécurité, je ne pourrais vraiment pas vous le
8 dire.

9 Me WALDMAN : Donc vous ne pensez
10 pas qu'une personne raisonnable pourrait être en
11 droit de conclure que vous encouragez les Syriens
12 à tâcher d'obtenir davantage de renseignements?

13 M. HOOPER : Pas du tout.

14 Me WALDMAN : Maintenant,
15 j'aimerais seulement éclaircir un point. Vous vous
16 rappelez avoir témoigné auparavant que vous
17 n'aviez absolument aucune idée que ce genre de
18 notes de service du MAECI circulait?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : J'aimerais vous
21 demander de consulter la pièce P-185.

22 --- Pause

23 Me WALDMAN : Il s'agit d'une note
24 d'information au Commissaire, le Commissaire de la
25 GRC, au sujet d'une réunion qui a eu lieu, et au

1 cours de la réunion on a discuté d'une ébauche de
2 la note Pardy datée du 12 mai. Des fonctionnaires
3 du SRCS étaient là, et je vous fais valoir que
4 cette note d'information indique clairement que
5 les fonctionnaires du SCRS avaient reçu un
6 exemplaire d'une ébauche antérieure de la note de
7 M. Pardy, parce que c'est ce qu'on peut y lire.

8 Une réunion a eu lieu le
9 12 mai 2003 en présence du
10 MAECI, du SolGén, de la GRC,
11 du SCRS et du BCP. Les
12 discussions ont porté sur
13 l'état actuel de l'intérêt de
14 la GRC envers Arar.

15 (traduction du passage lu)

16 Et :

17 La GRC a convenu qu'en ce
18 moment, c'est la GRC qui
19 assume la direction de
20 l'enquête sur Arar. La GRC et
21 [un tel] sont tous deux
22 d'avis que s'il existe un
23 soupçon quant aux activités
24 historiques d'Arar, il n'y a
25 pas suffisamment de preuves

1 pour affirmer qu'il est
2 membre d'al-Quaïda.

3 (traduction du passage lu)

4 Ensuite, on peut lire à
5 l'avant-dernier paragraphe qui commence comme
6 suit :

7 H.G. Pardy, directeur
8 général des affaires
9 consulaires au MAECI, avait
10 préparé une note de service
11 concernant Arar pour le
12 ministre. Le SCRS, la GRC et
13 SolGén se sont dits
14 préoccupés par certaines
15 formulations employées dans
16 la note de service.

17 (traduction du passage lu)

18 Donc j'aimerais vous faire valoir,
19 Monsieur, que ce qu'indique clairement cette note
20 d'information est que le SCRS disposait d'une
21 copie de cette note de service.

22 Peut-être pourrais-je vous référer
23 à cette note, parce que c'est celle qui se
24 rapprocherait le plus du moment en question, étant
25 donné qu'il existe toute une série de versions

1 différentes. C'est à l'onglet 75, onglet 3. Il
2 s'agit de l'ébauche du 5 mai de la note de
3 M. Pardy, qui est celle... bon, P-117, onglet 75,
4 onglet 3. Volume 2. P-117, volume 2, onglet 75,
5 onglet 3.

6 --- Pause

7 Me WALDMAN : Je vous fais valoir,
8 Monsieur, qu'en raison du témoignage que vous avez
9 prêté, « Eh bien, si le SCRS avait eu... » si vous
10 aviez compris que ce problème de communication,
11 vous savez, persistait aussi longtemps après
12 le 18 janvier, vous auriez pris les mesures
13 nécessaires pour le régler.

14 Ce que je vous fais valoir,
15 Monsieur, est qu'au moins une personne du SCRS
16 était présente à la réunion où cette ébauche a été
17 abordée et où il y a eu des demandes de
18 changements à la formulation. Cette réunion, selon
19 moi, laisse entendre clairement qu'au 5 mai 2003
20 il y avait des indications claires que certaines
21 personnes croyaient que le SCRS ne souhaitait pas
22 le retour de M. Arar.

23 Peut-être pourrions passer à ce
24 point. Paragraphe 8.

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me WALDMAN : Paragraphe 8.

2 Des fonctionnaires du SCRS
3 se sont rendus en Syrie plus
4 tôt cette année et ont
5 discuté de M. Arar avec leurs
6 homologues. Ils n'ont pas
7 rencontré M. Arar. Suivant
8 ces discussions, ces
9 fonctionnaires syriens nous
10 ont informés du fait que des
11 fonctionnaires du SCRS les
12 ont avisés que le Canada ne
13 souhaitait pas le retour de
14 M. Arar. Les fonctionnaires
15 du SCRS ont nié avoir dit
16 cela aux Syriens.

17 M. HOOPER : Oui.

18 Me WALDMAN : À la page suivante.

19 il y a un besoin [pressant]
20 d'une déclaration univoque de
21 la part du gouvernement du
22 Canada, de préférence signée
23 par le Solliciteur général et
24 le Ministre des Affaires
25 étrangères, attestant que

1 nous n'avons aucune preuve au
2 Canada ou de sources
3 étrangères que M. Arar est ou
4 était membre d'al-Quaïda, que
5 nous ne croyons pas qu'une
6 telle information existe et
7 que M. Arar devrait être
8 autorisé à retourner au
9 Canada.

10 M. HOOPER : Oui.

11 Me WALDMAN : Puis on peut lire :

12 Tandis que nous
13 continuerons à collaborer
14 avec les Syriens dans cette
15 affaire, il ne peut y avoir
16 que peu d'espoir qu'ils
17 réagissent positivement aussi
18 longtemps que les
19 déclarations américaines
20 demeureront incontestées et
21 qu'il y aura un démenti que
22 les fonctionnaires canadiens
23 de la sécurité et de la
24 police ne veulent pas voir
25 M. Arar retourner au Canada.

1 Donc ce que je fais valoir,
2 Monsieur, est que vos fonctionnaires avaient eu
3 une indication claire, d'après cette note, qu'il
4 existait toujours une perception selon laquelle
5 les fonctionnaires canadiens de la sécurité et de
6 la police ne voulaient pas voir M. Arar revenir au
7 Canada.

8 Donc cela n'a peut-être pas remonté
9 la filière jusqu'à vous, mais quelqu'un au SCRS
10 était au courant en mai 2003, et vous nous avez
11 déjà dit, Monsieur, que si vous l'aviez su, vous
12 l'auriez éclairci, mais vous n'étiez pas au
13 courant.

14 Donc s'agit-il d'un problème de
15 communication avec le SCRS?

16 M. HOOPER : Je cherche l'indication
17 claire de l'existence d'une perception erronée
18 continue de la part du gouvernement syrien... ou
19 d'une compréhension claire de la part du
20 gouvernement syrien que nous ne souhaitons pas le
21 retour d'Arar au Canada. Je ne vois pas cela dans
22 la note de service, à moins que j'interprète mal
23 quelque chose. Peut-être pourriez-vous m'indiquer...

24 Me WALDMAN : Je pense que votre
25 témoignage était... et malheureusement nous avons dû

1 revenir sur ce point parce que je n'ai pas eu ce
2 témoignage avant. Vous avez témoigné que vous
3 ignoriez complètement l'existence de ce problème
4 de communication et de ce malentendu au sujet de
5 la position du SCRS et que vous l'auriez éclairci?

6 M. HOOPER : Oui, si quelqu'un nous
7 l'avait signalé.

8 Me WALDMAN : Eh bien, ce que je fais
9 valoir est que ce signal est ici.

10 M. HOOPER : Où, Monsieur Waldman?

11 Me WALDMAN :

12 Bien que nous continuions à
13 collaborer avec les Syriens dans
14 cette affaire, il ne peut y
15 avoir que peu d'espoir qu'ils
16 réagiront positivement aussi
17 longtemps que les déclarations
18 américaines demeureront
19 incontestées et qu'il y aura un
20 démenti que les fonctionnaires
21 canadiens de la sécurité et de
22 la police ne veulent pas voir
23 M. Arar retourner au Canada.

24 Donc il y a ici une affirmation
25 claire du fait que « les fonctionnaires canadiens

1 de la sécurité et de la police ne veulent pas voir
2 M. Arar rentrer au Canada. »

3 M. HOOPER : C'est peut-être la
4 double négation qui m'induit en erreur ici, mais
5 je ne vois pas là de message pour nous concernant
6 le malentendu qui persiste au sein du gouvernement
7 syrien à savoir si nous voulons ou non voir
8 M. Arar rentrer au Canada. Je n'essaie pas d'être
9 obtus, mais j'ai seulement de la difficulté à
10 situer votre thèse par rapport au contenu de cette
11 phrase-là.

12 Me WALDMAN : Eh bien, de la manière
13 dont j'interprète cette phrase, et je suppose que
14 nous devons laisser le Commissaire trancher, il y
15 a un message clair dans cette phrase-ci, et votre
16 fonctionnaire du SCRS était présent à la réunion
17 en question, et il régnait toujours une grande
18 confusion au sujet de la position du SCRS. Et
19 M. Pardy dit qu'il doit y avoir une déclaration
20 sans équivoque de la part du gouvernement du
21 Canada et qu'il doit y avoir un démenti de la part
22 du Service du renseignement de sécurité qu'ils ne
23 veulent ravoire M. Arar.

24 M. HOOPER : Je suis désolé,
25 Monsieur Waldman, je ne... je ne vois pas tout cela

1 dans ce... je ne vois pas cela comme un appel à
2 l'aide ni un appel à...

3 Me WALDMAN : « une demande d'une
4 déclaration claire et univoque de la part du
5 Service du renseignement de sécurité » ...

6 M. HOOPER : Du gouvernement du
7 Canada.

8 Me WALDMAN : On dit du SolGén, si je
9 ne m'abuse?

10 M. HOOPER : « Du gouvernement du
11 Canada, de préférence signée par le solliciteur
12 général et le ministre des Affaires étrangères. »

13 Me WALDMAN : Eh bien, nous
14 laisserons au...

15 Maintenant j'aimerais passer à un
16 autre sujet. Vous nous avez déjà dit... et j'ai
17 presque terminé.

18 Vous nous avez dit que le SCRS a une
19 procédure d'autorisation élaborée.

20 M. HOOPER : Oui.

21 Me WALDMAN : Je pense qu'il est
22 également juste de dire que... du moins le
23 témoignage que nous avons est... nous n'allons pas
24 vous demander votre point de vue, mais le projet
25 A-OCanada nous a indiqué que M. Arar n'était pas

1 l'intéressé au début, que c'étaient M. Almalki et
2 M. El-Maati. En effet, si vous consultez le
3 rapport Garvie... et je ne vous y référerai pas en
4 raison de contraintes de temps... mais tous les
5 enquêteurs qui ont été interrogés ont dit qu'il
6 n'était pas un intéressé, il était en marge de
7 l'enquête, il était un témoin potentiel. C'était
8 la preuve fournie dans le rapport Garvie.

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me WALDMAN : En fait, l'inspecteur
11 Cabana a témoigné qu'ils souhaitaient interviewer
12 M. Arar à titre de témoin potentiel. Vous étiez au
13 courant de cela aussi?

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me WALDMAN : De sorte qu'il y avait,
16 je crois, une compréhension commune en ce qui
17 concerne le statut de M. Arar?

18 M. HOOPER : Au sein de la GRC.

19 Me WALDMAN : Exact. D'accord.

20 Si nous revenons à la discussion au
21 sujet de la lettre, je pense que nous avons
22 convenu que le but de la lettre était de faire
23 pression sur les Syriens pour qu'ils libèrent
24 M. Arar.

25 C'est exact?

1 M. HOOPER : Exact.

2 Me WALDMAN : Cette lettre
3 ministérielle?

4 M. HOOPER : Exact.

5 Me WALDMAN : Nous savons déjà que la
6 proposition formulée par les ministres était qu'il
7 n'existait pas de preuve et que le SCRS était
8 préoccupé par cette formulation.

9 Exact, parce que vous...

10 M. HOOPER : L'expression concernant
11 l'absence de preuve?

12 Me WALDMAN : Oui?

13 M. HOOPER : Je pense que c'était
14 davantage une préoccupation de la GRC, parce que
15 cela a une signification particulière pour la GRC.
16 Nous n'avons aucune préoccupation au sujet de la
17 preuve.

18 Me WALDMAN : Donc quelle était la
19 préoccupation du SCRS concernant la formulation
20 proposée par le Ministre, parce que je pensais
21 qu'il s'agissait d'une préoccupation commune au
22 SCRS et à la GRC?

23 M. HOOPER : Pouvez-vous me référer à
24 cela, Monsieur Waldman?

25 Me WALDMAN : Je vais devoir le

1 trouver.

2 Me CAVALLUZZO : Pièce P-117, onglet
3 75, onglet secondaire 9.

4 Me WALDMAN : Je l'ai. C'est la
5 première formulation. Je cherchais le...

6 M. CAVALLUZZO : Onglet secondaire
7 10.

8 Me WALDMAN : Voici, c'est bien ça.
9 Onglet secondaire...

10 M. CAVALLUZZO : Onglet secondaire 8,
11 dernière page.

12 Me WALDMAN : Non. Non, je
13 m'inquiétais de la formulation proposée que le
14 SCRS avait, mais c'est à l'onglet secondaire 9.
15 Ici nous avons le projet de lettre.

16 Me CAVALLUZZO : L'onglet secondaire
17 8 est « la GRC/le SCRS sont préoccupés ».

18 --- Sans microphone / Off microphone

19 Me WALDMAN : Exact. Mais je voulais
20 lui rappeler l'onglet secondaire 8, parce qu'il a
21 dit qu'il n'a pas eu la... onglet secondaire 9... la
22 formulation originale. Parce que je pensais qu'il
23 y avait accord entre la GRC et le SCRS au sujet
24 des préoccupations, mais M. Hooper dit que lui
25 n'avait pas de préoccupations. Donc j'aimerais

1 seulement le référer à cette formulation, et on la
2 trouve à l'onglet 9, la lettre proposée que le
3 Ministre voulait signer?

4 M. HOOPER : Donc nous sommes à
5 l'onglet 9?

6 Me WALDMAN : Onglet 9, troisième
7 page.

8 M. HOOPER : C'est...

9 Me WALDMAN : Le projet de lettre qui
10 a été rejeté?

11 M. HOOPER : ... le projet de lettre,
12 oui.

13 Me WALDMAN : Et on peut y lire, au
14 deuxième paragraphe :

15 Je vous assure[rais] que le
16 gouvernement du Canada n'a
17 aucune preuve que M. Arar ait
18 été impliqué dans quelque
19 activité terroriste...

20 C'était l'expression qui a suscité
21 des objections?

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me WALDMAN : Donc le SCRS n'avait
24 aucune objection à cette expression, c'est la GRC
25 qui en avait?

1 M. HOOPER : Je ne sais pas comment
2 ils... cela s'est dit pendant une consultation et je
3 ne sais pas qui a dit quoi à ce sujet, mais je
4 sais que ce serait probablement plus problématique
5 pour la GRC que pour nous.

6 Me WALDMAN : Mais je pose la
7 question, parce qu'à l'onglet 8 nous avons la
8 formulation proposée que le SCRS et vous avez tous
9 deux acceptée, qui est...

10 M. HOOPER : La GRC et nous?

11 Me WALDMAN : La GRC et vous l'avez
12 acceptée?

13 M. HOOPER : C'est à la page 1?

14 Me WALDMAN : À la page 3 de 3 de
15 l'onglet 8.

16 M. Arar fait actuellement
17 l'objet d'une enquête de
18 sécurité nationale au Canada.
19 Bien qu'il n'y ait pas de
20 preuve suffisante
21 actuellement pour étayer des
22 accusations en vertu du *Code*
23 *criminel*, il demeure une
24 personne digne d'intérêt.
25 C'était la formulation proposée et

1 Maître Cavalluzzo vous l'a déjà indiquée et a fait
2 valoir qu'elle n'aurait pas été particulièrement
3 utile?

4 M. HOOPER : D'accord.

5 Me WALDMAN : Donc je veux seulement
6 clarifier votre témoignage.

7 Le SCRS était prêt à signer :

8 Je vous assure[rais] que le
9 gouvernement du Canada n'a
10 aucune preuve que M. Arar ait
11 été impliqué...

12 Et c'était seulement la GRC qui
13 émettait des objections, ou le SCRS en émettait-il
14 aussi?

15 M. HOOPER : Je ne peux pas vous le
16 dire, je n'y étais pas. Nous aurions probablement
17 appuyé la GRC. Mais je peux vous dire que des mots
18 comme « la preuve »... « personne digne d'intérêt »
19 n'ont aucun sens dans notre vocabulaire. C'est
20 pourquoi je tire cette conclusion, mais c'est une
21 conclusion.

22 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
23 Commissaire, il y a un témoignage à huis clos sur
24 ce point précis.

25 Me WALDMAN : J'aimerais seulement

1 poursuivre et aborder un dernier domaine.

2 Vous avez témoigné que la principale
3 préoccupation en ce qui concerne l'autre
4 phraséologie était que la lettre soit exacte.

5 C'est bien cela?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me WALDMAN : Je voudrais seulement
8 vous référer à la formulation.

9 Nous savons que M. Arar n'était pas
10 un intéressé.

11 Est-ce exact? Du point de vue de la
12 GRC.

13 M. HOOPER : Du point de vue de la
14 GRC? Je ne saurais le dire.

15 Me WALDMAN : Donc les mots « objet
16 d'une enquête de sécurité nationale », qu'est-ce
17 que cela voulait dire pour vous?

18 M. HOOPER : Où êtes-vous, Monsieur
19 Waldman? Vous êtes à...

20 Me WALDMAN : La formulation proposée
21 par le SCRS et la GRC.

22 M. HOOPER : D'accord. Oui?

23 Me WALDMAN : Je veux dire, si cela
24 devait être de quelque utilité, qu'est-ce que cela
25 veut dire quand vous dites que quelqu'un fait

1 l'« objet d'une enquête de sécurité nationale »?

2 Je veux dire, je sais que du point
3 de vue du SCRS cela ne veut rien dire, n'est-ce
4 pas, parce que vous n'avez pas d'objets, vous avez
5 des intéressés.

6 C'est exact?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : Donc pour vous
9 « objet » est un concept dénué de sens.

10 Exact?

11 M. HOOPER : Devant le tour que prend
12 cette discussion, à un moment donné je vais être
13 obligé de dire que je... je ne peux pas entrer dans
14 une discussion complète à ce sujet sans invoquer
15 la confidentialité liée à la sécurité nationale.
16 J'ai un sentiment du tour que prend cette
17 discussion.

18 Me WALDMAN : Eh bien, je suppose que
19 la difficulté que j'ai...

20 M. HOOPER : Je pense que cela
21 m'oblige à révéler si M. Arar était un intéressé
22 du Service...

23 Me WALDMAN : Non, ce n'est pas...

24 M. HOOPER : ... pour pouvoir donner
25 réponse le moins vraisemblable.

1 Me WALDMAN : Eh bien, vous venez de
2 nous dire qu' « intéressé » a un sens et
3 qu'« objet » n'a aucun sens pour vous.

4 Est-ce que c'est exact?

5 M. HOOPER : Il n'a aucune
6 signification dans notre vocabulaire.

7 Me WALDMAN : Eh bien. Donc, dire que
8 quelqu'un était un « objet » ne signifie rien pour
9 vous?

10 M. HOOPER : « Personne digne
11 d'intérêt » ne veut rien dire pour nous. Une
12 personne est un « intéressé » ou ne l'est pas.

13 Me WALDMAN : Une personne digne
14 d'intérêt, une personne digne d'intérêt marginal,
15 un intéressé, aucun de ces mots ne veut rien dire
16 pour vous?

17 M. HOOPER : Ce ne sont pas des
18 termes que nous employons dans le cadre de notre
19 procédure d'autorisation.

20 Me WALDMAN : Donc je suppose que ce
21 que j'essaie de comprendre est pourquoi le SCRS
22 proposerait une formulation qui était
23 particulièrement inutile pour M. Arar? Je pense
24 que nous avons tous reconnu cela. C'était
25 particulièrement... était-ce complètement dénué de

1 sens pour le SCRS?

2 M. HOOPER : Je ne crois pas que nous
3 ayons proposé cette formulation. Je sais que
4 c'était... laissez-moi lire ceci.

5 Je pense que ceci a été proposé en
6 consultation entre le Ministère des Affaires
7 étrangères, nous-mêmes et la GRC. Si c'était notre
8 proposition ou celle de la GRC, je ne pourrais pas
9 le dire.

10 Me WALDMAN : D'accord. Maître
11 Cavalluzzo a couvert la question de la fuite.

12 Merci. Ce sont mes questions.

13 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
14 Maître Waldman.

15 Maître McIsaac, je suppose que vous
16 êtes...

17 --- Pause

18 Me McISAAC : Je n'ai aucune
19 question, Monsieur.

20 LE COMMISSAIRE : Merci.

21 Maître Shore?

22 Me SHORE : Oui. Merci, Monsieur.

23 * ASSERMENTATION

24 Me SHORE : Seulement quelques
25 points, Monsieur Hooper.

1 Vous avez indiqué, Monsieur, que
2 vous avez connu Gar Pardy pendant de nombreuses
3 années.

4 M. HOOPER : C'est exact.

5 Me SHORE : Pendant la période par
6 exemple de la mi-janvier à la mi-mai 2003, vous
7 a-t-il téléphoné pour vous demander de clarifier
8 la position du SCRS en ce qui concerne le retour
9 d'Arar...

10 M. HOOPER : Non.

11 Me SHORE : ... de la Syrie?

12 M. HOOPER : Non.

13 Me SHORE : Ou quelqu'un d'autre...

14 M. HOOPER : Pas que je me souviennne.

15 Me SHORE : ... de son ministère vous
16 a-t-il appelé?

17 M. HOOPER : Non.

18 Me SHORE : S'il y avait eu un tel
19 appel ou une telle demande, qu'en auriez-vous
20 fait?

21 M. HOOPER : J'aurais probablement
22 demandé à un fonctionnaire de niveau supérieur aux
23 Affaires étrangères, qu'allons-nous faire à ce
24 sujet? Y a-t-il quelque chose que nous pouvons
25 faire en collaboration avec vous ou de notre côté?

1 Nous ne prendrions pas une mesure
2 unilatérale, je peux vous en assurer. Nous
3 n'agirions pas sans consulter le ministère des
4 Affaires étrangères.

5 Me SHORE : Mais s'ils vous avaient
6 demandé de l'aide, auriez-vous été réticent à leur
7 en apporter?

8 M. HOOPER : Non.

9 Me SHORE : Y a-t-il jamais eu une
10 position officielle de la part du SCRS qu'il ne
11 souhaitait pas le retour d'Arar au Canada?

12 M. HOOPER : Non.

13 Me SHORE : Y a-t-il jamais eu une
14 position officielle de la part du SCRS qu'il ne
15 voulait pas qu'une lettre du ministre des Affaires
16 étrangères du Canada soit envoyée à son homologue
17 en Syrie demandant son retour?

18 M. HOOPER : Non.

19 Me SHORE : Avant la conversation que
20 vous avez eue avec Mme McCallion au début juin
21 2003, allons à la semaine ou à la quinzaine qui
22 précède, quelle était votre compréhension en ce
23 qui concerne le projet de lettre discuté entre les
24 divers organismes que devait signer le Ministre
25 des Affaires étrangères?

1 M. HOOPER : Je n'étais pas
2 entièrement au courant de l'évolution de la
3 situation de jour en jour, mais en ce qui me
4 concerne, vers la mi-mai, la question de la
5 formulation qui allait être employée dans la
6 lettre de M. Graham en ce qui concerne le statut
7 de M. Arar avait été discutée et était réglée.

8 Me SHORE : Où avez-vous obtenu cette
9 information?

10 M. HOOPER : Où l'ai-je obtenue?

11 Me SHORE : Oui.

12 M. HOOPER : Il y a deux
13 fonctionnaires, au moins deux fonctionnaires du
14 Service qui avaient participé aux discussions de
15 manière continue et je l'ai appris de l'un d'entre
16 eux.

17 Me SHORE : Étiez-vous satisfait de
18 cette position?

19 M. HOOPER : De la position qui avait
20 été négociée?

21 Me SHORE : Oui.

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me SHORE : Dans votre appel à
24 Mme McCallion, y avait-il quelque intention de
25 votre part que cette formulation soit modifiée...

1 M. HOOPER : Non.

2 Me SHORE : ... ou conservée telle
3 quelle?

4 M. HOOPER : Non.

5 Me SHORE : Y a-t-il eu une
6 discussion avec Mme McCallion sur la question de
7 savoir si le SCRS voulait qu'Arar reste en Syrie
8 en raison de problèmes de ressources?

9 M. HOOPER : Non.

10 Me SHORE : En fait, les problèmes de
11 ressources ont-ils jamais été discutés avec
12 Mme McCallion?

13 M. HOOPER : Pas au meilleur de mon
14 souvenir, non.

15 Me SHORE : Je parle des ressources
16 au plan humain, les ressources humaines ou au plan
17 financier.

18 M. HOOPER : Non. Non.

19 Me SHORE : La discussion sur les
20 ressources faisait-elle partie du but de votre
21 appel à Mme McCallion?

22 M. HOOPER : Non.

23 Me SHORE : Très bien, Monsieur.

24 Je n'ai pas d'autres questions.

25 Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Pas de questions.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh bien,
4 merci beaucoup, Monsieur Hooper. Vous allez, comme
5 vous le savez, témoigner demain matin, à huis clos
6 cette fois, à 10 heures.

7 M. HOOPER : Oui.

8 LE COMMISSAIRE : Donc nous vous
9 verrons demain matin, mais nous vous remercions
10 pour votre témoignage aujourd'hui. Cela a été
11 utile. J'apprécie le temps et les efforts que vous
12 avez consacrés à la préparation.

13 Me WALDMAN : Pouvons-nous simplement
14 clarifier ce qui se produira la semaine prochaine?

15 C'est bien M. Dickenson lundi?

16 LE COMMISSAIRE : Oui, M. Dickenson
17 est inscrit pour 9 heures lundi matin.

18 Me WALDMAN : Devons-nous commencer à
19 9 heures? C'est le seul témoin demain. Je suppose
20 que c'est à vous de décider.

21 Me CAVALLUZZO : Oui, parce que
22 M. Dickenson a un engagement personnel.

23 --- Sans microphone / Off microphone

24 Me WALDMAN : D'accord. Merci.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord. Ensuite

1 nous avons M. Martel mardi...

2 Me WALDMAN : Mardi et mercredi.

3 LE COMMISSAIRE : ... et mercredi, et
4 cela termine les témoignages pour cette enquête.

5 Me WALDMAN : Merci.

6 LE COMMISSAIRE : Nous levons
7 maintenant la séance et nous reprendrons les
8 audiences publiques à 9 heures lundi matin.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous lever
10 / Please stand.

11 --- L'audience est ajournée à 16 h 07,
12 pour reprendre le lundi 29 août 2005 à 9 h /
13 Whereupon the hearing is adjourned at 4:07
14 p.m., to resume on Monday, August 29, 2005,
15 at 9:00 a.m.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

Lynda Johansson,

C.S.R., R.P.R.